



HAL
open science

Les investigations sur un crime de guerre : le massacre de Vassieux-en-Vercors en juillet 1944

Nathan Fossey

► **To cite this version:**

Nathan Fossey. Les investigations sur un crime de guerre : le massacre de Vassieux-en-Vercors en juillet 1944. Histoire. 2022. dumas-03881160

HAL Id: dumas-03881160

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03881160>

Submitted on 1 Dec 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

**Les investigations sur un crime de guerre,
le massacre de Vassieux-en-Vercors en Juillet 1944**

Entre enquête journalistique,
judiciaire et quête de vérité
(1944-2016)



Nathan FOSSEY

Mémoire de Master 2 « Sciences humaines et sociales »

Mention : Histoire

Parcours : Histoire culturelle, politique et des échanges internationaux du Moyen âge à nos jours

Sous la direction de M. Olivier FORLIN

Année universitaire 2021-2022



Les investigations sur un crime de guerre, le massacre de Vassieux-en-Vercors en Juillet 1944

Entre enquête journalistique,
judiciaire et quête de vérité
(1944-2016)

Nathan FOSSEY

Mémoire de Master 2 « Sciences humaines et sociales »

Mention : Histoire

Parcours : Histoire culturelle, politique et des échanges internationaux du Moyen âge à nos jours

Sous la direction de M. Olivier FORLIN

Année universitaire 2021-2022

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-PLAGIAT

Je soussigné Nathan Fossey déclare sur l'honneur :

- être pleinement conscient(e) que le plagiat de documents ou d'une partie d'un document publiés sur toutes formes de support, y compris l'Internet, constitue une violation des droits d'auteur et un délit de contrefaçon, sanctionné, d'une part, par l'article L335-2 du Code de la Propriété intellectuelle et, d'autre part, par l'université ;

- que ce mémoire est inédit et de ma composition, hormis les éléments utilisés pour illustrer mon propos (courtes citations, photographies, illustrations, etc.) pour lesquels je m'engage à citer la source ;

- que mon texte ne viole aucun droit d'auteur, ni celui d'aucune personne et qu'il ne contient aucun propos diffamatoire ;

- que les analyses et les conclusions de ce mémoire n'engagent pas la responsabilité de mon université de soutenance ;

Fait à : Grenoble

Le : 7 juin 2022

Signature :

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier tout particulièrement Monsieur Olivier Forlin, mon directeur, qui m'a accompagné tout au long de ma recherche et qui m'a été d'une aide précieuse. Je remercie également Sylvain Venayre, dont les conseils à propos de l'historiographie m'ont été d'une grande aide. Enfin, je tiens à remercier Gilles Vergnon qui m'a orienté vers les fonds d'archives et quelques travaux historiques.

Je tiens également à remercier ma famille et mes ami/es pour leurs encouragements quotidiens. Je remercie tout particulièrement ma mère et Esin Gurbuz qui ont relu mon travail et apporté des corrections.

Acronymes

SS : *Schutzstaffel* (« Escadron de protection »)

SD : *Sicherheitsdienst* (« Service de renseignement de la SS »)

Gestapo : *Geheime Staatspolizei* (« Police secrète d'État »)

Sipo : *Sicherheitspolizei* (« Police de sûreté »)

RSHA : *Reichssicherheitshauptamt* (« Office central de la sûreté du Reich »)

KG 200 : *Kampfgeschwader 200* (« Escadron de combat 200 »)

MBF : *Militärbefehlshaber in Frankreich* (« Commandant militaire allemand en France »)

MNAT : Mouvement national antiterroriste

PPF : Parti populaire français

STO : Service du travail obligatoire

FFI : Forces françaises de l'intérieur

PGA : Prisonnier de guerre allemand

GPRF : Gouvernement provisoire de la République française

CDL : Comité départemental de Libération

CARV : Comité d'aide et de reconstruction du Vercors

ANPCVV : Association nationale des pionniers et combattants volontaires du Vercors

ZFO : Zone française d'occupation

TMP : Tribunal militaire permanent

TPFA : Tribunal militaire permanent des forces armées

TMI : Tribunal militaire international

CPI : Cour pénale internationale

SRCGE : Service de recherche des crimes de guerre ennemis

DSRCGE : Direction centrale du service de recherche des crimes de guerre ennemis

ORCG : Organisme de recherche des crimes de guerre

DRCG : Délégation pour la recherche des crimes de guerre

SRPJ : Service régional de police judiciaire

UNWCC : *United Nations War Crimes Commission* (« Commission des crimes de guerre des Nations unies »)

CROWCASS : *Central Registry of War Criminals and Security Suspects* (« Registre central des criminels de guerre et des suspects pour la sécurité »)

USFET : *United States Forces European Theater*

ETOUSA : *European Theater of Operations, United States Army*

RFA : République fédérale allemande

CED : Communauté européenne de défense

DCAJM : Dépôt central des archives de justice militaire

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PREMIÈRE PARTIE - LE PREMIER MOMENT DES INVESTIGATIONS : L'URGENCE DE FAIRE CONNAITRE LE CRIME COMMIS A VASSIEUX ET D'EN RETROUVER LES COUPABLES (1944-1946)

Chapitre 1 : *Le Livre noir du Vercors* : une délégation de journalistes suisses sur les lieux des forfaits

Chapitre 2 : Du Mémorial de l'oppression au Service régional du S.R.C.G.E. : les premières enquêtes judiciaires sur Vassieux (3 septembre/14 octobre 1944 - 31 octobre 1946)

DEUXIÈME PARTIE – LE DOSSIER DE VASSIEUX ET LE TRIBUNAL MILITAIRE PERMANENT DES FORCES ARMÉES DE LYON : VERS UN PROCÈS DES COUPABLES ? (1944-1954)

Chapitre 3 : À la recherche de Werner Knab, chef du Sipo-SD de Lyon

Chapitre 4 : À la recherche de Karl Pflaum, le seul coupable en vie ?

TROISIÈME PARTIE – JUILLET 1944, PARACHUTISTES ALLEMANDS DANS LE VERCORS : UN OUVRAGE QUI DONNE LA PAROLE AUX ASSAILLANTS ALLEMANDS A VASSIEUX PLUS DE 60 ANS APRÈS

Chapitre 5 : Une enquête personnelle jalonnée de modalités scientifiques

Chapitre 6 : Faire la lumière sur une affaire non résolue : le groupe Schäfer, condamné de l'histoire, sort du silence

CONCLUSION

INTRODUCTION

« Toute enquête sérieuse suppose qu'il existe en amont une énigme. Que l'ordre des choses soit devenu à ce point obscur, détraqué ou problématique qu'il en est désormais inintelligible. L'authentique procédure d'enquête ne doit donc pas se contenter de réunir des informations ou de compiler du savoir, elle se doit de résoudre une énigme »¹. Si, au XIX^e siècle, l'énigme principale à résoudre est celle du réel, c'est-à-dire du social, « entendu ici comme le produit, ou l'expression, de l'interaction des individus », l'une des principales énigmes que les enquêteurs ont tenté de résoudre après la Seconde Guerre mondiale est celle de l'ampleur des responsabilités des crimes de guerre commis par l'occupant allemand en Europe². Ici, notre étude portera sur les investigations — journalistiques, judiciaires et personnelles — menées dans le but de faire la lumière sur le massacre de Vassieux-en-Vercors en juillet 1944.

Mais tout d'abord, qu'est-ce que l'on entend par crime de guerre ? Sur le plan juridique, la plus récente définition au niveau international est donnée dans l'article 8 du Statut de Rome, traité entré en vigueur en 2002 et qui a attribué les compétences de la Cour pénale internationale (CPI). La plupart des actes considérés comme étant un crime de guerre sont largement repris des Conventions de Genève de 1949. Yveline Pendaries mentionne dans son ouvrage la définition qui est donnée dans l'article II, § b de la Loi N°10 du conseil de contrôle allié :

Crimes de Guerre. Atrocités ou délits commis contre des personnes ou des biens qui constituent des infractions aux lois et aux coutumes de la guerre, y compris, mais sans que cette énumération ait un caractère limitatif, l'assassinat, les sévices ou la déportation aux fins de travail forcé ou pour toutes autres raisons à l'égard de la population civile d'un territoire occupé, les mauvais traitements infligés soit à des prisonniers de guerre, soit au personnel embarqué, ou leur meurtre, l'assassinat d'otages, le pillage de biens publics ou privés, la destruction sans raison de ville ou village ou dévastations que ne justifient pas les nécessités militaires³.

Cette définition trouve ses origines dans la Convention de La Haye de 1907, qui a ensuite été précisée lors de la Convention de Genève de 1927⁴. À la différence des concepts nés lors du

¹ Dominique KALIFA, « Enquête et "Culture de l'enquête" au XIX^e siècle », *Romantisme*, n°149, 2010, p. 3-23, p. 6.

² *Ibid*, p. 6.

³ Yveline PENDARIES, *Les procès de Rastatt, 1946-1954. Le jugement des crimes de guerre en zone française d'occupation en Allemagne*, Paris, Peter Lang, 1995, p. 56.

⁴ *Ibid*, p. 56.

procès de Nuremberg — crime contre la paix et crime contre l'humanité —, le concept de crime de guerre était alors reconnu au niveau international bien avant le début du conflit en 1939. Pourtant, ce terme était mal défini lors de la Seconde Guerre mondiale, principalement sur les statuts juridiques concernant la guerre contre les partisans⁵. En fait, il n'existait pas d'article dans la Convention de La Haye qui stipulait que la population avait le droit de résister dans un territoire occupé. Ainsi, les Allemands étaient persuadés d'être du bon côté au niveau du droit international à propos de la « question des francs-tireurs »⁶. Au point que lors du procès de Nuremberg, les procureurs de la République française n'ont pas eu le choix de reconnaître que les résistants français étaient dans l'illégalité⁷.

Le terme de massacre, lui, est simplement défini dans le dictionnaire Larousse par l'« action de massacrer, de tuer des gens sans défense ». Sur le plan de la recherche historique, le massacre est décrit comme « un fait récurrent dans l'histoire de l'humanité »⁸. L'acte est si terrifiant qu'il est à l'origine d'« une pluralité de discours révélant des sensibilités différentes »⁹. De plus, cet événement est le plus souvent rapporté comme un fait exceptionnel et sa description provoque à la fois de la fascination, de la répulsion et en même temps de l'enjolivement ou de l'exagération. Les récits qui sont réalisés à propos de ces massacres subissent alors « le poids des stéréotypes », ce que le cas de Vassieux n'a évidemment pas évité¹⁰. Enfin, les processus de construction mémorielle sont de véritables obstacles quand on veut étudier le phénomène dans son ensemble. Ainsi il y a, d'un côté, une occultation de la part des bourreaux, et d'un autre, une demande de reconnaissance de la part des victimes, ce qui renforce « la complexité de l'appréhension du massacre »¹¹.

Quant à la notion d'enquête, celle-ci se réfère à un champ historiographique, celui de l'histoire des enquêtes. Jacques Julliard rappelle que le verbe « enquêter, c'est s'enquérir, c'est-à-dire s'informer », en ajoutant qu'« autrement dit, [c'est] assembler une documentation »¹². De plus, il souligne que « le premier sens du mot histoire, c'est enquête,

⁵ Peter LIEB, « Répression et massacres. L'occupant allemand face à la Résistance française, 1943-1944 », In : Gaël EISMANN et Stefan MARTENS (éd.), *Occupation et répression militaire allemandes. La politique de « maintien de l'ordre » en Europe occupée, 1939-1945*, Paris, Autrement, 2007, p. 169-185.

⁶ *Ibid.*, p. 169-185.

⁷ *Ibid.*, p. 169-185.

⁸ Vincent BABIN, « David EL KENZ, dir., *Le massacre, objet d'histoire* », *Questions de communication* [En ligne], 2006.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ *Ibid.*

¹² Jacques JULLIARD, « Avant-propos », In : *Enquête sur l'enquête*, Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle, Société d'études soréliennes, n°22, 2004, p. 3-4, p. 3.

nous le savons depuis Hérodote »¹³. S'il met en avant, à l'instar de Dominique Kalifa, les origines grecques de cette démarche, les historiens qui ont travaillé sur ce thème définissent le XIX^e siècle comme étant le premier véritable siècle où l'enquête se généralise. Cela vient d'un « sentiment d'opacité, d'illisibilité ou de dysfonctionnement d'un monde social en pleine mutation [qui] suscite un train inédit d'investigations ou d' "observations" », et qui passent par de nombreux canaux comme la littérature, la médecine, l'hygiène publique, la philanthropie, l'économie ou la "science" sociale¹⁴. De son côté, Pierre Karila-Cohen souligne l'existence d'un lien indissociable entre la construction de l'État au XIX^e siècle et la pratique de l'enquête. Si l'État mène des enquêtes administratives depuis les XIII^e et XIV^e siècles en Europe, il est également un produit de cette pratique car il faut considérer cette entité « comme un ensemble en mouvement d'agents et de pratiques »¹⁵. Et c'est par l'enquête que l'État va progressivement reconfigurer son autorité durant le XIX^e siècle¹⁶.

Lors de notre sujet, nous ferons appel à plusieurs types d'enquêtes. La principale est l'enquête judiciaire, qui connaît un fort développement dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Ce genre d'enquête est celui qui a rendu le crime représentable, intelligible, et donc s'est cristallisé tout un imaginaire de ce phénomène¹⁷. En fait, l'enquête au sens judiciaire « devient un espace majeur de représentation, le lieu symbolique où s'opère la rencontre entre une société et ses transgressions »¹⁸. Le deuxième type d'enquête que nous allons étudier est né au confluent des XIX^e et XX^e siècles, au moment où la pratique du reportage, « avatar médiatique de la forme d'enquête », tend à se démocratiser¹⁹. Triomphant durant l'entre-deux-guerres, les grands reporters vont inspirer une nouvelle manière d'enquêter, en donnant à lire aux lecteurs leurs aventures et leurs exploits, via la publication de leurs articles sous forme de livre²⁰. Le *Livre noir du Vercors*, publié en décembre 1945, est le résultat d'un travail d'enquête, en partie fondé sur le modèle du grand reportage. Enfin, le dernier type d'enquête que nous allons analyser est celui offert par l'ouvrage de Jan Volker Schlunk. Il fait partie de ce « nouvel âge de l'enquête » que Laurent Demanze a défini, c'est-à-dire que les enquêtes

¹³ *Ibid*, p. 3.

¹⁴ Dominique KALIFA, « Enquête et "Culture de l'enquête"... », *art. cit.*, p. 4.

¹⁵ Pierre KARILA-COHEN, « État et enquête au XIX^e siècle : d'une autorité à l'autre », *Romantisme*, n°149, 2010, p. 25-37, p. 26, 27.

¹⁶ *Ibid*, p. 31.

¹⁷ Jean-Claude FARCY, Dominique KALIFA et Jean-Noël LUC (éd.), *L'enquête judiciaire en Europe au XIX^e siècle : acteurs, imaginaires, pratiques*, Paris, Créaphis, 2007, p. 5.

¹⁸ *Ibid*, p. 6.

¹⁹ Dominique KALIFA, « Enquête et "Culture de l'enquête"... », *art. cit.*, p. 4.

²⁰ Dominique KALIFA, « Policier, détective, reporter. Trois figures de l'enquêteur dans la France de 1900 », In : *Enquête sur l'enquête*, Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle, Société d'études soréliennes, n°22, 2004, p. 15-28, p. 26-27.

contemporaines comme celle de Schlunk « s'élaborent à la jonction de champs, dans le dialogue avec les sciences sociales et les écritures du reportage, mais sont toujours animées par cette passion du réel »²¹. Plus qu'un simple reportage ou une compilation d'articles, l'auteur fait appel aux sciences telles que l'histoire, la sociologie, la psychologie, l'ethnologie, la philosophie...

Avant de présenter les cadres contextuels et chronologiques de notre sujet, il est d'abord important de revenir sur les événements antérieurs aux événements qui se sont déroulés à Vassieux. L'année 1944 est marquée par une intensification des méthodes de répression par les Allemands en France. Les échecs survenus sur le front de l'Est et la perspective d'un potentiel débarquement allié à l'Ouest sont les deux raisons principales qui ont amené à un renforcement des forces allemandes et à un durcissement de la politique d'occupation²². En même temps, l'instauration du STO en 1943, qui a eu pour conséquence la formation des premiers maquis et l'unification de la Résistance intérieure, a encouragé une recrudescence des activités résistantes²³. Ainsi, c'est dans ce contexte que sont organisées, au début de l'année 1944, les premières opérations conjointes du Sipo-SD et de la Wehrmacht contre les maquis. Celles-ci s'appuient sur une série d'instructions stipulant que les méthodes employées contre les maquisards doivent être durcies. Il y a d'abord l'ordre du maréchal Sperrle, en date du 3 février 1944, qui est repris par le *Militärbefehlshaber in Frankreich* (Commandant militaire allemand en France, MBF) le 12 février, puis l'ordonnance du maréchal Keitel du 4 mars 1944²⁴. Durant les opérations allant de février à septembre 1944, c'est principalement la 157^e division bavaroise de réserve du général Karl Pflaum qui est intervenue. L'opération contre le Vercors fin juillet 1944, qui avait pour nom de code *Bettina*, faisait suite à celle qui a eu lieu sur le plateau des Glières fin mars (*Hoch-Savoyen*), et aux trois opérations lancées contre les maquis de l'Ain et du Haut-Jura entre février et juillet 1944 (*Korporal*, *Frühling* et *Treffenfeld*). L'attaque contre le Vercors a été décidée par Heinrich Niehoff, le chef des armées de la zone sud de la France (*Kommandant des Heeresgebiets SüdFrankreich*). Des premières attaques aériennes avaient déjà été lancées sur Vassieux les 13 et 14 juillet 1944, causant alors de nombreuses destructions d'habitations et quelques pertes humaines. Mais ce n'est qu'à partir du 21 juillet, jour du début de l'opération *Bettina*, que le village de Vassieux a été assailli. Ce sont des planeurs allemands

²¹ Laurent DEMANZE, « Un nouvel âge de l'enquête », *Revue de la BNF*, n°59, 2019, p. 124-133, p. 128.

²² Elisabeth MEIER, « L'appareil d'occupation allemand à Lyon, 1942-1944. Composition, fonctionnement et politiques de répression », *Francia*, n°41, 2014, p. 301-319, p. 316.

²³ *Ibid*, p. 316.

²⁴ *Ibid*, p. 316.

qui ont parachuté 200 soldats du groupe aéroporté Schäfer, du nom du lieutenant qui commandait le groupe. En difficultés face aux résistants français, un deuxième escadron de planeurs déployait, le 23 juillet, des soldats recrutés par les Allemands à l'Est et en Asie centrale. Le 21, les forces du groupe Schäfer étaient également accompagnées d'un commando du SD, dirigé par Werner Knab en personne, chef du Sipo-SD de Lyon. L'attaque, puis l'occupation du village ont duré du 21 au 25 juillet, après que les Allemands soient partis en direction de La Chapelle-en-Vercors²⁵. Concernant les massacres de civils, ceux-ci ont vraisemblablement eu lieu entre le 21 et le 23 juillet, période où les parachutistes étaient encerclés par les francs-tireurs. Les historiens Gilles Vergnon et Peter Lieb s'accordent tous les deux sur le chiffre de 72 victimes civiles au total²⁶. Le village martyr de Vassieux a d'ailleurs été mentionné aux côtés d'Oradour-sur-Glane, Tulle et Ascq lors de l'accusation française au procès de Nuremberg²⁷.

C'est à partir de cet état des faits que nous allons étudier les enquêtes qui ont été menées sur ce crime de guerre. Notre sujet s'inscrit dans deux grandes périodes : celle qui s'étale de septembre 1944 à novembre 1954 ; et celle qui débute à la fin des années 1980 à aujourd'hui. Les dix premières années qui ont suivi la Libération sont charnières dans l'évolution des rapports politiques et géopolitiques. Les années 1944 à 1947 ont été importantes au niveau des efforts mis à disposition pour retrouver et condamner les criminels de guerre allemands. En France, la population qui a vécu le traumatisme de l'occupation pendant quatre ans était déterminée à vouloir condamner à mort ces criminels²⁸. L'ordonnance du 29 août 1944 édictée par le GPRF depuis le territoire algérien est, à ce titre, le texte qui a fixé les conditions dans lesquelles les crimes de guerre ont été poursuivis et jugés. De plus, cette ordonnance a attribué la compétence en cette matière aux seuls tribunaux militaires²⁹. En conséquence, le gouvernement provisoire a créé au ministère de la Justice le Service de recherche des crimes de guerre ennemis (SRCGE) le 14 octobre 1944. Dirigé par le colonel Chauveau, ce service avait pour mission de recenser tous les crimes commis en France ou contre des ressortissants français. Ainsi, les délégués régionaux étaient chargés de recueillir le

²⁵ Les événements sont relatés dans Gilles VERGNON, *Résistance dans le Vercors : histoire et lieux de mémoire*, Lans-en-Vercors, Glénat Parc naturel régional du Vercors, 2012, p. 121-125.

²⁶ Peter LIEB, *Konventioneller Krieg oder NS-Weltanschauungskrieg? Kriegführung und Partisanenbekämpfung in Frankreich 1943/44*, Munich, Oldenbourg Verlag, 2008, p. 340 ; Gilles VERGNON, *Résistance dans le Vercors...*, op.cit., p. 130.

²⁷ *Ibid*, p. 130.

²⁸ François ROUQUET et Fabrice VIRGILI (éd.), *Les Françaises, les Français et l'épuration : 1940 à nos jours*, Paris, Gallimard, 2018, p. 446.

²⁹ *Ibid*, p. 431.

plus d'informations possible auprès des préfets, des maires et en s'adressant directement aux services de police et de gendarmerie³⁰. Dans la zone française d'occupation, c'est à l'origine l'Office de recherche des criminels de guerre (ORCG) qui devait poursuivre les criminels en Allemagne et collecter les preuves nécessaires aux dossiers d'instruction³¹. Au niveau de la recherche interalliée, il y avait l'*United Nations War Crimes Commission* (UNWCC). Créée à la suite de la déclaration de Saint-James le 13 janvier 1942, événement qui a marqué la volonté commune de neuf pays européens occupés (Belgique, France libre, Grèce, Luxembourg, Pologne, Norvège, Pays-Bas, Tchécoslovaquie et Yougoslavie) de juger les crimes de guerre perpétrés par l'ennemi, l'UNWCC était la commission chargée d'enquêter et de recenser ces crimes³². Par la suite, le *Central Registry of War Criminals and Security Suspects* (CROWCASS), a été mis en place en mars 1945 à Paris pour rassembler l'ensemble des données collectées par chaque pays et les recouper³³.

Mais le début de la guerre froide, où l'allié soviétique d'hier est devenu l'ennemi d'aujourd'hui, a profondément bouleversé le processus de dénazification enclenché dès la défaite du III^e Reich. Contrairement à la France, les Anglais et les Américains estimaient qu'en 1947 le processus de recherche des criminels de guerre allemands n'était plus la priorité, qu'une fois le procès de Nuremberg passé, il fallait se tourner vers d'autres préoccupations plus importantes, c'est-à-dire faire barrage au communisme³⁴. La France, qui a décidé de continuer malgré tout à entreprendre les investigations, s'est également heurtée aux obstacles engendrés par la formation de la nouvelle République fédérale allemande. Le gouvernement de Konrad Adenauer, installé le 15 septembre 1949, ainsi que l'opinion ouest-allemande de manière générale, ont fait pression à la France pour que celle-ci fasse preuve de plus en plus d'indulgence envers les prisonniers de guerre allemands détenus³⁵. Ainsi, de 1947 à 1954, le nombre de condamnations sévères vont drastiquement diminuer pour, au final, que le processus s'arrête assez brutalement³⁶. Malgré des jugements allant jusqu'à la peine capitale, les condamnés vont être amnistiés dans les années qui vont suivre, à l'image de Carl

³⁰ *Ibid*, p. 431-432.

³¹ *Ibid*, p. 432.

³² *Ibid*, p. 429.

³³ *Ibid*, p. 432.

³⁴ Claudia MOISEL, « Les procès pour crimes de guerre allemands en France après la Seconde Guerre mondiale », *Bulletin de l'IHTP*, n°80, 2002, p. 90-101.

³⁵ *Ibid*, p. 94.

³⁶ *Ibid*, p. 94.

Oberg et Helmut Knochen, condamnés à la peine de mort en 1954, mais graciés peu de temps après et libérés discrètement en 1962³⁷.

La seconde grande période est plus floue, mais peut débuter au moment où Jan Volker Schlunk entreprend ses recherches, c'est-à-dire à partir 1986. Sur le plan mémoriel, la France est dans une période de grands débats publics autour des crimes allemands, mais également sur les personnalités du régime de Vichy qui ont largement participé à la déportation de la population juive³⁸. Au niveau judiciaire, l'ouverture d'une procédure en 1983 contre Klaus Barbie pour crimes contre l'humanité marque une rupture depuis 1954. La loi sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité votée en 1964 a permis à la justice française de traduire l'ancien chef de la section IV de la Gestapo de Lyon devant un tribunal³⁹. Après lui, cette loi avait également permis l'ouverture d'une instruction contre des Français comme le commissaire aux questions juives Louis Darquier de Pellepoix, le milicien Paul Touvier, René Bousquet, le Secrétaire général à la Police, ou plus récemment Maurice Papon⁴⁰. Toutes ces nouvelles procédures judiciaires sont animées par des personnalités qui ont pour ambition de mettre en lumière la politique antijuive des occupants, mais aussi sur celle de Vichy, principalement le juriste et historien Serge Klarsfeld qui, avec sa femme Beate, sont mondialement connus comme étant des chasseurs d'anciens nazis⁴¹. Ils ont, en plus d'avoir repéré Klaus Barbie en 1971 en Bolivie, contribué au jugement d'anciens SS, comme Kurt Lischka, Herbet Hagen et Ernst Heunrichssohn, devant un tribunal à Cologne en 1979⁴². Enfin, c'est lors des années 1990 que les premières études portant sur l'évaluation des crimes de guerre allemands et sur l'action des tribunaux militaires en France vont être publiées. Henry Rouso a été le premier à mentionner ce sujet en parlant de « trou noir »⁴³. De plus, un renouvellement historiographique majeur sur le nazisme a lieu, notamment lié à l'ouverture de nouvelles archives après la chute de l'URSS⁴⁴. Ainsi, l'ouvrage de Schlunk, résultat de trois décennies de recherches, s'inscrit à la fois dans le « nouvel âge de l'enquête », et plus

³⁷ *Ibid*, p. 94.

³⁸ *Ibid*, p. 98.

³⁹ *Ibid*, p. 97.

⁴⁰ *Ibid*, p. 97-98.

⁴¹ *Ibid*, p. 98.

⁴² *Ibid*, p. 98.

⁴³ Henry ROUSSO, *Vichy : l'événement, la mémoire, l'histoire*, Paris, Gallimard, 2001, p. 525.

⁴⁴ « Avant-propos », In : Gaël EISMANN et Stefan MARTENS (éd.), *Occupation et répression militaire allemandes. La politique de « maintien de l'ordre »...*, op. cit., p. 10-15.

largement dans une nouvelle phase mémorielle en France et un apport nouveau de réflexions scientifiques sur la violence politico-militaire du régime nazi pendant l'occupation⁴⁵.

Nous étudierons ce sujet à partir de différentes sources : journalistique, judiciaire et littéraire. Pour les archives judiciaires, nous ferons appel aux fonds du Mémorial de l'oppression et du Dépôt central des archives de justice militaire, conservées au Blanc, dans l'Indre. Le service du Mémorial de l'oppression est né dans le contexte de la libération de la région Rhône-Alpes. Créé par l'arrêté du commissaire de la République Yves Farge le 3 septembre 1944, il nomme le professeur de médecine légale Pierre Mazel à la tête du service⁴⁶. Quand le Mémorial est renommé comme section régionale du Service de recherche des crimes de guerre ennemis le 14 octobre, c'est Mazel qui assure le poste de délégué régional jusqu'à sa dissolution le 31 octobre 1946. À l'origine, la mission que Farge donne à Mazel est la suivante : « réunir et contrôler tous les faits contraires au droit des gens et exorbitants des lois de la guerre, perpétrés au cours de l'occupation dans la région Rhône-Alpes »⁴⁷. L'objectif était donc de rassembler les preuves de toutes atteintes aux libertés individuelles à la dignité humaine, cruautés, barbaries... Les documents compilés par ce service vont nourrir l'accusation française au procès de Nuremberg. Le service central régional gérait les affaires concernant le Rhône. Pour les autres départements, les services sont constitués en accord avec les préfets, qui avaient le choix de désigner le service chargé d'assurer les missions du Mémorial. En avril 1945, le fascicule n°1 du *Mémorial de l'oppression* est publié et ne parle que de Lyon et du département de l'Ain. Les volumes 2 (Ardèche, Drôme, Isère et Vercors) et 3 (Rhône, Loire, Savoie et Haute-Savoie) devaient suivre, mais ils n'ont finalement jamais vu le jour. Pierre Mazel avait affirmé les avoir achevés, mais il n'a pas pu les publier, officiellement à cause d'une faute de fonds nécessaires de la part des pouvoirs publics⁴⁸. Après le procès Barbie, les fonds ont été restitués par la cour d'appel de Lyon à la Bibliothèque municipale en juillet 1989. Les documents sont ensuite versés aux Archives départementales du Rhône. Un chantier de classement est ouvert en 2002, pour s'achever en 2003. Celui-ci a été rendu difficile à cause d'un état extrême de désordre du fonds. Les archives sont actuellement classées sous la côte 3808 W⁴⁹. Les principaux documents de ce fonds sont des lettres, des témoignages, des rapports de police et de

⁴⁵ *Ibid*, p. 10-15.

⁴⁶ Florence BEAUME, Isabelle FLATTOT, Benoît VAN REETH, (éd.), *Fonds du service du Mémorial de l'oppression et de la délégation régionale du Service de recherche de crimes de guerre ennemis (SRCGE) 1940-1944*, Lyon, Archives départementales du Rhône, 2003, p. 8.

⁴⁷ *Ibid*, p. 8.

⁴⁸ *Ibid*, p. 10.

⁴⁹ *Ibid*, p. 10.

gendarmerie dressés « à chaud »⁵⁰. On sait également que les principales sources d'archives complémentaires de ce fonds sont localisées en région parisienne au Service historique de la Gendarmerie nationale à Maisons-Alfort ou au Blanc, dans l'Indre, au Dépôt central d'archives de la justice militaire⁵¹.

C'est également au DCAJM qu'est conservé le dossier général du procès de la Gestapo/SD de Lyon et Grenoble. À cette affaire ont été rattachées celles de Saint-Genis-Laval, du plateau des Glières et du Vercors. Ce procès a été préparé et mené par le tribunal militaire permanent de Lyon (devenu tribunal militaire permanent des forces armées en décembre 1953), entré en vigueur le 6 octobre 1944 pour remplacer la cour martiale de Lyon. L'audience a duré trois semaines et le jugement est tombé le 25 novembre 1954. Ce procès eut peu de retentissements dans la presse nationale et régionale puisque l'affaire Dominici occupait la première page des journaux, et donc les crimes de la Gestapo ont été dissimulés dans les pages intérieures⁵². De plus, dix années étaient passées après la Libération et l'ambiance générale n'était plus à la sévérité des peines, car on était entré dans une phase de réconciliation franco-allemande, insufflée par les relations entre le président français Robert Schuman et le chancelier de la RFA Konrad Adenauer⁵³. Parmi les 14 232 documents, ceux qui concernent le village de Vassieux sont, pour beaucoup, des copies produites à partir des documents du Mémorial. Les documents originaux sont surtout ceux qui concernent les instructions de Karl Pflaum et de Werner Knab.

Pour la source journalistique, nous avons choisi *Le Livre noir du Vercors*, qui est un ouvrage réalisé par une petite équipe de journalistes et écrivains suisses. Résultat d'un voyage effectué dans le Vercors en septembre 1944, ce livre avait pour ambition de présenter, en quelque 120 pages, les forfaits commis par les Allemands lors de l'opération contre le Vercors en juillet 1944. Cet ouvrage peut être inclus dans notre corpus puisque celui-ci se distingue par une méthode d'enquête, qui diffère des investigations judiciaires. De plus, il faut rappeler qu'il a été réalisé pendant la fin de la guerre, et l'œuvre s'inscrit alors dans le même contexte que la mise en place du SRCGE, c'est-à-dire retracer et répertorier, dès la Libération de la région, l'ensemble des crimes commis par l'occupant. Enfin, l'ouvrage contient des

⁵⁰ *Ibid*, p. 11.

⁵¹ *Ibid*, p. 11.

⁵² Georges COCHET, « Avocat au procès de la Gestapo de Lyon, 1954 », *Association française pour l'Histoire de la Justice*, n°18, 2008, p. 253-255, p. 253-254.

⁵³ *Ibid*, p. 254.

photographies de seconde main, et qui peuvent donc être analysées dans le cadre d'une histoire de l'enquête.

Le dernier élément que l'on peut ajouter à ce corpus est l'ouvrage récent de Jan Volker Schlunk, un fils de soldat allemand décédé lors de la bataille de Normandie. Intitulé *Juillet 1944 : parachutistes allemands dans le Vercors*, cet auteur a eu pour ambition de faire la lumière sur les événements qui se sont déroulés du 21 au 25 juillet au village de Vassieux. Ce livre est le résultat d'un travail d'enquête orale et l'intérêt pour nous de l'étudier est multiple : d'abord Schlunk a le mérite d'être la première personne qui a réussi à interroger des anciens membres du groupe Schäfer, en constituant alors de nouvelles archives orales ; la seconde raison tient au fait sa démarche est une enquête personnelle dont le but était d'éclaircir une bonne fois pour toutes la réalité des forfaits perpétrés à Vassieux et dans ses hameaux environnants ; enfin, l'utilisation de témoignages oraux, appuyés tout au long d'archives écrites et d'une solide bibliographie, est un aspect intéressant à analyser puisque l'auteur a interrogé un groupe d'anciens soldats qui sont restés quasiment anonymes dans les ouvrages scientifiques et qui sont désignés par les historiens comme étant condamnés par l'Histoire⁵⁴.

Bien que réaliser une histoire de l'enquête sur le crime de guerre de Vassieux soit notre angle d'approche principal, nous réaliserons cette étude à partir de plusieurs champs historiographiques. On a déjà mentionné les réflexions d'historiens de l'enquête comme Dominique Kalifa, Pierre Karila-Cohen ou Laurent Demanze. Dominique Kalifa a d'ailleurs été directeur, avec Jean-Claude Farcy et Jean-Noël Luc d'un ouvrage collectif sur *L'enquête judiciaire en Europe au XIX^e siècle*⁵⁵. Fruit d'un colloque tenu à Paris en 2005, les différents intervenants ont eu pour objectif de présenter un aspect particulier de l'enquête judiciaire, portant alors sur les différents acteurs qui y participaient, les imaginaires sociétaux qui en ont été faits ainsi que les nombreuses pratiques qui existaient. Dominique Kalifa a également présenté le policier, le détective et le reporter comme étant les trois grandes figures de l'enquêteur du début du XX^e siècle⁵⁶.

⁵⁴ Florence DESCAMPS, et al., *L'historien, l'archiviste et le magnétophone : de la constitution de la source orale à son exploitation*, Paris, Ministère de l'économie des finances et de l'industrie, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2001, p. 590.

⁵⁵ Jean-Claude FARCY, Dominique KALIFA et Jean-Noël LUC (éd.), *L'enquête judiciaire en Europe au XIX^e siècle...*, op. cit., 392 p.

⁵⁶ Dominique KALIFA, « Policier, détective, reporter. Trois figures de l'enquêteur... », op. cit., p. 15-28.

Par ailleurs, on ne peut parler des enquêtes judiciaires sans utiliser les nombreux travaux effectués sur l'histoire de la justice. Au début des années 1990, quelques historiens ont commencé à entreprendre de nouvelles recherches sur l'histoire de la justice. Jean-Claude Farcy, l'un des plus éminents représentants de ce renouvellement, a par exemple entrepris la constitution d'un *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires*, publié en 1992⁵⁷. L'historien a réalisé ce travail d'enquête en partenariat avec le Conseil de la recherche du ministère de la Justice. Ce travail est fondamental et incontournable puisqu'il présente les sources judiciaires « comme des sources d'appoint, glisse vers l'histoire du système pénitentiaire, puis l'étude quantitative de la criminalité et enfin évoque les institutions judiciaires peu étudiées »⁵⁸. Jean-Claude Farcy a remis au goût du jour une histoire qui a longtemps été délaissée, en particulier par ce que l'on a considéré que l'histoire de la justice devait être exclusivement abordée par des juristes ou des historiens du droit⁵⁹. Frédéric Chauvaud a également mis l'accent sur le problème de la conservation de ces archives, dont certaines séries ne sont parfois que des lambeaux dont le fil directeur est difficile à restituer⁶⁰. De plus, s'il n'existe pas vraiment « d'interrogations majeures sur leur classement ou leur usage », les archives judiciaires qui concernent les tribunaux militaires constituent un pan encore moins étudié par les historiens⁶¹. Si une histoire de ces tribunaux reste à faire, quelques chercheurs ont malgré tout produit des travaux sur quelques procès d'après-guerre contre des criminels de guerre allemands⁶². Cependant, la seule étude qui existe à ce jour sur le fonctionnement général des juridictions militaires françaises pour juger et condamner les crimes des occupants est celle de Claudia Moisel, qui n'est malheureusement pas traduite en français⁶³. Toutefois, ses interventions dans un numéro des cahiers de l'Institut d'histoire du temps présent et dans l'ouvrage collectif de Gaël Eismann et Stefan Martens nous a permis d'avoir quelques-unes des grandes idées développées par l'historienne⁶⁴. Ce sont surtout les tribunaux internationaux comme celui de Nuremberg ou de Tokyo qui ont été étudiés, à

⁵⁷ Jean-Claude FARCY, *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires : 1800-1958*, Paris, CNRS Editions, 1992, 1175 p.

⁵⁸ Frédéric CHAUVAUD et Marc RENNEVILLE (éd.), « Jean-Claude Farcy (1945-2020) et l'histoire contemporaine de la justice », *Criminocorpus*, 2020, p. 4.

⁵⁹ Jean-Claude FARCY, *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours : trois décennies de recherches*, Paris, PUF, 2001, p. 7.

⁶⁰ Frédéric CHAUVAUD et Jacques-Guy PETIT (éd.), *L'histoire contemporaine et les usages des usages judiciaires (1800-1939)*, Paris, H. Champion, 1998, p. 479.

⁶¹ Jean-Claude FARCY, *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours : trois décennies de recherches*, Paris, PUF, 2001, p. 9.

⁶² *Ibid*, p. 140.

⁶³ François ROUQUET et Fabrice VIRGILI (éd.), *Les Françaises, les Français et l'épuration...*, op. cit., p. 443 ; Claudia MOISEL, *Frankreich und die deutschen Kriegsverbrecher. Politik und Praxis der Strafverfolgung nach dem Zweiten Weltkrieg*, Göttingen, Wallstein Verlag, 2004, 288 p.

⁶⁴ Gaël EISMANN et Stefan MARTENS (éd.), *Occupation et répression militaire allemandes...*, op. cit., 264 p.

l'image de Guillaume Mouralis qui a apporté un angle d'approche novateur pour le TMI de Nuremberg⁶⁵. Il existe malgré tout quelques études, comme celle de Jean-Laurent Vonau sur le procès de Bordeaux et Yveline Pendaries sur ceux de Rastatt⁶⁶. Enfin, l'historiographie des relations franco-allemandes d'après 1945 sera également un précieux support pour comprendre dans quel contexte les instructions menées par le tribunal militaire permanent de Lyon ont été réalisées⁶⁷.

Les travaux sur l'histoire de l'occupation, de la résistance et de la mémoire de ces événements viendront aussi compléter notre sujet. Henry Rouso, qui est une référence française sur l'histoire et la mémoire de Vichy, et auteur du concept du « Syndrome de Vichy », a notamment été le premier à avoir mentionné l'ensemble des structures judiciaires qui ont existé après la Libération⁶⁸. Cependant il fait état d'une « sorte de "trou noir" » au sujet des activités des tribunaux militaires⁶⁹. Ce sont les récents travaux de François Rouquet et Fabrice Virgili qui ont étoffé un sujet qu'ils considèrent encore eux-mêmes comme étant loin d'avoir été défriché⁷⁰. L'histoire de l'occupation et de la répression politico-militaire allemande a, elle, subi un large renouvellement à partir des années 1990. On peut mentionner l'ouvrage collectif de Gaël Eismann et Stefan Martens sur la politique de maintien de l'ordre en Europe occupée de 1939 à 1945⁷¹. L'objectif d'un tel ouvrage était de remettre en question la légende d'une *saubere Wehrmacht* (« Wehrmacht propre »), c'est-à-dire l'idée d'une armée allemande totalement expiée des horreurs commises par les seuls SS⁷². Les contributeurs ont alors voulu faire le point sur le rôle que la Wehrmacht a joué dans les opérations de répressions dans l'ensemble de l'Europe occupée. Tenter d'identifier le degré de radicalisation des directives et des actions militaires a été l'une des principales missions de Peter Lieb, qui a notamment voulu faire une brève comparaison sur les violences exercées à

⁶⁵ Guillaume MOURALIS, *Le moment Nuremberg : le procès international, les lawyers et la question raciale*, Paris, Sciences Po Les Presses, 2019, 264 p.

⁶⁶ Jean-Laurent VONAU, *Le procès de Bordeaux. Les Malgré-nous et le drame d'Oradour*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 2003, 255 p ; Yveline PENDARIES, *Les procès de Rastatt, 1946-1954...*, op. cit., 366 p.

⁶⁷ Jacques BINOCHÉ, *Histoire des relations franco-allemandes de 1789 à nos jours*, Paris, Masson Armand Colin, 1996, 336 p ; Corine DEFRANCE et Ulrich PFEIL (trad. de l'allemand par Jean-Léon Muller), *Entre guerre froide et intégration européenne : reconstruction et rapprochement 1945-1963*, Villeneuve-d'Ascq, Presse universitaire du Septentrion, 2012, 349 p.

⁶⁸ Henry ROUSSO, *Le syndrome de Vichy : 1944-1987*, Paris, Editions du Seuil, 1987, 416 p ; Henry ROUSSO, *Vichy : l'événement, la mémoire, l'histoire*, Paris, Gallimard, 2001, 746 p.

⁶⁹ Henry ROUSSO, *Vichy : l'événement...*, op. cit., p. 525.

⁷⁰ François ROUQUET et Fabrice VIRGILI (éd.), *Les Françaises, les Français...*, op. cit., 832 p.

⁷¹ Gaël EISMANN et Stefan MARTENS (éd.), *Occupation et répression militaire allemandes...*, op. cit., 264 p.

⁷² Jean-Pierre AZEMA, « Préface », In : *Ibid*, p. 5-9.

l'Ouest et à l'Est⁷³. Au final, cet ouvrage est fondamental pour comprendre le renouvellement des réflexions sur la violence des occupants, ainsi qu'une rupture avec une historiographie qui a longtemps délaissé de nombreux crimes imputables à l'armée allemande. Peter Lieb est aussi une référence sur la répression allemande dans les Alpes françaises et le Vercors puisqu'il est, par exemple, l'un des seuls à avoir brossé un bref portrait de Friedrich Schäfer⁷⁴. Enfin, l'article plus récent d'Élisabeth Meier sur l'appareil d'occupation allemande à Lyon sera très important pour comprendre qui étaient les acteurs à l'origine des nombreuses répressions de l'été 1944 dans la région Rhône-Alpes⁷⁵. Elle a le mérite d'avoir retracé le mieux possible le parcours de Werner Knab, qui est parsemé de trous, notamment lors de sa mutation à Kiev au sein de l'*Einsatzgruppe C* en 1943. Enfin, pour l'histoire et la mémoire du maquis du Vercors, les travaux de Gilles Vergnon seront les principales références que nous allons utiliser⁷⁶.

Nous ferons, pour terminer, appel au champ historiographique de l'histoire orale. C'est dans un ouvrage de plus de 850 pages que Florence Descamps a présenté tous les aspects liés à la constitution et à l'exploitation de la source orale⁷⁷. Elle fait partie de ce groupe d'historiens français (Dominique Schnapper, Philippe Joutard, Jean-Pierre Rioux, Danièle Voldman, Michael Pollak, Renaud Dulong...) qui étaient soucieux « de clarifier les concepts et les méthodes » d'un champ d'étude qui a longtemps été sous-estimé par la discipline historique, principalement parce que les chercheurs se méfiaient de la fiabilité des témoignages oraux⁷⁸. En lien étroit avec les sciences sociales et la philosophie de l'histoire, ils ont « établi la ferme distinction entre témoignage oral et histoire, entre archive et analyse historique, entre réalité du passé et représentation de ce passé, entre réalité et discours, entre témoignage et vérité, entre document et « monument », entre commémoration et connaissance, entre travail de mémoire et devoir de mémoire, entre mémoire et histoire... »⁷⁹. Une tardive reconnaissance a eu lieu en France à partir des années 1980, au moment où l'on entre dans « l'ère de la commémoration », où la société française, pour de multiples raisons

⁷³ Peter LIEB, « Répression et massacres. L'occupant allemand face à la Résistance française, 1943-1944 », In : *Ibid*, p. 169-185.

⁷⁴ Peter LIEB, *Konventioneller Krieg oder NS-Weltanschauungskrieg ?...*, op. cit., Munich, Oldenbourg Verlag, 2008, p. 341 ; Peter LIEB, *Vercors 1944 : Resistance in the French Alps*, Oxford, Osprey Publishing, 2012, 96 p.

⁷⁵ Elisabeth MEIER, « L'appareil d'occupation allemand à Lyon, 1942-1944... », *art. cit.*, p. 316.

⁷⁶ Gilles VERGNON, *Le Vercors : histoire et mémoire d'un maquis*, Ed. de l'Atelier, 2002, 256 p ; Gilles VERGNON, *Résistance dans le Vercors...*, op. cit., 192 p.

⁷⁷ Florence DESCAMPS, et al., *L'historien, l'archiviste et le magnétophone...*, op. cit., 886 p.

⁷⁸ Florence DESCAMPS, *Les sources orales et l'histoire, récit de vie, entretiens, témoignages oraux*, Paris, Bréal, 2006, p. 28.

⁷⁹ *Ibid*, p. 29.

inhérentes à cette époque, cherche à retourner vers son passé dans le but d'une réparation ou d'une réassurance⁸⁰. Les enquêtes orales sont un excellent moyen pour interroger les témoins d'un passé qui a été enseveli, ou parce qu'ils ont été absents des livres.

Ainsi, c'est à partir de ces axes historiographiques que nous allons effectuer un rigoureux et délicat travail d'analyse de ces archives. Nous allons alors voir en quoi la première phase d'investigations n'est-elle pas le fruit d'un monopole judiciaire ? Quels sont les objectifs des premiers enquêteurs sur le crime de guerre de Vassieux ? Y a-t-il une continuité entre l'enquête des journalistes suisses et celle du Mémorial de l'oppression ?

Ensuite, il sera intéressant de réfléchir à pourquoi la deuxième phase des recherches, diligentée par les autorités judiciaires du tribunal militaire permanent de Lyon, n'a pas vraiment été une réussite ? En quoi les contextes politique et géopolitique de la construction de la RFA et du début de la guerre froide ont-ils été déterminants dans le déroulement des instructions ? Comment expliquer la différence de traitement entre les recherches menées contre Werner Knab et Karl Pflaum ?

Enfin, on peut se demander si l'enquête novatrice de Jan Volker Schlunk a beaucoup apporté par rapport aux recherches précédentes ? Comment l'auteur a-t-il réalisé cette enquête personnelle, tout en fournissant un travail dont les modalités scientifiques sont omniprésentes ? Cependant, en quoi les témoignages oraux des vétérans du groupe Schäfer peuvent-ils être considérés comme fiables pour l'historien ? Le groupe social de ces témoins, que l'on classe dans les condamnés de l'Histoire, en est-il la raison principale ? Ou est-ce plutôt la manière dont l'auteur les considère qui rend leur utilisation problématique pour la recherche ?

Nous répondrons à toutes ces questions en étudiant d'abord la première phase de cette enquête, caractérisée par le souhait de la part des acteurs de révéler au grand public les atrocités commises à Vassieux. Dans un premier moment, nous regarderons l'ouvrage réalisé par les journalistes suisses, qui ont fait appel à une méthode d'enquête calquée sur le grand reportage, et si *Le Livre noir du Vercors* a pu constituer un support aux investigations dirigées par le service du Mémorial. Ensuite, il sera intéressant d'étudier ce service dirigé par Pierre Mazel, comment et dans quelles conditions ont été effectuées ces recherches ? Les premières pages de présentation du fascicule n°1 seront d'ailleurs pertinentes à analyser, dans le sens où

⁸⁰ *Ibid*, p. 24.

l'on pourra mieux identifier les caractéristiques du professeur Mazel et si cette œuvre est une preuve de la réussite de sa mission.

Pour la seconde phase, nous réfléchirons plus particulièrement aux instructions diligentées par le tribunal militaire permanent de Lyon, qui pourrait découler sur une possible condamnation des coupables. Ainsi, nous regarderons la manière dont ont été menées les instructions à l'encontre de Werner Knab et Karl Pflaum. Dans le premier cas, nous verrons que les difficultés à rassembler des informations sont inhérentes au parcours de ce personnage, ainsi qu'à sa position en tant que chef du Sipo-SD à Lyon. Dans le deuxième cas, l'enquête menée par les autorités françaises pour établir la culpabilité de Karl Pflaum a été largement plus étoffée, mais sans réellement avoir d'éléments décisifs. De plus, nous observerons que son jugement n'est pas allé de soi.

Enfin, nous traiterons en dernière partie l'ouvrage de Jan Volker Schlunk, qui donne pour la première fois la parole aux assaillants allemands à Vassieux plus de 60 ans après les faits. Le but sera d'abord d'étudier comment l'auteur a choisi de mener ses investigations, notamment en regardant sa longue justification de faire appel à l'histoire orale comme derniers recours et la présence de nombreuses modalités scientifiques qui le démarquent d'un reporter traditionnel. Pour terminer, nous nous intéresserons surtout au contenu et de quelle manière Schlunk a-t-il structuré quelques-unes de ses démonstrations les plus importantes. Son utilisation des témoignages oraux qu'il a recueillis auprès des vétérans du groupe Schäfer sera un aspect à analyser en profondeur, car nous verrons que celle-ci comporte de sérieuses limites.

Première partie :

Le premier moment des investigations : l'urgence de faire connaître le crime commis à Vassieux et d'en retrouver les coupables (1944-1946)

Dès septembre 1944, le crime commis par les troupes allemandes à Vassieux-en-Vercors commence à faire l'objet de quelques investigations, qu'elles soient officielles ou non. C'est en effet le moment de l'arrivée d'une équipe de journalistes suisses, venant enquêter sur les forfaits perpétrés dans ce village ainsi qu'à la Chapelle-en-Vercors. C'est également la mise en place du *Mémorial de l'oppression*, un service créé le 3 septembre 1944 par l'arrêté du commissaire de la République pour la région rhodanienne, Yves Farge. Malgré la guerre encore en cours, c'est une première phase qui débute pour ces investigations.

CHAPITRE 1

LE LIVRE NOIR DU VERCORS : UNE DÉLÉGATION DE JOURNALISTES SUISSES SUR LES LIEUX DES FORFAITS

Le *Livre noir du Vercors*, si l'on excepte les quelques réflexions de Gilles Vergnon dans ses ouvrages sur le Maquis du Vercors, n'est pas un objet qui a été longuement travaillé¹. Il nous semble pourtant qu'il a une certaine importance dans la chronologie des investigations menées autour du crime de guerre de Vassieux. D'abord, parce que l'équipe de journalistes venant de la Suisse romande expose une méthode d'enquête sur le modèle du grand reportage de l'entre-deux-guerres. De plus, quelques passages du livre évoquent les liens qui ont existé entre ces journalistes et le directeur du *Mémorial*, le docteur Pierre Mazel. Il faut d'ailleurs regarder si les photographies recensées dans l'ouvrage ont pu constituer un support aux investigations judiciaires lancées par ce service.

¹ Gilles VERGNON, *Le Vercors : histoire et mémoire d'un maquis*, Ed. de l'Atelier, 2002 ; Gilles VERGNON, *Résistance dans le Vercors : histoire et lieux de mémoire*, Glénat Parc naturel régional du Vercors, 2012.

Une méthode d'enquête calquée sur le modèle du grand reportage : le souhait de l'objectivité scientifique

D'emblée, l'équipe suisse souhaite préciser dans l'avant-propos de son ouvrage que « la présente publication n'a dans notre esprit, aucune fin que de faire connaître ce qu'un voyage en Vercors nous a permis de constater »². Et ensuite d'ajouter :

Nous ne sommes pas allés là-bas en mission officielle quelconque, ni en juges informateurs, mais en journalistes et écrivains, — en hommes, tout simplement. La documentation que nous avons réunie ne saurait avoir pour effet des décisions politiques, qui ne pourront s'appuyer que sur des enquêtes plus vastes et de caractère judiciaire. Nous nous proposons seulement de rapporter des faits et de suggérer à leur propos quelques réflexions d'ordre très général³.

Ainsi, le ton est donné. Aucune intention de la part de ces hommes de peser dans une quelconque action politique, mais plutôt le souhait de rendre compte de la réalité des événements qui se sont produits dans le Vercors. Ils répondent alors bien à l'initiative du Comité départemental de libération (CDL) de la Drôme qui souhaite « internationaliser » le cas du Vercors en facilitant la venue de journalistes suisses⁴. Toujours dans l'avant-propos, on comprend que le travail de recherche est sérieux, puisqu'un témoignage seul ne saurait être valable sans une confrontation préalable avec d'autres récits du même type. Notons d'ailleurs que ces journalistes rejettent toutes informations de seconde main, perçues comme des renseignements qui ne sont pas forcément vérifiables. C'est en ce sens que l'on perçoit la volonté d'établir la vérité des faits, en ne présentant finalement que ceux qui leur parviendraient directement et non des informations qui seraient erronées, exagérées et empreintes d'un trop fort sentiment de haine vis-à-vis de l'occupant.

Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si la personne qui présente « les faits et les témoignages » est George Menkès, le médecin du groupe. En usant de sa position de scientifique, il renforce alors la crédibilité du discours donné par les Suisses. Bien qu'il ne soit pas un médecin légiste *stricto sensu*, il montre, malgré tout, ses capacités à étudier les corps des victimes et les scènes de crime. On le remarque par exemple quand celui-ci donne

² Avant-propos du *Livre noir du Vercors*, Ides et Calendes, Lausanne, 1944.

³ *Ibid.*

⁴ Gilles VERGNON, *Le Vercors : histoire et mémoire...*, op. cit., p. 128.

quelques précisions concernant les supplices endurés par les deux pendus au hameau de la Mûre et deux autres pendus dans une « forêt voisine »⁵ :

On trouva dans un jardin deux paysans du hameau pendus avec des raffinements de cruauté véritablement sataniques. En effet, les mains liées dans le dos avec du câble téléphonique, une corde autour du cou, ils sont restés à agoniser pendant plusieurs heures ou même peut-être plusieurs jours, car leurs bourreaux avaient imaginé de les laisser debout sur une jambe, l'autre étant attachée dans la position horizontale à une barrière. La jambe ployant sous la fatigue, la strangulation commençait jusqu'au moment où, par un sursaut désespéré d'énergie, l'homme arrivait à se redresser pour attendre le prochain affaissement... Dans la forêt voisine on a trouvé deux hommes pendus par les pieds, les mains reposent sur le sol ; ils étaient morts de faim après avoir gratté la terre pour essayer de s'en nourrir. Les Allemands sont restés plus de trois semaines dans les ruines, sans relever un seul cadavre, et cela en pleines chaleurs de juillet⁶.

Le médecin joue donc le rôle de l'enquêteur-expert, l'auxiliaire de justice dont les observations font force de preuves⁷. En effet, dans le cas de procédures judiciaires « les opérations d'expertises, même si les magistrats ne sont pas obligés de suivre les conclusions des rapports, s'avèrent très souvent déterminantes »⁸. Le docteur Menkès, bien qu'il ne soit pas venu en officiel dans le cadre d'une expertise, montre que sa présence en tant que médecin est très importante pour reconstituer des morceaux des événements concernant l'attaque de Vassieux. C'est également à cette fin qu'il interroge d'autres médecins qui ont sans doute directement observé les corps des victimes. Jean-Laurent Vonau avait d'ailleurs fait part de son étonnement quant à l'absence de médecins légistes sur les lieux du crime d'Oradour-sur-Glane⁹. Selon lui, la non-reconstitution des faits ainsi que le manque d'expertises sur le terrain ont beaucoup joué dans le déroulement des procédures judiciaires et du procès de Bordeaux en 1953¹⁰. Le XX^e siècle est en effet le moment où se développent des champs d'expertise comme la médecine légale, encore peu reconnu à la fin du XIX^e siècle au profit du témoignage et de l'aveu comme « reine des preuves »¹¹.

Outre « l'inspection minutieuse des lieux », George Menkès affirme que lui et ses collègues ont interrogé nombre de personnes, parfois des figures d'autorité comme « des

⁵ Albert BEGUIN, et al., *Livre noir...*, op.cit., p. 17.

⁶ *Ibid*, p. 17.

⁷ Frédéric CHAUVAUD, Jacques-Guy PETIT et Jean-Jacques YVOREL (éd.), *Histoire de la justice de la révolution à nos jours*, Rennes, PUR, 2007, p. 99.

⁸ *Ibid*, p. 99.

⁹ Jean-Laurent VONAU, *Le procès de Bordeaux. Les Malgré-nous et le drame d'Oradour*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 2003, p. 197.

¹⁰ *Ibid*, p. 197.

¹¹ Jean-Claude FARCY, Dominique KALIFA et Jean-Noël LUC (éd.), *L'enquête judiciaire en Europe au XIX^e siècle : acteurs, imaginaires, pratiques*, Paris, Créaphis, 2007, p. 28.

maires, curés, médecins » et naturellement des « habitants des endroits visités »¹². Nous le verrons dans le prochain chapitre, mais il faut préciser que les maires ont joué un rôle essentiel dans la divulgation d'informations. En effet, à l'inverse des élus de grandes villes, ils sont au plus proche de leur population et sont facilement en mesure de donner des renseignements précis sur les noms des personnes, leur situation¹³... Au XIX^e siècle, la moralité des auteurs de témoignages était vérifiée via l'opinion de personnes de référence comme le maire¹⁴. Ce phénomène s'est poursuivi jusqu'au siècle suivant. Il en est de même pour les curés, c'est-à-dire des figures religieuses très proches des fidèles et de manière générale des habitants de la commune. On peut citer l'abbé Gagnol, qui a été l'une des principales personnes à avoir recueilli de nombreux témoignages et informations sur les événements de Vassieux¹⁵. Ainsi, avec l'inspection des lieux et les divers interrogatoires, le docteur Menkès affirme alors qu'il peut établir un compte rendu dont les faits sont « indiscutables »¹⁶. On a là un terme qui reflète bien le changement de paradigme qui s'est effectué à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle. En effet, le régime scientifique qui s'imposa dans les pratiques d'investigations a poussé les enquêteurs à se prévaloir de la scientificité de leurs observations. Le terme indiscutable prétend alors « offrir un reflet exact de la réalité »¹⁷. Pourtant, même si certaines données semblent véridiques, il est nécessaire de remettre en question cette position qui ne concorde pas tout le temps avec le souci d'objectivité évoqué en début d'ouvrage. Par exemple, on peut douter du nombre de planeurs qui s'élevait à 47 le matin du 21 juillet 1944 selon le médecin. Gilles Vergnon parle plutôt de 22 planeurs¹⁸. Pareil quand il est fait mention de 76 victimes civiles alors que le même historien et Peter Lieb ont fait état de 72 morts¹⁹. Bref, cette enquête comporte quelques lacunes, mais il est évident que celle-ci contient des aspects très similaires à celle d'un grand reportage. Il faut en premier lieu souligner que l'on a affaire à des personnes lettrées qui se positionnent en journalistes. Bien que la majorité ne le soit pas de formation, on peut comprendre que le souhait de prendre une telle posture revient à se donner une certaine

¹² Albert BEGUIN, et al., *Le Livre noir...*, op. cit., p. 14.

¹³ Jean-Claude FARCY, « La gendarmerie, police judiciaire au XIX^e siècle », *Histoire, économie et société*, n°3, 2001, p. 385-403, p. 401.

¹⁴ *Ibid*, p. 401.

¹⁵ <http://museedelaresistanceenligne.org/media579-Massacre-de-Vassieux-en-Vercors-en-juillet-1944>. Consulté le 1/04/2022.

¹⁶ Albert BEGUIN, et al., *Le Livre noir...*, op. cit., p. 14.

¹⁷ Christophe PROCHASSON, « L'enquêteur, le savant et le démocrate. Les significations cognitives et politiques de l'enquête », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, n°22, 2004, p. 7-14, p. 10.

¹⁸ Gilles VERGNON, *Résistance dans le Vercors...*, op. cit., p. 124-125.

¹⁹ *Ibid*, p. 129-130 ; Peter LIEB, *Konventioneller Krieg oder NS-Weltanschauungskrieg ? Kriegführung und Partisanenbekämpfung in Frankreich 1943/44*, Munich, Oldenbourg Verlag, 2008, p. 340.

légitimité, le journaliste étant un personnage incontournable de l'enquête pendant l'entre-deux-guerres et surtout les années 1930²⁰. Tout comme un reporter, les journalistes suisses vont sur le terrain, interrogent de nombreuses personnes et tentent de transcrire les connaissances acquises dans une sorte de compte rendu le plus objectif possible. Enfin, la plupart des grands reporters d'avant-guerre publiaient leurs articles sous forme d'un ouvrage condensé, ce qui les amena à se transformer en journalistes-écrivains comme Joseph Kessel, Albert Londres ou, moins connu, mais important, Xavier de Hauteclocque²¹.

Et cette veine littéraire on la retrouve surtout sous la plume de Pierre Courthion, critique d'art franco-suisse et directeur de la revue *Lettres*, qui décrit « l'atmosphère » des lieux qu'ils ont visités. Une nouvelle fois, on remarque que les chapitres sont liés à leur auteur puisqu'à la différence du docteur Menkès, qui se contentait finalement de présenter les faits sous forme de liste, Pierre Courthion, lui, use de ses capacités littéraires pour présenter la situation du Vercors d'une manière plus dramatique. Cette faculté à maîtriser la conduite narrative de l'enquête démontre une nouvelle fois que l'approche de cette équipe suisse s'inscrit dans la dynamique du grand reportage²². Cependant, on commence à rentrer dans l'interprétation, avec notamment des références chrétiennes. L'essentiel de son discours contribue à construire une image démoniaque du peuple allemand, ce que Gilles Vergnon a également relevé, notamment dans la partie « Au seuil de l'enfer » écrite par Albert Béguin²³. Écrivain francophone, universitaire, critique et éditeur à Paris, Albert Béguin s'est intéressé au début des années 1930 à la montée du nazisme et a notamment dénoncé le rôle des universitaires dans ce processus, les camps de travail et la persécution des Juifs. Pendant la guerre, il s'est illustré en publiant des œuvres de Charles Péguy, de Jules Supervielle ou d'Emmanuel Mounier, afin de soutenir la lutte des écrivains français sous l'Occupation. Par ce biais, il défendait alors les valeurs de la France chrétienne au cœur de l'Europe menacée²⁴. Mais cette image démoniaque des Allemands n'est bien sûr pas neuve puisque c'étaient des constructions mentales très présentes pendant l'entre-deux-guerres en France. On pense forcément à Charles Maurras, qui était l'un des plus grands promoteurs de la germanophobie,

²⁰ Christian DELPORTE, Claire BLANDIN, François ROBINET (ed.), *Histoire de la presse en France : XXe-XXIe siècles*, Armand Colin, Paris, 2016, p. 118-119.

²¹ Marc MARTIN, « Le voyage du grand reporter de la fin du XIXe siècle aux années 1930 », *Le temps des médias*, n°8, 2007, p. 118-129, p. 124.

²² Dominique KALIFA, « Policier, détective, reporter. Trois figures de l'enquêteur dans la France de 1900 », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, n°22, 2004, p. 15-28, p. 26.

²³ Gilles VERGNON, *Le Vercors : histoire...*, op. cit., p. 133.

²⁴ Claire JAQUIER, « Béguin, Albert », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 2004. Consulté le 08/04/2022.

mais il y avait également Xavier de Hauteclocque, dont l'œuvre a permis, dans une moindre mesure, de faire circuler de nouveaux référentiels liés à la nouveauté politique qu'était le nazisme²⁵. Ainsi, la volonté de produire un savoir original tout en diffusant des stéréotypes déjà bien ancrés, le souhait de donner sens au récit et à la fois ressasser des croyances prouvent une nouvelle fois que le « genre » de l'enquête comporte « une nature hybride et conflictuelle »²⁶.

Dans les conclusions, Paul du Bochet, rédacteur à la *Tribune de Genève*, un quotidien suisse francophone important fondé en 1879, a résumé l'ensemble du *Livre noir* au moyen de phrases percutantes et d'une construction similaire à celles d'un article de presse. On remarque par ailleurs que ces journalistes suisses se sont fait les canaux de transmissions de quelques rumeurs et représentations mentales erronées. En effet, Paul du Bochet affirme que les forfaits du Vercors « furent uniquement le fait de l'armée régulière, renforcée par des formations de S.S. »²⁷. Les SS étaient perçus comme l'incarnation même de l'horreur nazie pour nombre de résistants français qui ont bien connu les violences commises par la Gestapo. Gilles Vergnon a d'ailleurs montré que la presse résistante de la Drôme a été l'une des premières à affirmer que des « S.S. venus spécialement de Strasbourg » ont commis des atrocités dans le Vercors²⁸. Lui-même a affirmé que le *Livre noir* s'inscrivait dans une dynamique de recensement des exactions dès l'automne 1944, et que l'ouvrage collectif participait bien à l'idée que les crimes dans le Vercors étaient souvent attribués aux SS²⁹. On peut alors questionner la source de cette information. Est-elle puisée directement dans le journal drômois ? Où vient-elle de plusieurs témoignages ? Dans le premier cas, cela signifierait que la condition de n'utiliser que des informations de première main n'est pas respectée. Cependant, il semble que la deuxième possibilité soit plus vraisemblable. Toutefois, si des témoins ont mentionné la présence de formations SS, cela peut venir d'une transmission d'informations d'une personne à une autre, ce qui signifierait soit une déformation, soit une volonté délibérée d'attribuer la faute aux SS. Pour finir, on relève quand même une certaine lucidité de la part de ces journalistes suisses concernant la distinction entre la Wehrmacht et les SS :

²⁵ Olivier DARD, Michel GRUNEWALD (éd.), *L'Action française, culture, politique, société. II. Charles Maurras et l'étranger, l'étranger et Charles Maurras*. P. Lang, 2009, 427 p ;

Nathan FOSSEY, *Face à la « Révolution nazie » : les représentations des organisations répressives de l'Allemagne nazie dans la presse française (1933-1934)*, Sciences de l'Homme et Société, 2021.

²⁶ Dominique KALIFA, « Policier, détective, reporter... », *art. cit.*, p. 27.

²⁷ Albert BEGUIN, et al., *Le Livre noir...*, *op. cit.*, p. 55.

²⁸ Gilles VERGNON, *Le Vercors : histoire...*, *op. cit.*, p. 127.

²⁹ Gilles VERGNON, *Résistance dans le Vercors...*, *op. cit.*, p. 130.

Ensuite, et sauf quelques exceptions, la différence qu'on a essayé d'établir entre les Waffen S.S. et la Wehrmacht était illusoire. À Vassieux, par exemple, les alpins bavarois et tyroliens et les parachutistes ont rivalisé de cruauté avec les équipes de « nettoyage » des formations spéciales³⁰.

Avec les très récents massacres de Tulle et d'Oradour-sur-Glane en juin 1944, la vision d'une Waffen-SS sanguinaire face à la vision d'une *saubere Wehrmacht* était sans doute très présente dans les esprits en France, preuve en est de la mention de formations SS dans le Vercors³¹. Pourtant, les Suisses mettent en avant le fait qu'une telle distinction est nulle. On peut conclure que leur enquête est donc assez complète pour permettre un certain recul sur la réalité. Et Paul du Bochet termine sa conclusion-article avec cette phrase : « Pour ceux qui doutaient encore, le dossier est là »³². Une manière de finir sur un ton dénonciateur et de présenter leur ouvrage comme une première enquête sur les crimes du Vercors, et particulièrement sur celui de Vassieux. Mais plus qu'une enquête qui se voudrait objective sur le plan scientifique, le *Livre noir du Vercors*, de par les connaissances des forfaits et de l'appui photographique que les Suisses ont compilé, pourrait être un support utile aux investigations du service du *Mémorial de l'oppression*.

Un support aux enquêtes judiciaires du Mémorial de l'oppression ?

La question est de savoir si cette enquête menée par ces journalistes suisses peut être un support aux investigations officielles entreprises par le service du Mémorial. La principale raison de cette interrogation est liée à la rencontre entre les Suisses et le professeur Pierre Mazel, alors directeur du service. C'est Richard Heyd, directeur adjoint des éditions Ides et Calendes, qui a eu la charge de rédiger le chapitre concernant cet événement. On apprend que la réunion se situe le « samedi 30 septembre, à neuf heures du matin »³³. Le voyage de l'équipe de journalistes suisses se situe alors en plein dans les débuts du service. La grande partie du récit est une présentation générale de la mission du *Mémorial de l'oppression* et des

³⁰ Albert BEGUIN, et al., *Le Livre noir...*, op. cit., p. 56.

³¹ Voir à ce sujet l'ouvrage de Gaël EISMANN et Stefan MARTENS (éd.), *Occupation et répression militaire allemandes. La politique de « maintien de l'ordre » en Europe occupée, 1939-1945*, Paris, Autrement, 2007. Les deux directeurs du livre reviennent, dans l'avant-propos, sur le rôle des anciens hauts gradés de la Wehrmacht dans la construction d'une armée allemande propre face à une SS entachée des crimes du nazisme. Cela a joué sur l'historiographie d'après-guerre qui a contribué à forger la « légende d'une Wehrmacht propre » (*Die Legende der sauberen Wehrmacht*) jusqu'au renouvellement des années 1970-1980.

³² Albert BEGUIN, et al., *Le Livre noir...*, op. cit., p. 58.

³³ *Ibid*, p. 29.

procédures mises en place pour « contrôler tous les faits pouvant constituer des violations du droit international public, commises au cours de l'occupation ennemie »³⁴. Mais le plus intéressant, c'est que l'on comprend le rôle central joué par Pierre Mazel dans le bon déroulement de l'objectif du service. Le répertoire numérique rédigé par les conservateurs des Archives départementales du Rhône présente assez bien le personnage de Pierre Mazel, véritable maître d'œuvre du service pendant ses deux années d'existence, et auteur d'un premier ouvrage sur le *Mémorial de l'oppression* concernant les départements du Rhône et de l'Ain³⁵. C'est d'ailleurs de lui que viennent les quelques descriptions des horreurs commises par les nazis à Lyon, en particulier à l'aéroport de Bron. On comprend également que l'un des objectifs de cette délégation de Suisses est de faire connaître ces horreurs aux Suisses eux-mêmes, car c'est à peine s'ils ont « pu lire une ou deux narrations des spectacles atroces » dont les journalistes ont été témoins. La Suisse étant neutre et donc épargnée par la guerre, la connaissance des atrocités commises dans le reste de l'Europe devait être restreinte au sein de la population. Ainsi, la rencontre entre cette équipe et Pierre Mazel a pu enrichir les connaissances que les deux parties ont accumulées à travers leurs enquêtes respectives.

Enfin, ce sont les photographies prises par Lucien Tronchet, secrétaire de la Fédération des Ouvriers du bois et du Bâtiment à Genève, et donc un spécialiste concernant les besoins de reconstruction du Vercors, ou fournies par d'autres intermédiaires qui nous semblent être un matériau sur lequel le service de Mazel aurait pu s'appuyer. Deux photos retiennent notre attention :

³⁴ *Ibid*, p. 29 ; l'essentiel de l'historique et du fonctionnement du service du *Mémorial de l'oppression* (qui devient en octobre le service régional de recherche des crimes de guerre ennemis) a été présenté et répertorié par les conservateurs des Archives départementales de Lyon en 2003.

³⁵ Florence BEAUME, Isabelle FLATTOT, Benoît VAN REETH, (éd.), *Fonds du service du Mémorial de l'oppression et de la délégation régionale du Service de recherche de crimes de guerre ennemis (SRCGE) 1940-1944*, Lyon, Archives départementales du Rhône, 2003 ; Gilles VERGNON, *Le Vercors : histoire...*, op. cit., p. 129.



Photographie n°1 : Les décombres de l'église de Vassieux, *Livre noir du Vercors*, p. 117



Photographie n°2 : La destruction du village de Vassieux-en-Vercors, *Livre noir du Vercors*, p. 117

Ces images, preuves concrètes des destructions commises à l'encontre du village de Vassieux, sont intéressantes puisqu'elles fournissent un support aux témoignages cités dans l'ouvrage. La première photographie correspond à l'intérieur de l'église de Vassieux, qui a pour principale fonction de choquer le lecteur français et suisse. Par ailleurs, si Lucien Tronchet choisit l'église pour représenter la violence des attaques allemandes, c'est

principalement parce qu'il est généralement un des lieux les plus importants dans les villages, se situant au centre comme le voulait la coutume à l'époque médiévale. De plus, les auteurs, ostensiblement chrétiens, choisissent un haut lieu du christianisme afin de provoquer davantage d'effroi chez les croyants suisses. Quant à la deuxième photographie, elle a été prise dans le but de montrer l'étendue générale des dégâts matériels, en précisant dans la légende que « pas une seule maison n'a été épargnée à Vassieux ; 92 ménages ont été sinistrés »³⁶. Ce n'est pas un hasard si Vassieux et la Chapelle-en-Vercors ont servi d'exemples pour les Suisses afin d'illustrer le désastre du Vercors. En effet, ces deux villages ont été les plus durement touchés par les bombardements, grenades et incendies. Gilles Vergnon parle d'une destruction des bâtiments à hauteur de 97 % pour Vassieux et 95 % pour La Chapelle³⁷. De plus, Lucien Tronchet profite de ces photographies pour alerter sur le besoin d'aide et de reconstruction du Vercors, un processus qui n'a pas été sans problèmes³⁸. À ce propos, il faut noter que si les Suisses ont eu un grand intérêt à faire connaître les crimes qui se sont déroulés dans le Vercors, ce n'était pas vraiment le cas pour les habitants qui étaient plutôt préoccupés par l'impératif de reconstruction de la région.

La prochaine photographie provient d'une source secondaire, mais néanmoins authentifiée par les journalistes :



Photographie n°3 : Carcasse d'un planeur qui a survolé Vassieux, *Livre noir du Vercors*, p. 117

³⁶ Albert BEGUIN, et al., *Le Livre noir...*, op. cit., p. 117.

³⁷ Gilles VERGNON, *Le Vercors : histoire...*, op. cit., p. 140.

³⁸ *Ibid*, p. 144. Gilles Vergnon est revenu sur le fait que le PCF, premier parti du canton, s'attaque aux retards et aux « scandales » de la reconstruction « qui profite aux riches ».

Prise par le docteur Fernand Ganimède, médecin résistant qui a participé à la bataille du Vercors et connu notamment pour ses témoignages et photographies du massacre de la Grotte de la Luire le 27 juillet 1944, cette illustration montre une carcasse d'un des 22 planeurs DFS 230 utilisés par les troupes du groupe Schäfer le 21 juillet 1944³⁹. C'est sans doute la même carcasse qui est encore exposée à côté du mémorial aux morts de Vassieux aujourd'hui. Bien que la photographie permette d'identifier les appareils allemands à l'origine de l'attaque, la légende fournie par les Suisses est composée de beaucoup d'informations erronées et induit en erreur le lecteur. Toutefois, l'enquête permet au docteur Ganimède d'être reconnu pour ses actions en tant que témoin.

Enfin, ce sont les images « prises par le Service photographique des premières troupes françaises parvenues en Vercors après le départ des Allemands » qui sont les plus choquantes⁴⁰ :



³⁹ <http://museedelaresistanceenligne.org/media7627-Le-docteur-Fernand-GanimA>. Consulté le 1/04/2022.

⁴⁰ Albert BEGUIN, et al., *Le Livre noir...*, op. cit., p. 118.



Photographies n°4, 5, 6, 7 et 8 : Les cadavres du hameau de La Mûre, *Livre noir du Vercors*, p. 118

Ces cinq photographies du hameau de La Mûre constituent l'ensemble symbolique des massacres de civils qui ont eu lieu dans le village pendant quelques jours. Ces corps ont, depuis, été enterrés et il est évident qu'aucun des journalistes n'a pu prendre ces photos

quelques mois plus tard. Toutefois, la violence de ces images marque l'apothéose de cette enquête, preuves indubitables de ce qui s'est passé là-bas. Ces illustrations sont, pour la délégation suisse, le meilleur moyen d'effacer tout scepticisme et ignorance vis-à-vis de la cruauté allemande. Par ailleurs, la légende tente de faire émerger chez le lecteur un sentiment de colère en insistant sur le fait que ces personnes « vivaient en marge de la guerre, [et] ne s'étaient rendues coupables d'aucun acte de rébellion et ne possédaient aucune arme cachée »⁴¹. La cruauté paroxystique se trouve cependant dans le cas des deux pendus de La Mûre :



Photographies n°9 et 10 : Les pendus de La Mûre, *Livre noir du Vercors*, p. 118

Ces deux hommes sont, à l'instar du massacre de toute la famille Blanc, deux cas que l'on a particulièrement retenus de l'ensemble des assassinats⁴². Grâce aux expertises faites par des médecins, on connaît assez bien le déroulement de leur supplice, ce que le docteur Menkès avait décrit plus haut.

⁴¹ Albert BEGUIN, et al., *Le Livre noir...*, op. cit., p. 118.

⁴² Gilles VERGNON, *Résistance dans le Vercors...*, op. cit., p. 129.

Ainsi, ces quelques photos compilées en fin d'ouvrage font office de preuves pour appuyer les nombreuses observations et paroles que ces journalistes ont rapportées. Cependant, il faut noter qu'aucune de ces images n'est présente dans les archives judiciaires du *Mémorial de l'oppression* à Lyon ou dans les archives du procès de la Gestapo/SD de Lyon et Grenoble conservées au Blanc. De manière générale, aucun des documents judiciaires ne mentionne le *Livre noir* comme appui documentaire. Pourtant, on va le voir, l'essentiel des documents d'enquête judiciaire concernant Vassieux sont produits entre 1945 et 1946. Aucune information connue à ce jour ne nous permet de savoir pour quelles raisons ce recensement et ces photographies compilées par cette délégation ne sont pas utilisés par les services de recherche du professeur Mazel.

CHAPITRE 2

DU MÉMORIAL DE L'OPPRESSION AU SERVICE RÉGIONAL DU S.R.C.G.E. : LES PREMIÈRES ENQUÊTES JUDICIAIRES SUR VASSIEUX (3 SEPTEMBRE/14 OCTOBRE 1944 – 31 OCTOBRE 1946)

Les premières enquêtes judiciaires sur le crime de guerre à Vassieux ont été menées par le service du Mémorial de l'oppression. Ce service a pris le nom, conformément à la création par ordonnance du Service de recherche des crimes de guerre ennemis le 14 octobre 1944, de Section régionale du SRCGE. Mais il est toujours assuré par le professeur Pierre Mazel, jusqu'à sa dissolution par décret le 31 octobre 1946. Pendant son existence éphémère, nous verrons que les recherches sur ce crime ont démarré lentement et n'ont pas été réalisées dans des conditions optimales. L'essentiel des investigations a été effectué à partir du printemps 1945 jusqu'à la fin d'octobre 1946. Enfin, nous nous intéresserons au premier fascicule du *Mémorial de l'oppression*. Bien qu'il soit centré sur les départements du Rhône et de l'Ain, il nous semble nécessaire de comprendre quels étaient les objectifs de Pierre Mazel et si son œuvre était une démonstration de la réussite de sa mission.

Un lent et difficile démarrage des recherches

Le premier moment des recherches à la fin de l'année 1944 est avant tout centré sur des comptes rendus d'observations. À ce titre, on peut citer le rapport du travail des équipes d'urgence de Villard-de-Lans, dont l'objectif était de venir en aide aux sinistrés des communes du Vercors et d'inhumer les victimes des Allemands¹. Le tribunal militaire de Lyon a d'ailleurs utilisé comme pièce du dossier l'article du 4 septembre 1944 paru dans *Le Résistant de la Drôme*, organe du Comité drômois de libération (CDL), consacré au « massacre de Vassieux »². S'inscrivant dans la floraison d'articles publiés dans les différents organes de la presse régionale de la Libération, le témoignage provient d'une des personnes qui a participé à l'opération d'inhumation³. En effet, on apprend dans le rapport que le lundi 28 août, une « reconnaissance pour une expédition ultérieure et [des] renseignements

¹ 3808W_0420_00002, Archives Départementales du Rhône, Lyon (désormais AD 69).

² 1954_11_25_000370_07_00694, Dépôt central des archives de justice militaire (désormais DCAJM), Le Blanc.

³ Gilles VERGNON, *Le Vercors : histoire et mémoire d'un maquis*, Ed. de l'Atelier, 2002, p. 127.

pris auprès de la population » a eu lieu dans quelques communes, dont Vassieux⁴. Le dossier judiciaire du tribunal militaire de Lyon sur le crime de guerre à Vassieux avait pour base des informations tirées d'une revue résistante, devant servir de « document capital, qui figurera parmi les dépositions les plus accablantes du procès de l'Allemagne »⁵. Bien que cette équipe d'urgence ne soit pas mandatée pour mener une investigation judiciaire, on comprend qu'un mois après les forfaits perpétrés dans le village, les premières recherches ont débuté. En fait, les interventions, principalement d'ordre social et médical, sont lancées par le commandant Tanant, chef d'état-major pour le maquis du Vercors. L'heure n'était donc pas à la recherche des criminels de guerre, mais à la commémoration et l'inhumation des victimes. Par ailleurs, plus d'informations sont données sur l'organisation de cette équipe lors de la comparution le 25 octobre 1944 de Henri Mazel, juge d'instruction à Grenoble⁶. L'entretien est mené par les deux assistants de Pierre Mazel : André Gros, substitut du procureur général ; et le docteur Robin, médecin-inspecteur de la santé, tous deux assistés de « Melle Cottaz, sténographe »⁷. On y apprend que le commandant Tanant a ordonné au juge Mazel « de procéder avec une équipe à l'identification et à l'inhumation des corps qui se trouvaient à Vassieu (*sic*) et qui n'avaient pas été inhumés depuis près de trois semaines »⁸. Le témoignage du juge de Grenoble, intervenu en tant que résistant, est capital pour la construction du dossier sur Vassieux, car il donne aux hommes de Pierre Mazel de précieuses informations concernant le nombre de victimes, l'état dans lequel elles ont été retrouvées, ainsi que le nom de personnes ayant aidé à l'opération d'inhumation comme « M. le Curé Gagnol », qui a témoigné sur le sort tragique de la famille Blanc et sur le supplice de la petite Arlette Blanc, âgée de 12 ans⁹. Dans leur compte rendu de voyage dans le Vercors les 25 et 26 octobre 1944, André Gros et le docteur Robin ont alors résumé ce qu'ils ont appris sur le sort des Vassivains, notamment l'« Histoire de la petite Blanc, 13 ans »¹⁰. Ainsi, ces documents marquent une étape importante pour les investigations judiciaires sur le Vercors et Vassieux. De plus, la présence d'André Gros est importante puisqu'en juin 1944, il avait rejoint le juge français Robert Falco, qui représentait la délégation française lors de la réunion entre les Alliés à Londres pour décider de l'organisation du futur procès des criminels nazis¹¹. Le substitut du procureur général connaissait bien la question des crimes de guerre puisqu'il avait déjà représenté la

⁴ 3808W_0420_00004, AD 69.

⁵ 1954_11_25_000370_07_00694, DCAJM, Le Blanc.

⁶ 3808W_420_00024, AD 69.

⁷ Voir en annexe la structure du *Mémorial de l'oppression*/Section régionale du S.R.C.G.E., p. 130.

⁸ 3808W_420_00024, AD 69.

⁹ 3808W_420_00025, AD 69.

¹⁰ 3808W_420_00019, AD 69.

¹¹ Annette WIEVIORKA, *Le procès de Nuremberg*, Paris, Liana Levi, 2006, p. 31.

France à la Commission des crimes de guerre des Nations unies¹². Ainsi, sa présence dans le Vercors avait clairement pour objectif d'attester des atrocités commises par les Allemands, ce qui l'a conforté dans l'idée que la France, au même titre que l'URSS, devait insister sur l'acte d'accusation concernant les crimes de guerre lors du Tribunal militaire international (TMI) de Nuremberg¹³. Durant les premiers mois, le substitut Gros a donc joué un rôle important dans le fonctionnement du service en tant qu'assistant de Pierre Mazel¹⁴. Il en est de même pour le docteur Robin, qui est devenu officiellement l'adjoint du professeur fin 1945, et ce, jusqu'à la dissolution du service en octobre 1946¹⁵. Son rôle en tant que médecin-inspecteur illustre parfaitement que les professionnels de la médecine, en particulier de la médecine légale, ont joué un rôle de premier plan dans le cadre des instructions pour la région Rhône-Alpes. Les enquêtes menées par le service de Lyon sont alors très empreintes de l'utopie scientifique du XIX^e siècle¹⁶. Rappelons à ce titre que le chef à la tête du service régional est un professeur de médecine légale, ce qui a d'ailleurs largement influé sur la manière dont les dossiers ont été constitués. Pierre Mazel n'était pas un professionnel de justice et ses priorités s'en ressentaient sur le déroulement de l'instruction. L'histoire du service était, en effet, inséparable de la personnalité du professeur, puisqu'en tant que fondateur, il en a orienté les activités selon ses propres objectifs, et ce, en totale contradiction avec les missions assignées par la Direction centrale (DSRCGE)¹⁷. C'est lui qui a personnellement interrogé des personnes de l'équipe d'urgence de Villard-de-Lans au sujet des cas d'atrocités qu'ils ont observés. Par exemple, le 15 novembre 1944, le professeur, assisté de « Mlle Colnet, secrétaire-greffier », a pris la déposition de « M. Veyer Jean, 36 ans, inspecteur primaire »¹⁸. Celui-ci donne de précieuses indications sur les différents types de violences commises par les Allemands, notamment concernant les cas des deux pendus de La Mûre et le massacre de la famille Blanc ainsi que le calvaire de la jeune Arlette Blanc. Il était également en mesure de fournir de nombreux noms de Vassivains victimes des forfaits. Chose intéressante, c'est que Jean Veyer précise qu'un récit, concernant les supplices d'une jeune femme, n'est pas mentionné « dans le compte rendu de M. Mazel, de Grenoble, parce qu'on avait préféré taire

¹² *Ibid*, p. 31.

¹³ *Ibid*, p. 31.

¹⁴ Voir en annexe la structure du *Mémorial de l'oppression*/Section régionale du S.R.C.G.E., p. 130.

¹⁵ *Ibid*, p. 130.

¹⁶ Jean-Claude FARCY, Dominique KALIFA et Jean-Noël LUC (éd.), *L'enquête judiciaire en Europe au XIX^e siècle : acteurs, imaginaires, pratiques*, Paris, Créaphis, 2007, p. 8.

¹⁷ Florence BEAUME, Isabelle FLATTOT, Benoît VAN REETH, (éd.), *Fonds du service du Mémorial de l'oppression et de la délégation régionale du Service de recherche de crimes de guerre ennemis (SRCGE) 1940-1944*, Lyon, Archives départementales du Rhône, 2003, p. 7.

¹⁸ 1954_11_25_000370_07_00686, DCAJM, Le Blanc.

la chose pour ne pas ennuyer la famille »¹⁹. On saisit alors que le souci de rendre compte de la vérité des faits pouvait parfois se heurter aux réactions des familles des victimes. Les membres de l'équipe d'urgence devaient faire preuve de grande attention quand il fallait divulguer l'identité de celles-ci et les violences qu'elles ont endurées. Le même jour, Pierre Mazel a interrogé Ferdinand Allart, « maire de Vassieux-en-Vercors au moment des faits »²⁰. Cité par Jean Veyer dans sa déposition, M. Allart a été entendu comme témoin pouvant donner des informations plus précises sur le sort de la jeune Arlette Blanc. Il a, à son tour, indiqué comme témoin l'abbé Gagnol, qui a été effectivement en mesure de fournir de plus amples renseignements. Durant les premiers mois de fonctionnement du service, la constitution du dossier sur Vassieux a donc largement débuté sur un état des lieux général des massacres, établi par les responsables de la Section régionale de Lyon. Il faut attendre avril 1945 pour que les enquêtes s'approfondissent.

Elles sont d'abord menées par le service départemental de l'Isère. Le 5 avril 1945, « Madame Anderson Hélène » a comparu devant Jacques Breton, « chargé du "Mémorial de l'oppression" par monsieur le préfet de l'Isère »²¹. Son témoignage a principalement servi pour l'identification des F.F.I. tombés à Vassieux. Par la suite, les enquêteurs se sont notamment penchés sur les circonstances de la mort de « Mr. Ney Rodolphe » ainsi que d'autres membres des FFI²². Le 2 mai 1945, l'inspecteur primaire de Die, Jean Veyer, a répondu à Jacques Breton pour lui confirmer s'il y avait ou non des traces avérées de violences et tortures. Cependant, aucun des corps mentionnés n'était celui de Rodolphe Ney, qui n'a encore pu être identifié. Le 7 mai, « Monsieur Rivière, ingénieur T.P.E. » des Ponts et Chaussées, a écrit au « chef du II^o bureau de la division de guerre à la préfecture de la Drôme » pour lui signifier que, malgré les informations qu'il détient, il n'a pas pu identifier Rodolphe Ney. Le 23 juin 1945, après une demande de « Monsieur le Procureur de la République à Valence », une enquête plus approfondie est lancée par la brigade de gendarmerie de la Chapelle-en-Vercors au sujet des circonstances de la mort de Rodolphe Ney et du lieutenant Philippe²³. Étant un interlocuteur privilégié par la gendarmerie, Jules Martin, alors maire de la Vassieux-en-Vercors, est interrogé par les agents Ange Cesari et René Billard, et leur confirme le lieu de la découverte des corps de Ney et Philippe. Cependant, les enquêteurs ne savent toujours pas s'ils ont été torturés ou non. Le procès-

¹⁹ 1954_11_25_000370_07_00688, DCAJM, Le Blanc.

²⁰ 1954_11_25_000370_07_00690, DCAJM, Le Blanc.

²¹ 1954_11_25_000370_07_00681, DCAJM, Le Blanc.

²² 1954_11_25_000370_07_00682, DCAJM, Le Blanc.

²³ 1954_11_25_000370_07_00678, DCAJM, Le Blanc.

verbal a alors été transféré à « Monsieur le Commandant de la Section de Gendarmerie de Die pour continuation d'enquête »²⁴. Ce sont donc les agents Marius Enjalbal et Albert Le Goff, gendarmes de Die, qui ont entendu Jean Veyer le 30 juin. En tant qu'inspecteur primaire qui a avant participé à l'inhumation des corps de Vassieux en août 1944, Jean Veyer semble avoir été un témoin clé pour pouvoir confirmer les hypothèses de l'enquête. Selon lui, le lieutenant Philippe n'a pas été torturé. Quant à Rodolphe Ney, d'abord « inhumé comme inconnu », Jean Veyer n'avait alors plus en tête l'état du corps au moment où le maire de Vassieux, bien plus tard, l'avait identifié²⁵. Malgré tout, il a dit détenir des photos de deux corps qui ont pu être torturés, mais n'est pas en mesure de les identifier. Il a donc décidé de les communiquer à madame Ney afin d'avoir une confirmation, mais nous n'avons pas le document qui atteste d'une confirmation de celle-ci. Le cas de Rodolphe Ney est donc intéressant puisqu'il a mobilisé de nombreux acteurs, notamment des gendarmes, afin de connaître les circonstances de sa mort. En tant que FFI, son statut était alors celui de combattant irrégulier et les Allemands avaient le droit, aux yeux des lois internationales sur la guerre, de l'abattre en cas de combat. Cependant, si des traces de tortures et de violences physiques ont été observées sur le corps, alors il était important pour les enquêteurs de vérifier si les Allemands s'étaient livrés à des crimes de guerre à l'encontre des francs-tireurs à Vassieux.

Le 6 juillet, Monsieur Berthet, délégué au SRCGE pour le département de l'Isère, a écrit à André Gros dans le but d'accéder à des documents contenant des informations sur les atrocités et les opérations militaires allemandes dans le Vercors. Il précise également qu'il a eu connaissance « qu'un film avait été tiré dans le "Vercors" après le départ des allemands (*sic*) »²⁶. Il est intéressant de noter que la transmission des informations, ainsi que les copies de pièces du dossier s'effectuaient principalement via des requêtes par correspondance entre les services départementaux et le service central de la région Rhône-Alpes. Par ailleurs, la mention du film *Au cœur de l'orage*, tourné par Jean-Paul Le Chanois en 1944, est importante à souligner puisque le long-métrage est considéré comme une pièce à verser au dossier des atrocités commises dans le Vercors, particulièrement à Vassieux. Or, le film est une reconstitution et ne saurait être un document viable puisqu'il est le produit de cette série de « films héroïques » qui sont mis en chantier dès la Libération²⁷. On devine donc que les services régionaux du SRCGE ont du mal à trouver des informations solides et en quantité

²⁴ 1954_11_25_000370_07_00678, DCAJM, Le Blanc.

²⁵ 1954_11_25_000370_07_00677, DCAJM, Le Blanc.

²⁶ 3808W_420_00015, AD 69.

²⁷ Gilles VERGNON, *Le Vercors : histoire et mémoire...*, op. cit., p. 162.

pour documenter le crime de guerre. Toutefois, les enquêtes des 19 et 20 juillet 1945 ont fourni de nombreux témoignages et indications. On y retrouve encore l'abbé Gagnol, qui livre des précisions sur les corps qu'il a trouvés lors des opérations d'urgence fin 1944. Interrogé à partir des indications de Ferdinand Allard en novembre 1944, sa déposition est importante, car elle sert, entre autres, à déterminer la cause du décès de la petite Arlette Blanc, qui serait décédée suite «à une complication des plaies de jambe (tétanos, peut-être septicémie)»²⁸. Pour le cas des pendus de La Mûre, l'abbé de Vassieux avait indiqué «que tous deux avaient un globe oculaire vide d'un côté, alors que l'autre œil était en très bon état»²⁹. Bien que l'on n'ait aucune mention précise de l'identité des enquêteurs dans les archives du Mémorial à Lyon, celles du DCAJM nous permettent d'affirmer que c'est le professeur Mazel en personne qui a mené l'ensemble des enquêtes durant le 19 juillet, toujours assisté de «Mlle Colnet, sténotypiste-greffier»³⁰. Le 20 juillet, il est assisté du substitut Gros pour mener les dépositions³¹. Ce n'est donc pas un hasard si des observations médico-légales sont données dans la transcription. De plus, Fernand Gagnol semble avoir été un témoin clé dans la constitution des preuves. Son rapport est un des documents les plus importants qui a été livré dans le cadre de cette enquête³². Comme on l'a déjà souligné, cet abbé connaissait très bien les Vassivains et était capable de fournir de nombreuses informations sur l'identité des victimes. En plus de lui, les personnes interrogées lors de cette enquête des 19 et 20 juillet sont principalement des habitants de Vassieux qui ont fui le village. En effet, selon les enquêteurs, aucune des personnes présentes au moment de l'assaut allemand n'est restée en vie, sauf Auguste Marcel qui serait «le seul survivant parmi les personnes demeurées à Vassieux» au moment de l'attaque aéroportée du groupe Schäfer le matin du 21 juillet³³. Sa déposition «offr[ait] un intérêt particulier» pour les interrogateurs³⁴. Elle permettait notamment de confirmer «les indications fournies dans la Revue "Aux Armes" sur le crime de Vassieux»³⁵. Il est clair que les enquêteurs du SRCGE ont beaucoup de difficultés à reconstituer les événements puisqu'ils sont obligés de croiser les témoignages avec un récit venant d'une revue résistante dont le contenu était sans doute largement orienté. Gilles Vergnon a notamment montré que la légende noire du Vercors était née dans les pages de

²⁸ 3808W_411_00017, AD 69.

²⁹ 3808W_411_00017, AD 69.

³⁰ 1954_11_25_000370_07_00657, DCAJM, Le Blanc.

³¹ 1954_11_25_000370_07_00559, DCAJM, Le Blanc.

³² 1954_11_25_000370_07_00643 à 00649, DCAJM, Le Blanc.

³³ 3808W_411_00023, AD 69.

³⁴ 3808W_411_00017, AD 69.

³⁵ 3808W_411_00024, AD 69.

certaines de ces revues et il convenait alors de prendre de la distance avec ces discours³⁶. Comme le village est constitué de plusieurs hameaux, parfois éloignés de plusieurs kilomètres, il était difficile d'avoir des informations sur l'ensemble des forfaits qui s'y sont déroulés. Par exemple, les déclarations de Madame Rémisia Guillet concernaient le hameau de Jossaud³⁷. Celles d'Aimé Jallifier concernaient le hameau du Château³⁸. Le document concernant le témoignage de Rémisia Guillet précise d'ailleurs que les informations données par le curé Gagnol sont recoupées avec d'autres témoignages afin de les confirmer, comme celui de Martin Berthet le 9 août 1945³⁹. Les diverses dépositions recueillies par les enquêteurs du SRCGE ont été confirmées par le maire Jules Martin, qui semble avoir assisté à l'ensemble des dépositions des 19 et 20 juillet. La présence du maire, à l'instar de l'abbé Gagnol, permettait de créer un climat de confiance et d'aisance lors des interrogatoires. Le maire conserve une place particulière dans la relation de proximité avec ses habitants⁴⁰. De plus, il constituait un support pratique pour aider les agents du SRCGE sur les lieux géographiques de Vassieux, ce qui faisait de lui le meilleur informateur⁴¹. Il a également remis aux hommes du service de Lyon un « fragment de la corde qui servit à pendre les 2 hommes [...], à la Mûre »⁴². Malgré tout, l'évidence matérielle joue un rôle moindre face aux témoignages qui devaient être utilisés pour identifier les soldats allemands responsables des massacres et reconstruire la séquence des événements. Mais dans l'ensemble, nous constatons que cette enquête de juillet 1945 est très informelle :

³⁶ Gilles VERGNON, *Le Vercors : histoire...*, op. cit., p. 126.

³⁷ 3808W_411_00020, AD 69.

³⁸ 1954_11_25_000370_07_00559, DCAJM, Le Blanc.

³⁹ 1954_11_25_000370_07_00650, DCAJM, Le Blanc.

⁴⁰ Jean-Claude FARCY, Dominique KALIFA et Jean-Noël LUC (éd.), *L'enquête judiciaire en Europe au XIX^e siècle...*, op. cit., p. 123.

⁴¹ *Ibid*, p. 123.

⁴² 3808W_411_00028, AD 69.

... les renseignements sur les personnes qui ont été tuées pendant la guerre.

VASSIEUX (hameau de Jossaud)

Déclarations de Madame GUILLET Rémisia, née BOURNA,
née le 13 avril 1896.

3 [Le 21 juillet, à 14 heures, j'ai vu un groupe de personnes, le
trois heures, à Jossaud, près de Die. Il y avait dans le groupe plusieurs enfants, âgés de 5 à 12 ans,
qui, en deux étapes, ont dû faire 20 km.

4 [Jusque-là, les Allemands ont occupé Jossaud, occupé
par les Allemands. C'est aux environs de 14 heures, car ils déclarent
qu'ils ont vu des avions allemands bombarder, que Madame GUILLET et
d'autres membres de la commune ont quitté Jossaud. Les autres
sont allés se réfugier au hameau de Jossaud. Les Allemands
ont été en longeant les bois, dans le quartier des Trèves, par
qu'ils ont vu très nettement 3 corps qui étaient carbonisés, ceux
de Marie MOTTE, de son père et de sa mère. Ils ont été trouvés
dans près de leur maison, dans la cour.

5 [(D'autre part, j'ai vu par M. le Maire et par M. le Curé que
ces trois corps ont été retrouvés par la suite plus ou moins
carbonisés, dans une maison voisine, incendiée, la ferme de M. BAILLON.
On a donc le droit de supposer qu'après leur mort ils ont été
jetés dans cette ferme, au moment où elle brûlait. Il est logique
d'admettre que le tonnerre qui a été trouvé, taché de sang,
dans la cour de cette ferme, a servi au transport des victimes.)

1 [Le 21 juillet, à 14 heures, aussitôt après leur atterrissage,
la maison de Jossaud a été envahie par des soldats allemands, vraisemblablement troupes mongoles à en juger par leur
petite taille et par leur aspect. Ils ont fait aussitôt ranger
les hommes d'un côté, les femmes et les enfants de l'autre.
Les hommes, dans la cour, ont été fusillés au voisinage, immédiat de la
maison, sans que j'aie vu leur arrestation. Il n'avait aucune arme,
il venait de faucher ; il ne faisait pas partie des F.F.I. et
n'appartenait pas au marais.

Il y a eu 3 autres victimes dans le hameau :
- M. BARAGNON Martial, cantonnier, réfugié de Vassieux depuis le 14 juillet ;
- M. LÉON PAURE, facteur-récepteur, 55 ans environ
- Aimé DUBOURG, gendre de M. Paure, réfractaire du S.T.O. mais
non F.F.I. *in note*

Une 5^e victime, M. Elie GAUTIER, 38 ans, cultivateur, a
été tué dans des circonstances mal précisées. Son corps n'a
été retrouvé qu'en novembre 1944. (1)

Les F.F.I. qui circulaient dans le pays étaient porteurs
d'un brassard tricolore à croix de Lorraine, avec l'inscription

Illustration n°11 : Témoignage de Rémisia Guillet, 3808W_411_00019, AD 69.

En effet, il n'y a pas de mention du service en question ni des auteurs de l'interrogatoire ; pas de signature ni de cachets ; et une prise de notes qui semble assez brouillonne, car les documents contiennent de nombreuses fautes d'orthographe, de ratures et de modifications de syntaxe. Pire encore, la déposition de Paul Jallifier est écrite à la main, ce qui la rend difficilement lisible⁴³. De plus, quand celles-ci sont rédigées à la machine à écrire, on se rend vite compte que le papier utilisé est de mauvaise facture, car il est très fin. Tous ces détails montrent que le service régional de Lyon fonctionnait mal, et avec peu de moyens. En fait, dans un contexte général de pénurie lié à la guerre et à l'après-guerre, le service de Mazel connaissait des difficultés permanentes. Cela pouvait aller de l'impossibilité de disposer de véhicules pour se déplacer dans la région, à l'accès aux crédits, à du matériel ou du papier⁴⁴. Les archivistes des AD de Lyon précisent par ailleurs que ces documents sont « très fragiles »,

⁴³ 3808W_411_00039, AD 69.

⁴⁴ Florence BEAUME, et al., *Fonds du service du Mémorial...*, op. cit., p. 9.

parce qu'à la fois « uniques et rédigés sur des supports de mauvaise qualité »⁴⁵. Enfin, il est aussi nécessaire d'indiquer que les effectifs du service qui sont installés au 6 rue de la Part-Dieu à Lyon, dans quelques pièces d'un immeuble, n'ont jamais excédé plus de dix personnes⁴⁶. Les enquêtes des 19 et 20 juillet 1945 ont donc été effectuées dans des conditions défavorables, avec un réel manque de matériel, de personnel et de mise en forme, comme un procès-verbal le voudrait par exemple. Par contre, les copies de cette enquête de juillet 1945 que l'on retrouve dans les archives du Blanc sont largement mieux conservées et rédigées de manière plus formelle :

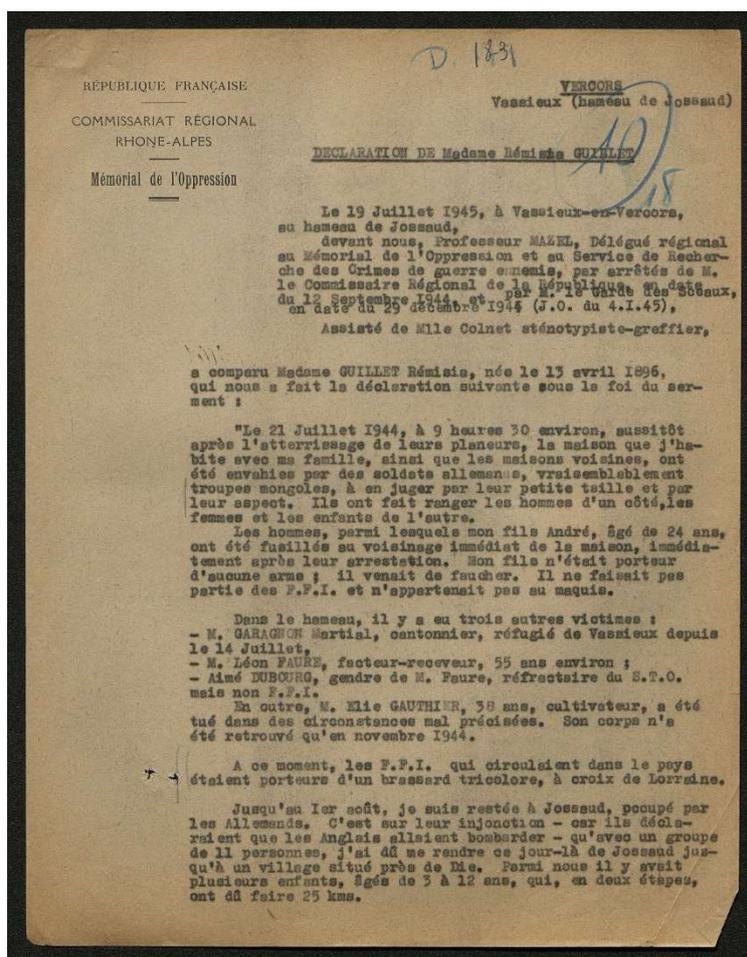


Illustration n°12 : Témoignage de Rémisia Guillet, 1954_11_25_000370_07_00657, DCAJM, Le Blanc.

Ainsi, une grande différence de traitement est réalisée entre les deux institutions. Pierre Mazel ne devait pas s'attarder à une mise en forme stricte de ces documents puisqu'ils étaient surtout destinés à former la base de ses fascicules, et donc étaient plutôt personnels. C'est d'ailleurs

⁴⁵ *Ibid*, p. 5.

⁴⁶ *Ibid*, p. 8.

une des raisons pour laquelle ce fonds d'archives du Mémorial a connu une histoire mouvementée à la suite de la dissolution du service. Il aurait dû être reversé dans son intégralité au service régional de police judiciaire (SRPJ), héritier des attributions du SRCGE, selon les instructions de la Direction centrale. Cependant, en novembre 1946 le professeur Mazel a décidé de conserver personnellement une partie des archives, afin de pouvoir terminer ses fascicules. Après son décès, sa femme les a confiées à la bibliothèque municipale de Lyon⁴⁷. Ce qui n'était pas le cas du tribunal militaire de Lyon, dont la procédure est réglementée selon la norme d'un procès à venir. Sans document pour l'attester, nous pouvons malgré tout émettre l'hypothèse qu'il existait une rupture dans la manière de procéder entre le substitut Gros et le professeur Mazel. L'un devait être plus attaché à la formalité que l'autre, ce qui remet en cause l'idée d'une culture commune de l'enquête ou d'une communauté de l'enquête. Dominique Kalifa préférerait parler d'une « association momentanée »⁴⁸.

Enfin, l'une des plus grandes difficultés pour le service, on l'a dit, a été de trouver des renseignements. Par exemple, une demande de pièces venant de Grenoble à destination d'André Gros montre que le service central de Lyon est dans l'incapacité de fournir des informations majeures comme « l'ordre de bataille de la 157^e Division de réserve, où figure le nom de tous les officiers (*sic*) »⁴⁹. Les recherches n'avancent pas, car la documentation manque cruellement. C'est pour cette raison que fin 1945 sont créés des postes de délégués adjoints par le ministère de la Justice, afin de décharger le service central régional et d'accélérer la transmission des dossiers à la justice⁵⁰. Toutefois, on remarque que le service Pierre Mazel réussissait à centraliser l'ensemble des informations que lui et son équipe pouvaient réunir. Cependant, bien qu'une bonne partie des renseignements en 1945 soit indiquée par la préfecture de l'Isère, ceux-ci ne sont pas forcément vérifiés. Par exemple, des compléments d'information sont rajoutés au crayon de papier pour préciser que « Le Chanois aurait le film en main »⁵¹. La communication est alors imparfaite et lacunaire. Même si l'année 1946 est marquée par une amélioration du service sur quelques aspects, notamment au niveau de la qualité du papier et de la formalisation des documents, le service de Mazel n'a pas échappé à la dissolution, ce qui a mis fin aux recherches officielles dans cette région.

Une fin des recherches liée à la dissolution du service

⁴⁷ Florence BEAUME, et al., *Fonds du service du Mémorial...*, op. cit., p. 10.

⁴⁸ Jean-Claude FARCY, et al., *L'enquête judiciaire en Europe...*, op. cit., p. 9.

⁴⁹ 3808W_420_00059, AD 69.

⁵⁰ Florence BEAUME, et al., *Fonds du service du Mémorial...*, op. cit., p. 9.

⁵¹ 3808W_420_00054, AD 69.

En 1946, après avoir échappé aux mesures de révocation de nombreux services régionaux par le ministère de la Justice l'année précédente — pour des raisons de rendements, ainsi que des avis très négatifs concernant les compétences des délégués —, le service de Mazel ne suivait toujours pas la mission de la DSRCGE⁵². Dans le cas de Vassieux, et du Vercors, plus généralement, c'était la priorité au deuxième fascicule du *Mémorial de l'oppression*, dédié à cette région, qui semblait prévaloir. Le 29 mai 1946, une lettre de Monsieur Boissière, président du Comité d'aide et de reconstruction du Vercors (CARV), destinée au capitaine Latapie indiquait que les deux hommes se sont entretenus par rapport à des relevés photographiques destinés à la reconstruction des « différents villages sinistrés »⁵³. Selon l'auteur de la lettre, le professeur Mazel était désireux de recevoir « les 5 millièmes obliques de Vassieux-en-Vercors » pour les intégrer à son 2^{ème} volume du *Mémorial de l'oppression*⁵⁴. M. Boissière avait affirmé que « Monsieur le Ministre de la guerre » ne voyait aucune difficulté à accorder cette demande de la part de Pierre Mazel⁵⁵. Ainsi, on remarque que le document a été transmis en copie au professeur Mazel et au général Zeiler, « S/chef d'État-Major Général au Ministère de la Guerre (*sic*) »⁵⁶. Les services qui étaient en lien avec le SRCGE de Lyon correspondaient alors avec les autorités militaires afin de nourrir les comptes rendus que représentaient les fascicules du *Mémorial de l'oppression*. Parmi les matériaux rassemblés au cours de l'année 1946, on trouve aussi une transcription du discours prononcé par le général de Lattre de Tassigny le 21 juillet en l'honneur des combattants pour la Libération⁵⁷. Ce texte n'est pas du tout utile dans le cadre d'une instruction judiciaire, dont l'objectif est de traduire des criminels de guerre devant la justice. Ces quelques éléments indiquaient alors pourquoi, dans le rapport du 2 juin 1945, la direction centrale demandait « au professeur Mazel, qui semble avoir un peu perdu de vue (*sic*) la question de l'identification des criminels dont il a décelé les méfaits, de quelle façon il comptait fournir à la justice le nom des coupables (*sic*) »⁵⁸. Dans le rapport du 19 octobre 1945, la DSRCGE a de nouveau critiqué les ambitions de Mazel qui étaient en contradictions avec celles de Paris puisque « La délégation lyonnaise [...] s'intéresse beaucoup plus à la publication et à l'information, et pas suffisamment à l'instruction des crimes de guerre »⁵⁹. En fait, le professeur souhaitait continuer dans la dynamique d'origine, celle du service du Mémorial de

⁵² Florence BEAUME, et al., *Fonds du service du Mémorial...*, op. cit., p. 9.

⁵³ 3808W_420_00126, AD 69.

⁵⁴ 3808W_420_00126, AD 69.

⁵⁵ 3808W_420_00126, AD 69.

⁵⁶ 3808W_420_00126, AD 69.

⁵⁷ 3808W_420_00104, AD 69.

⁵⁸ Florence BEAUME, et al., *Fonds du service du Mémorial...*, op. cit., p. 9

⁵⁹ *Ibid*, p. 9.

l'oppression. Or, quand celui-ci est devenu la Section régionale du SRCGE, les objectifs attendus n'étaient plus les mêmes et Yves Farge n'avait plus de contrôle dessus. On est passé d'une « simple compilation des crimes à l'identification des auteurs dans le but de les poursuivre »⁶⁰.

Malgré les menaces venant de Paris, les recherches sur le crime de guerre de Vassieux ne sont tournées qu'autour de la rédaction des fascicules si chers à Pierre Mazel. À ce titre, il a écrit, le 4 août 1946, au préfet de la Drôme à Valence pour que celui-ci fasse parvenir au maire de Vassieux un document listant les « personnes tuées sur le territoire de sa commune au cours des événements de juillet 1944 »⁶¹. Pierre Mazel a également émis le souhait que le maire complète et remplisse « les colonnes laissées en blanc », car « cet état ne renferme pas tous les renseignements dont le Mémorial aurait besoin pour sa rédaction »⁶². On ressent alors l'urgence du professeur à vouloir publier les autres fascicules puisqu'il devait, à tout moment, craindre une fermeture de son service par le colonel Chauveau, directeur du SRCGE. Le 5 août 1946, il a écrit une lettre à un ami dont nous ignorons l'identité — peut-être Yves Farge ? — afin de quérir son aide pour la rédaction du volume sur le Vercors⁶³. On s'aperçoit au début de sa missive que le professeur était confiant concernant l'aide que le ministère de la production industrielle pouvait lui accorder pour réimprimer le premier volume du Mémorial ainsi que mettre sur pied le second. C'est dans cet état d'esprit qu'il souhaitait obtenir des informations géotopographiques sur le plateau du Vercors, en plus des renseignements militaires du docteur Mattéi, car les demandes envers le général et chef du maquis du Vercors François Huet et le général Marcel Descour avaient été ignorées pour des raisons inconnues. Le docteur Jean Mattéi lui a répondu le 9 août en appelant Pierre Mazel « mon cher Maître », signe d'une relation mentor-élève entre les deux médecins⁶⁴. Selon lui, le commandant Tanant aurait des renseignements militaires puisqu'il a écrit une histoire militaire du Vercors.

Entre-temps, le 8 août 1946, le colonel Chauveau a fait part au professeur Mazel de son souhait de connaître « les résultats de l'enquête qui [lui] a été réclamée les 5 mars 1946 et 16 avril 1946 »⁶⁵. Et bien sûr dans le but « d'établir un rapport circonstancié d'ensemble sur

⁶⁰ *Ibid*, p. 8.

⁶¹ 3808W_420_00128, AD 69.

⁶² 3808W_420_00128, AD 69.

⁶³ 3808W_420_00129, AD 69.

⁶⁴ 3808W_420_00131, AD 69.

⁶⁵ 3808W_420_00108, AD 69.

les opérations du Vercors », ainsi qu'à « l'effet d'identifier les coupables »⁶⁶. Les relations entre les deux hommes, et de surcroît entre les deux services étaient tendues. En plein après-guerre, le colonel Chauveau affichait clairement son empressement quant à la traduction des criminels de guerre devant la justice française. Il représentait la dynamique en cours pendant les années 1944 à 1946, période où le nombre de non-lieux pour les criminels de guerre allemands est le moins élevé⁶⁷. Aussi, on se situe au cœur du déroulement du procès de Nuremberg, où la France est chargée de dicter l'acte d'accusation pour les crimes de guerre, ainsi que de « faire entendre les souffrances endurées par les peuples de l'Europe de l'Ouest occupée »⁶⁸. Sentant la tension monter d'un cran, Pierre Mazel adressait, le 16 août, les pièces demandées à « Monsieur le général gouverneur militaire de Lyon » qui siège au « 1^{er} bureau de la Justice militaire »⁶⁹. Voici ce que le délégué régional a pu conclure sur les événements qui se sont déroulés à Vassieux après deux ans de recherches :

Les 13 et 14 Juillet, des bombardements aériens font 7 morts dont un vieillard de 88 ans et une quinzaine de blessés.

Du 21 au 25 Juillet : MASSACRE de 72 habitants, sans distinction d'âge et de sexe. Parmi les Résistants qui ont péri dans cette attaque (80 environ) un certain nombre d'entre eux auraient été capturés et exécutés après avoir été torturés et mutilés (liste des victimes au dossier).

DESTRUCTION presque totale du village et des hameaux par incendie ou explosifs.

VOL ou DESTRUCTION d'une grande partie du cheptel (5 à 600 victimes laitières)⁷⁰.

Ce court texte qui résume le crime de guerre de Vassieux dans le dossier du SRCGE de Lyon a été par la suite utilisé comme référence dans le dossier d'instruction de « l'affaire Vercors » rattachée au procès de la Gestapo/SD de Lyon et Grenoble⁷¹. En ce qui concerne l'identification des auteurs de ce crime, une liste des officiers et sous-officiers, ainsi que les compagnies qu'ils commandaient, a été transmise au gouverneur de Lyon. Cependant, il faisait office d'ordre de bataille général de la 157^e division de réserve de l'armée allemande dans le Vercors et aucun Allemand n'est relié à un crime en particulier. Le groupe Schäfer n'est mentionné qu'une fois comme étant le 3^e groupe apparaissant dans l'ordre d'attaque du

⁶⁶ 3808W_420_00108, AD 69.

⁶⁷ Claudia MOISEL, « Les procès pour crimes de guerre allemands en France après la Seconde Guerre mondiale », *Bulletin de l'IHTP*, n° 80, 2002, p. 90-101.

⁶⁸ François ROUQUET et Fabrice VIRGILI (éd.), *Les Françaises, les Français et l'épuration : 1940 à nos jours*, Paris, Gallimard, 2018, p. 437.

⁶⁹ 3808W_420_00110, AD 69.

⁷⁰ 3808W_420_00112, AD 69.

⁷¹ 1954_11_25_0003_70_13_00429, DCAJM, Le Blanc.

19 juillet⁷². Toutefois, le dossier a retenu un principal responsable pour Vassieux, à savoir « le kommandeur Knab (*sic*), qui aurait dirigé en personne l'attaque de Vassieux-en-Vercors »⁷³. Ces documents fournis par Mazel en août 1946 peuvent être compris comme les conclusions finales des recherches menées par le Mémorial de l'oppression puis par la Section régionale. Ils sont les résultats de deux ans d'enquêtes réalisées dans des conditions défavorables. Un exemplaire a été envoyé au colonel Chauveau, copie qui lui a été transmise le 3 septembre et où Pierre Mazel insistait sur « l'ouverture d'une information contre des officiers et soldats des troupes d'occupation »⁷⁴. Un exemplaire a également été délivré au tribunal militaire de Lyon et un pour le dossier du Mémorial. L'ensemble de ces documents sur Vassieux ont servi de base pour mener l'instruction sur ce crime de guerre dans « l'affaire Vercors » au tribunal militaire permanent des forces armées de Lyon (TPFA). Un document équivalent, mais bien plus complet est d'ailleurs présent dans le dossier d'instruction du TPFA de Lyon. L'ensemble des documents sont d'ailleurs fournis, non pas par le service régional, mais par le service central, qui a sans doute étoffé les renseignements après la transmission d'un premier exemplaire par Mazel⁷⁵. Le groupe Schäfer y est clairement mentionné, mais n'est toujours pas identifié comme étant le responsable du crime de Vassieux⁷⁶. On a également une retranscription traduite en français de l'ordre de bataille rédigé par le colonel Schwer⁷⁷. On ne peut cependant pas dater le document, mais il semblerait qu'il ait été produit peu de temps après celui du service de recherches de Mazel.

Toutefois, du mois d'août à la fin d'octobre 1946, le SRCGE de Lyon continua son enquête. C'est ce qu'on relève de la demande adressée au commandant de la Compagnie de gendarmerie de la Drôme à Valence par le délégué adjoint de l'Isère le 23 août 1946. En effet, celui-ci souhaitait que la brigade de Saint-Nazaire-en-Royans recueille les renseignements réclamés par le service de Grenoble. Les premiers procès-verbaux commençaient le 31 août quand les gendarmes Paul Légal et Germain Gaudin ont recueilli la déposition d'Albert Emery au sujet de l'adresse de Raymond Dollon, alors « témoin de crimes de guerre »⁷⁸. Les agents de Saint-Nazaire-en-Royans ont par conséquent transmis la déposition à deux agents de la brigade de la Chapelle-en-Vercors, en visite à Saint-Nazaire dans ce but le 5 septembre. Le 12 septembre, Raymond Dollon est interrogé par Clément Place et Germain Gaudin à

⁷² 3808W_420_00120, AD 69.

⁷³ 3808W_420_00123, AD 69.

⁷⁴ 3808W_420_00109, AD 69.

⁷⁵ 1954_11_25_000370_07_00005, DCAJM, Le Blanc.

⁷⁶ 1954_11_25_000370_07_00007, DCAJM, Le Blanc.

⁷⁷ 1954_11_25_000370_07_00016, DCAJM, Le Blanc.

⁷⁸ 3808W_397_00003, AD 69.

Saint-Nazaire en vue de connaître de plus amples informations concernant l'inhumation des corps trouvés à Vassieux et l'état dans lequel ils étaient⁷⁹. Le 13 octobre, ce sont des gendarmes de Saint-Jean-en-Royans, René Billard et Marcel Boudergue, qui ont établi le procès-verbal d'Yves Jullien, potentiel témoin ayant participé à l'inhumation à Vassieux. Au final, ces quelques procès-verbaux ont été envoyés le 18 octobre par le délégué régional adjoint de Grenoble au professeur Mazel afin de compléter les renseignements « au sujet de crimes commis par les troupes allemandes dans le Vercors »⁸⁰. Deux ans après, les témoignages de personnes ayant participé aux opérations de l'équipe d'urgence de Villard-de-Lans semblaient être encore une référence en matière d'informations complémentaires. Le rôle joué par la gendarmerie pour compléter les enquêtes était d'ailleurs essentiel. En fait, bien qu'en théorie ces missions sont normalement attribuées aux officiers et agents de la police judiciaire, en zone rurale les gendarmes étaient au premier plan. Pourtant, au XIX^e le statut d'Officier de police judiciaire (OPJ) ne leur a jamais été accordé, et il a fallu attendre les lois des 3 avril 1942 et 3 juin 1943 pour qu'ils soient désignés comme tels dans l'ensemble du pays⁸¹. Par ailleurs, on remarque que ce sont les hommes des brigades qui menaient ces procès-verbaux, et non les officiers chargés, eux, de les transmettre au SRCGE. Jean-Claude Farcy explique effectivement que les agents de brigade faisaient le travail d'enquête préliminaire, constataient les crimes, délits et contraventions⁸². Ainsi, on remarque que pour les grandes villes telles que Lyon, ce sont plutôt des inspecteurs et commissaires de police judiciaire, comme Antoine Chardon, qui s'occupaient de recenser les crimes des occupants pour le service de Mazel⁸³. Et pour les campagnes et les communes de haute montagne, la gendarmerie s'occupait de mener l'instruction puisque l'arme est très bien adaptée au monde rural⁸⁴. Enfin, on note que les procès-verbaux sont parfaitement rédigés, avec une grande précision, une méticulosité et « honnêteté »⁸⁵. Confortant l'image du gendarme scribe, ces documents ravissent les historiens contrairement aux dépositions réalisées par le professeur Mazel et le substitut Gros⁸⁶.

⁷⁹ 3808W_397_00006, AD 69.

⁸⁰ 3808W_397_00002, AD 69.

⁸¹ Jean-Claude FARCY, « La gendarmerie, police judiciaire au XIX^e siècle », *Histoire, économie et société*, n° 3, 2001, p. 387.

⁸² *Ibid*, p. 389.

⁸³ Florence BEAUME, et al., *Fonds du service du Mémorial...*, op. cit, p. 8.

⁸⁴ Jean-Claude FARCY, « La gendarmerie, ... », *art. cit.*, p. 400.

⁸⁵ *Ibid*, p. 398.

⁸⁶ *Ibid*, p. 397.

Enfin, la dernière phase des recherches était concentrée autour des indications données par des prisonniers de guerre allemands ayant appartenu au 98^e bataillon de chasseurs de montagnes (*Gebirgsjäger*). Le sergent-chef Jean Resler, officier interprète et officier de renseignements, a mené les interrogatoires. Le service de Mazel n'a pas appris grand-chose concernant Vassieux. En effet, le seul prisonnier à avoir mentionné le village est le soldat Kurt Argast, « tombé malade au cours de l'avance allemande en direction de Vassieux »⁸⁷. De manière générale, la plupart de ces prisonniers ont été blessés entre le 20 et le 21 juillet, mais sans pour autant donner le lieu exact, faute de connaissances suffisantes de la topographie du Vercors. Dans sa fiche d'interrogatoire, il est malgré tout indiqué que Kurt Argast « confirme l'engagement de troupes parachutistes et de Mongols » à Vassieux, en faisant référence au groupe Schäfer et aux troupes venant du Caucase⁸⁸. Le 24 octobre 1946, Wilhelm Schuh a, lui, été interrogé autour de son implication dans le crime de Vassieux. Le problème de cette archive réside dans l'absence d'une signature, empêchant toute identification de l'interprète. Le document contient d'ailleurs des informations curieuses. Premièrement, le soldat allemand « a été engagé à Vassieu (*sic*) le 21 juillet 1946 »⁸⁹; et deuxièmement, ce serait « le commandant de Bataillon Geier [qui] a donné l'ordre l'incendier (*sic*) le village Vassieu (*sic*) »⁹⁰. Outre le fait que les *Gebirgsjägeren* n'ont jamais mené l'assaut sur Vassieux, le document est totalement incohérent par rapport aux précédents et il est rempli de fautes. De plus, la mise en forme de ce papier est totalement différente des autres fiches d'interrogatoire de PGA. L'hypothèse selon laquelle le prisonnier lui-même aurait rempli la fiche est improbable et, dans ce cas précis, on comprend bien que le choix des interprètes « nécessitait un soin tout particulier », puisqu'une erreur dans leur tâche de première importance pouvait fausser toute une déclaration et un témoignage⁹¹. De plus, cela n'apportait pas beaucoup à la construction du dossier sur Vassieux, mais il est intéressant d'étudier ce document comme étant une illustration d'un problème très courant pour les historiens travaillant sur des archives judiciaires. Anne-Marie Sohn expliquait notamment que « les pertes et les tris intempestifs ne nous ont laissé parfois que des lambeaux », mais qu'il « faut, toutefois, s'en accommoder puisque l'historien a le triste privilège de travailler sur une documentation résiduelle »⁹². La reconstitution d'une instruction est donc, dans beaucoup de cas, partielle et lacunaire, car tous

⁸⁷ 3808W_420_00068, AD 69.

⁸⁸ 3808W_420_00070, AD 69.

⁸⁹ 3808W_420_00097, AD 69.

⁹⁰ 3808W_420_00097, AD 69.

⁹¹ Yveline PENDARIES, *Les procès de Rastatt, 1946-1954. Le jugement des crimes de guerre en zone française d'occupation en Allemagne*, Paris, Peter Lang, 1995, p. 33.

⁹² Frédéric CHAUVAUD et Jacques-Guy PETIT (éd.), *L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939)*, Paris, H. Champion, 1998, p. 479.

les documents ne sont pas fournis avec le souci uniforme de mentionner l'ensemble des informations concourant à l'identification des acteurs de la procédure.

Sept jours après la production de cette fiche, la dissolution du service régional de Lyon était annoncée. Pour les investigations, l'année 1946 s'est tout de même démarquée de l'année précédente, tant au niveau de la qualité des informations produites, qu'au niveau même du papier et de la mise en forme. Cependant, on a davantage remarqué les dissensions qui existaient entre Pierre Mazel et le Colonel Chauveau. L'un voulant documenter l'ensemble des crimes commis par l'occupant dans la région Rhône-Alpes ; et l'autre mettant l'accent sur l'identification des coupables et leur traduction en justice devant un tribunal militaire. Même si le professeur Mazel n'a jamais pu faire publier le volume « Vercors » du *Mémorial de l'oppression*, officiellement par manque de papier, il nous semble intéressant de voir comment son œuvre a été présentée et si elle était une preuve de la réussite de sa mission⁹³. À cette fin, nous allons nous attarder sur son premier volume consacré à Lyon et au département de l'Ain.

Le premier fascicule du Mémorial de l'oppression : preuve de la réussite du service ?

Le premier fascicule, dans son contenu, ne nous apprend rien à propos du Vercors et de Vassieux. Cependant, il est une source précieuse pour en apprendre davantage sur le professeur Pierre Mazel et sa personnalité, présentée par des tiers comme unique. Dans l'avant-propos de la seconde édition, parue en 1984, le professeur René Guillet, ancien médecin-chef des maquis de l'Ain et du Haut-Jura, a décrit Mazel comme un authentique résistant, mais dont la carrière universitaire l'a démarqué de ses compagnons de lutte. Selon lui, l'« attentisme prudent » qui régnait au sein des institutions universitaires et qui a construit la personnalité du professeur de médecine légale était la raison principale pour laquelle Yves Farge l'a nommé à la tête du service qu'il a créé en septembre 1944⁹⁴. « Digne du professeur de Médecine Légale (*sic*) qu'il était », Mazel enquêta scrupuleusement « avec passion, mais sans haine, dans la grande tradition de tolérance et de libéralisme du protestant français qu'il représentait »⁹⁵. On remarque très bien à cette époque, et encore 40 ans après, le souhait de

⁹³ Gilles VERGNON, *Le Vercors : histoire...*, op. cit., p. 129.

⁹⁴ « Avant-propos de la seconde édition », In : Pierre MAZEL, *Mémorial de l'oppression. 1, Lyon et département de l'Ain*, [1945], Lyon, Presses de l'A.G.E. 1984.

⁹⁵ *Ibid.*

laisser de côté la haine française envers l'occupant allemand. Du *Livre noir du Vercors*, à l'œuvre de Pierre Mazel, on retrouve une continuité marquée par cette caractéristique, liée à la pensée chrétienne, de la présentation uniquement factuelle sans poser un jugement de valeur, ou presque, sur les auteurs de ces exactions. C'est finalement une position assez rare à ce moment-là, puisque les années 1944 à 1946 sont principalement marquées par la forte volonté de l'opinion française de condamner à mort tout criminel de guerre allemand⁹⁶. L'heure n'était donc pas au recul et l'apaisement. L'emprise conjoncturelle, les émotions locales ainsi que les préjugés pouvaient affecter le déroulement des enquêtes, notamment judiciaires⁹⁷. Il est d'ailleurs important de noter que René Guillet ne faisait pas mention du changement de mission liée à la création du SRCGE, comme si la mission du Mémorial de l'oppression prévalait et était restée intacte jusqu'à la fin.

Yves Farge, en tant que commissaire de la République nommé par Charles de Gaulle, a joué un rôle clé pour la mission de Mazel. Les deux hommes ont noué des liens très profonds de par leur vision commune de ce que devait être le Mémorial. Le 3 mai 1945, le général de Gaulle remerciait le commissaire pour lui avoir transmis le premier fascicule du Mémorial de l'oppression⁹⁸ :

⁹⁶ Claudia MOISEL, « Des crimes sans précédent dans l'histoire des pays civilisés » : l'Occupation allemande devant les tribunaux français, 1944-2001, In : Gaël EISMANN et Stefan MARTENS (éd.), *Occupation et répression militaire allemandes. La politique de « maintien de l'ordre » en Europe occupée, 1939-1945*, Paris, Autrement, 2007, p. 186-199.

⁹⁷ Jean-Claude FARCY, et al., *L'enquête judiciaire...*, op. cit., p. 9.

⁹⁸ Pierre MAZEL, *Mémorial de l'oppression...*, op. cit.

LE GÉNÉRAL DE GAULLE

Paris, le 3 Mai 1945.

Mon Cher Commissaire de la République,

Je vous remercie de m'avoir fait parvenir ce "Mémorial de l'Oppression" qui apporte un nouveau témoignage sur des crimes pour nous inoubliables mais dont il convient que toutes les Nations civilisées soient exactement informées.

Vous voudrez bien remercier en mon nom les auteurs de cet ouvrage, et très particulièrement, Monsieur le Professeur LAZEL, Monsieur le Docteur ROBIN et Monsieur GROS.

Croyez, Mon Cher Commissaire de la République, à mes sentiments cordialement dévoués.

G. de Gaulle

Monsieur Yves FARGE
Commissaire de la République
de LYON

Reproduction photographique d'une lettre de M. le Général de Gaulle
à M. Yves Farge.

Illustration n° 13 : Lettre du Général de Gaulle à Yves Farge concernant le premier fascicule du *Mémorial de l'Oppression*, 3 mai 1945.

On ne trouve aucune trace d'hostilité comme on pouvait le déceler chez le colonel Chauveau. La valeur purement informative d'un tel ouvrage est largement portée en avant par le président du gouvernement provisoire de la République française. Autant que traduire les coupables devant la justice, « il convient [également] que toutes les Nations civilisées soient exactement informées »⁹⁹. Ce souhait émis par de Gaulle faisait référence à l'idée générale que si les crimes nazis étaient mis en lumière devant le monde entier, alors une telle chose ne se reproduirait plus dans l'histoire.

⁹⁹ *Ibid.*

Dans sa préface, Farge expliquait les raisons de sa décision de créer un service qui recenserait l'ensemble des atrocités commises par les Allemands en Rhône-Alpes. C'est le massacre de Saint-Genis-Laval, commandité le 23 août 1944 par la Gestapo, qui a poussé le commissaire à fonder le service du « Mémorial de l'oppression ». Et Roger Guibeaud, son secrétaire général, était à l'origine de la rencontre entre lui et Pierre Mazel. Connu pour ses services rendus pendant la Grande Guerre « en menant des enquêtes par gaz de combat et, pendant la guerre 1939-1940, dans ses fonctions d'inspecteur médico-social au Ministère de l'armement », pour « son action en faveur de la médecine du Travail », ainsi que la confiance que lui ont accordés la magistrature et le barreau, Farge a vu en cet homme le personnage idéal pour mener ce nouveau service¹⁰⁰. De plus, son arrestation par la police allemande « parce [qu'il] avait trop vu et trop retenu » donnait à Farge une raison supplémentaire : le professeur était déjà en mesure de fournir « des documents décisifs » sur ce qu'il a observé pendant son séjour en prison à Montluc¹⁰¹. Avant Pierre Mazel, le Mémorial a d'abord animé le chef résistant Yves Farge qui militait pour une diffusion très large des travaux du service.

Ensuite, dans son avant-propos, Pierre Mazel présentait un cadre général du fascicule. En dehors des exactions commises par les Allemands pour la région de Lyon et de l'Ain, le professeur exposait une méthode qui n'est pas sans rappeler celle des journalistes suisses. En effet, il affirmait qu'« après une présentation synthétique et systématique de l'ensemble de nos recherches, nous tenterons enfin une explication psychologique des actes de barbarie dont notre pays a été la victime »¹⁰². Tout comme la délégation suisse, la présentation sous forme de compte rendu des différentes atrocités ne suffisait pas. L'analyse psychologique semblait être une part importante pour l'ensemble de ces auteurs marqués par la foi chrétienne, et qui s'expliquait sans doute aussi par la violence inédite et inouïe dont ont fait preuve les occupants en France. Le fait qu'il n'y ait aucun précédent au nazisme était alors si difficile à imaginer que nombre de personnes ont essayé d'expliquer comment un humain pouvait en arriver à de telles extrémités. Concernant le tri des nombreuses preuves et témoignages, le professeur Mazel a déclaré que plusieurs critères ont été pris en compte, signe d'une volonté de ne pas bâcler le travail d'enquête. Il faisait d'ailleurs preuve d'une grande bienveillance à l'égard des témoins qui se sont tu « sous l'empire de sentiments divers »¹⁰³. En tant que médecin, Pierre Mazel ne pouvait bien sûr pas ignorer les nombreuses pressions

¹⁰⁰ Yves FARGE, « La Naissance du Mémorial », In : Pierre MAZEL, *Mémorial de l'oppression...*, op. cit.

¹⁰¹ *Ibid.*

¹⁰² « Avant-propos », Pierre MAZEL, *Mémorial de l'oppression...*, op. cit.

¹⁰³ *Ibid.*

psychologiques que les victimes ont pu subir, comme le viol qu'il a cité en exemple. Il tenait également à rappeler que malgré les concours de la presse et de la radiodiffusion, les dossiers ont parfois manqué d'informations parce que « les uns habit[aient] une région non encore libérée ou quelque lointaine campagne ; d'autres, combattants, réfugiés, sinistrés, parce qu'ils ont déjà quitté la région Rhône-Alpes »¹⁰⁴. En effet, pour le cas de Vassieux, la constitution du dossier a pu se compliquer en raison de la situation géographique et aussi parce qu'il n'existait quasiment aucun témoin direct des événements. Ceux qui ont fui le village avant, donc des réfugiés, n'ont pas tous forcément répondu à l'appel du service.

Dans un autre paragraphe, il mettait en avant, à l'image de Robert Falco et d'André Gros lors de la réunion à Londres en 1944, la différence fondamentale qui a existé entre les pays occupés militairement et ceux qui n'ont pas vécu les atrocités de cette situation, comme l'Angleterre ou les États-Unis. « Ils ont, eux, échappé à l'oppression et au servage ; leur génie national n'a subi aucune atteinte... »¹⁰⁵. Il existait alors chez Pierre Mazel l'idée que le Mémorial était, au-delà de recenser les crimes commis dans une région française, un symbole plus large des atrocités allemandes commises dans toute l'Europe occupée. Tout comme au procès de Nuremberg, le professeur souhaitait que la France soit « la voix des pays occupés de l'Ouest »¹⁰⁶.

Enfin, nous terminerons sur les « but — méthode — premiers résultats » qui introduisent l'ouvrage en question¹⁰⁷. L'un des principaux aspects sur lequel Mazel est revenu, et qui d'ailleurs a fait l'objet de nombreux débats quant à l'importance que les Alliés lui ont donnée dans la perspective d'un procès du nazisme concerne la définition du crime de guerre¹⁰⁸. Cela lui permettait de faire une distinction préalable entre les actes normalement considérés en temps de guerre, et les agissements qui « dépassent en violence, en mépris (*sic*) de la personnalité humaine ou en horreur, le maximum admis dans les limites de l'état de belligérance »¹⁰⁹. Sans rentrer dans le détail, l'auteur revenait un moment sur la construction historique et juridique de la notion moderne du crime de guerre. Il citait notamment les accords des conférences internationales qui se sont déroulées à la Haye en 1899 et 1907¹¹⁰. De plus, il listait précisément 32 actes qui sont considérés comme des crimes de guerre. En fait,

¹⁰⁴ *Ibid.*

¹⁰⁵ *Ibid.*

¹⁰⁶ Annette WIEVIORKA, *Le procès...*, op. cit., p. 53.

¹⁰⁷ « But — méthode — premiers résultats », In : Pierre MAZEL, *Mémorial de l'oppression...*, op. cit.

¹⁰⁸ Annette WIEVIORKA, *Le procès...*, op. cit., p. 31.

¹⁰⁹ Pierre MAZEL, *Mémorial de l'oppression...*, op. cit.

¹¹⁰ *Ibid.*

pour légitimer son ouvrage, à défaut d'être un dossier d'instruction judiciaire, Pierre Mazel s'est arrêté longuement sur les principes juridiques et les évolutions touchant au droit de la guerre et ses excès. Ainsi étaient données les règles concernant les non-belligérants et les belligérants.

Ensuite, il décrivait le service du Mémorial de l'oppression et son fonctionnement. Par ailleurs, il confirmait bien les affirmations que l'on a fait plus haut concernant la place importante de la médecine dans la conduite des enquêtes. En somme, il était nécessaire de « conjuguer [...], en une collaboration confiante, l'intervention judiciaire et l'intervention médicale »¹¹¹. Historiquement, la position de Pierre Mazel était assez originale. En effet, le médecin, depuis la deuxième moitié du XIX^e siècle, a vu sa profession grandir en importance dans les investigations judiciaires : il est devenu l'un des principaux auxiliaires de justice avec les avocats¹¹². Cependant, sa place restait malgré tout secondaire et ne constituait qu'un support aux enquêtes. Mais avec le Mémorial de l'oppression, le médecin avait autant d'importance que l'homme de justice. Le professeur Mazel prônait alors une vision de la justice et des services d'enquêtes qui ne seraient pas seulement dominés par les juges d'instruction. Le paradigme de l'utopie scientifique du XIX^e siècle était ici pleinement affirmé¹¹³. Il pensait d'ailleurs bien à distinguer la valeur du témoignage face aux autres preuves comme les photographies et les constatations médicales. Il a donc renversé l'équilibre entre témoignage oral et preuves expertales, et a participé à créer une relative césure avec l'enquête judiciaire du XIX^e siècle¹¹⁴. Il a ensuite fait une présentation théorique des missions que chacune des parties concourant au bon fonctionnement du service devait remplir. Dans les faits, il en a été autrement. Pour finir, le professeur mettait l'accent sur le fait que lui et son équipe ne s'étaient pas bornés à réaliser un simple travail de bureaucrate dont la mission se résumerait à vérifier et compiler les informations qui leur parviendraient. Toute une partie de l'enquête devait se mener sur le terrain ce qui, on l'a vu pour Vassieux, a permis d'« enrichir l'information initiale »¹¹⁵. Au final, bien qu'il soit malheureux pour l'historien que les autres fascicules n'aient jamais été publiés, le premier numéro a tout de même une grande importance puisque les principes qui se sont appliqués à Lyon et au département de l'Ain, se sont logiquement appliqués aux autres territoires.

¹¹¹ *Ibid.*

¹¹² Jean-Claude FARCY, et al., *L'enquête...*, op. cit., p. 171.

¹¹³ *Ibid.*, p. 8.

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 9.

¹¹⁵ Pierre MAZEL, *Mémorial de l'oppression...*, op. cit.

Ainsi, les enquêtes qui se sont constituées autour du crime de guerre de Vassieux ont été très largement inégales au cours des deux années de recherches. Cela s'explique à la fois par la situation de pénurie liée à la guerre, mais également par l'absence de consensus entre les acteurs principaux pour ce qui était des objectifs dictés par la DSRCGE. Le colonel Chauveau, directeur de l'administration centrale à Paris, avait pour priorité absolue l'identification des criminels de guerre et leur comparution devant la justice. Quant au professeur Mazel, le caractère purement informatif de l'ensemble des exactions commises par l'occupant était son objectif principal. Le parcours de cet homme de médecine, couplé à celui de résistant et prisonnier, a façonné une vision particulière de l'enquête : une hybridation entre investigation judiciaire et médicale. Mais à la question de savoir si ce fascicule est une preuve de réussite du service, il convient de relativiser les mots du professeur. Dans le cas de Vassieux, et il en est de même de manière générale, les documents sont fragiles et lacunaires. Un manque clair de communication a existé entre le service central régional et les services départementaux. De plus, la théorie concernant la mise en forme systématique des pièces du dossier afin de retracer l'ensemble de la procédure s'est heurtée à la pratique. Données erronées, ratures, faute de frappe, notes illisibles... sont les nombreux problèmes qui se présentent à tout historien qui souhaiterait reconstituer de manière claire les nombreuses enquêtes diligentées par le Mémorial de l'oppression. Toutefois, on peut noter que les conclusions sur les événements qui se sont déroulés à Vassieux ont été en partie une réussite, car nombre de matériaux ont été réutilisés par le tribunal militaire de Lyon dans le cadre de « l'affaire Vercors ».

Deuxième partie :

Le dossier de Vassieux et le Tribunal militaire permanent des forces armées de Lyon : vers un procès des coupables ? (1944-1954)

Le tribunal militaire de Lyon a vu le jour le 6 octobre 1944, suite à un arrêté du 29 septembre 1944 du commissaire de la République, stipulant que les cours martiales de la région devaient cesser de fonctionner¹. Institution surtout connue pour avoir jugé les membres de la Gestapo et du SD de Lyon et Grenoble, ce tribunal a également préparé l’instruction de plusieurs dossiers rattachés à ces affaires. Parmi eux, il y avait l’affaire dite du Vercors, où deux principaux coupables ont été retenus pour le crime de guerre de Vassieux : Werner Knab, chef du Sipo-SD de Lyon ; et Karl Pflaum, général de la 157^e division bavaroise de réserve, qui a commandé l’offensive terrestre dans le Vercors. Nous allons voir, tout au long de ce chapitre, le déroulement complet des enquêtes qui ont été menées pour les retrouver et les faire comparaître devant la justice.

CHAPITRE 3 :

À LA RECHERCHE DE WERNER KNAB, CHEF DU SIPO-SD DE LYON

Les recherches menées pour retrouver Werner Knab n’ont pas été sans mal. Le chef du Sipo-SD était présumé mort dès février 1945, ce qui a largement compliqué les investigations françaises. Les archives du DCAJM concernant l’instruction de Knab sont alors très éparées, et nous allons voir qu’il sera difficile de reconstituer précisément le déroulement de l’enquête.

Une enquête qui s’avère dès le début difficile

Dès la fin du mois de septembre 1944, un document établi par Marco Polo, le réseau de renseignement de la Résistance intérieure française, désignait « le Dr. Knab, chef du S.D. et de la Gestapo de Lyon » comme étant celui qui a dirigé les « opérations du Vercors »². Or, c’est le seul document que nous avons pour cette année, mais il a le mérite de mettre en avant l’établissement de sa culpabilité, quelques mois seulement après les opérations en question. Son grade d’*Obersturmbannführer* et son statut de commandeur de la Sipo-SD de Lyon, lui

¹ Tal BRUTTMANN, Claire COURTECUISSÉ, « La cour martiale de l’Isère (30 août-6 octobre 1944) », In : *La Justice de l’épuration à la fin de la Seconde Guerre mondiale*, coll. Histoire de la justice, n° 18, 2008, pp. 35-44.

² 1954_11_25_000370_09_00408, DCAJM, Le Blanc.

ont valu un mandat d'arrêt, en date du 17 juillet 1945, pour assassinats³. Cependant, le lieutenant-colonel Rerolle, «juge d'instruction militaire au Tribunal militaire permanent de Lyon», a rédigé deux orthographes pour le nom de l'inculpé : «Knab ou Knapp»⁴. C'était le signe que malgré son statut de chef de la répression dans la région de Lyon, Werner Knab était un gradé nazi finalement peu connu. En effet, Klaus Barbie, chef de la section IV de la Gestapo, était le personnage le plus emblématique du Sipo-SD lyonnais. Par exemple, Knab était largement moins mentionné que Barbie dans les témoignages⁵. Il faut également prendre en compte le fait que le second du commandeur a personnellement procédé aux multiples arrestations, interrogatoires et tortures de résistants et de Juifs au siège du Sipo-SD à Lyon et dans l'ensemble de la région⁶. Enfin, Werner Knab serait présumé mort lors d'un bombardement allié le 14 février 1945⁷. Tous ces facteurs expliquent pourquoi le cas de Knab était difficile à résoudre pour les enquêteurs : il est tombé dans l'oubli après la guerre⁸. Le mandat d'arrêt ayant ensuite été transmis à la DSRCGE, les recherches pouvaient commencer⁹. Le 31 août 1945, un nouveau mandat d'arrêt est délivré par le lieutenant-colonel Rerolle contre Knab pour de nouveaux motifs d'inculpation : «arrestation illégale — assassinat»¹⁰. L'affaire semblait donc se préciser. Le 17 octobre, Antoine Chardon, le commissaire de police judiciaire en charge d'approfondir les recherches sur la Gestapo, la Feldgendarmarie et leurs complices pour le service régional du SRCGE, a fait comparaître devant lui le milicien Francis André¹¹. Cette déposition était importante pour les enquêteurs puisqu'en tant que chef du MNAT (Mouvement national antiterroriste), Francis André avait d'étroites relations avec le Sipo-SD de Lyon. Ce mouvement, composé de membres du PPF (Parti populaire français), travaillait à la fois pour son propre compte et celui du Sipo-SD¹². Ainsi, à la question d'Antoine Chardon sur ce qu'il savait concernant «les opérations, arrestations, pillages et exécutions commis par les équipes allemandes dans la région territoriale de Lyon», le collaborationniste a donné de nombreuses informations sur Knab¹³. Parmi celles-ci, on apprend que «c'est lui qui a dirigé en personne les opérations du Vercors,

³ 1954_11_25_000370_14_00481, DCAJM, Le Blanc.

⁴ *Ibid.*

⁵ Elisabeth MEIER, «L'appareil d'occupation allemand à Lyon, 1942-1944. Composition, fonctionnement et politiques de répression», *Francia*, n° 41, 2014, p. 301-319, p. 309.

⁶ *Ibid.*, p. 309.

⁷ *Ibid.*, p. 309.

⁸ *Ibid.*, p. 302.

⁹ 1954_11_25_000370_14_00481, DCAJM, Le Blanc.

¹⁰ 1954_11_25_000370_14_00480, DCAJM, Le Blanc.

¹¹ 1954_11_25_000370_04_00645, DCAJM, Le Blanc.

¹² Elisabeth MEIER, «L'appareil d'occupation allemand...», *art. cit.*, p. 309.

¹³ 1954_11_25_000370_04_00646, DCAJM, Le Blanc.

où il avait pris place dans un planeur qui fut accidenté près de Vassieux »¹⁴. La déposition était donc de grande valeur. Quelques mois plus tard, un autre mandat du 11 décembre 1945 venait compléter celui du 31 août quand le commandant de justice militaire Dumont a réitéré l'inculpation de Knab pour « homicides volontaires » et « arrestations illégales »¹⁵.

Cependant, l'inculpé n'a toujours pas été retrouvé et en 1946 un document du 6 septembre faisait état d'une correspondance entre les services de liaison française et M. Furby, le délégué à la recherche des crimes de guerre à Baden-Baden, siège du commandement militaire de la ZFO.¹⁶ Le colonel Orsat était le chef de la mission de liaison française à Wiesbaden, une antenne du SRCGE pour collecter des informations auprès des grandes unités alliées via la branche des crimes de guerre de l'USFET (*United States Forces European Theater*), organisation qui a succédé à l'ETOUSA (*European Theater of Operations, United States Army*) le 1^{er} juillet 1945¹⁷. Quant au conseiller Furby, il était le directeur général de la justice et à la tête de l'ORCG (Organisme de recherche des crimes de guerre), puis de la DRCG (Délégation pour la recherche des crimes de guerre) en Allemagne¹⁸. Chargé, d'abord par le Garde des Sceaux puis par le commandant en Chef de la zone française d'occupation, d'entreprendre les recherches de crimes et de criminels de guerre en Allemagne depuis le 31 juillet 1945, Furby jouait alors un rôle central dans l'ensemble des enquêtes¹⁹. L'objet de la correspondance concernait une demande de renseignements liée à une enquête menée en parallèle par les autorités norvégiennes²⁰. Celles-ci souhaitaient en effet savoir si le « Sturmbannführer Dr. Knab » était bien commandant de la Sipo et du SD à Lyon en 1942²¹. Le fait que plusieurs enquêtes soient ouvertes contre lui à ce moment-là illustre l'étendue des forfaits que Werner Knab avait commis. Cependant, on remarque également que son parcours pendant la guerre était difficile à établir. Elisabeth Meier a réussi à retracer un itinéraire d'ensemble de sa carrière, mais elle affirme que, par exemple, l'action de Knab au sein de l'*Einsatzgruppe C* est très difficile à détailler, car « il n'existe plus de sources

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ 1954_11_25_000370_14_00479, DCAJM, Le Blanc.

¹⁶ 1954_11_25_000370_09_00502, DCAJM, Le Blanc.

¹⁷ Pierre CEZARD, Jacqueline MADY, *Répertoire numérique détaillé (BB/30/1785 — BB/30/1890)*, Pierrefitte-sur-Seine, Archives Nationales, 2019, p. 6.

¹⁸ Yveline PENDARIES, *Les procès de Rastatt, 1946-1954. Le jugement des crimes de guerre en zone française d'occupation en Allemagne*, Paris, Peter Lang, 1995, p. 103 ; Voir en annexe le schéma sur le fonctionnement du SRCGE, p. 131.

¹⁹ *Ibid.*, p. 42.

²⁰ 1954_11_25_000370_09_00502, DCAJM, Le Blanc.

²¹ *Ibid.*

directes » sur cette période²². On sait juste que son parcours universitaire de docteur en droit et sa participation aux opérations mobiles de tueries à l'Est étaient emblématiques de ces jeunes cadres et intellectuels de la SS et du SD qui ont largement façonné le programme de colonisation vers l'Est (*Generalplan Ost*) ainsi que la dynamique génocidaire²³. Pour les autorités norvégiennes, le conseiller Furby était alors un interlocuteur à privilégier. Il représentait en quelques sortes l'homme qui devait retrouver les criminels de guerre qui ont sévi partout dans l'ouest de l'Europe occupée. Le 17 septembre, il a transmis la lettre de la mission de liaison en pièce jointe au colonel Chauveau afin que celui-ci établisse un compte rendu des activités de Knab à Lyon durant l'occupation²⁴. Deux jours plus tard, le colonel lui a répondu en lui indiquant que « la France recherche un Dr. Knab ou Knabe ou Knapp Werner, Colonel ou Lieutenant-Colonel, ancien Kommandeur du S.D. de Lyon, pour un grand nombre de Crimes de Guerre commis notamment dans le Rhône, l'Isère, l'Ain, la Savoie, la Haute-Savoie, etc... »²⁵. Encore une fois, les nombreuses orthographes de son nom indiquaient qu'en France, également, les recherches sur cet homme étaient assez limitées. L'absence d'un nom clairement établi montrait certainement que les archives du SD de Lyon ont été en grande partie détruites, ce qui ne permettait pas aux enquêteurs d'avoir un nom officiel. Ensuite, précisant que l'homme faisait déjà l'objet de deux mandats d'arrêt, le directeur du SRCGE a émis le souhait que Knab soit remis aux autorités françaises, « quelle que soit la condamnation qui sera prononcée contre lui en Norvège »²⁶. Cette phrase sous-entend vraisemblablement que, même en cas de condamnation à mort par un tribunal norvégien, le colonel Chauveau souhaitait absolument traduire en justice le commandeur pour ses crimes en France, montrant une nouvelle fois sa détermination à punir le plus sévèrement possible les criminels allemands.

Des renseignements au compte-goutte

Ce qu'il faut surtout mettre en avant, c'est que très peu de documents ont été produits concernant l'instruction du D^r. Knab. Par exemple, pour l'année 1947, nous n'avons qu'une lettre du colonel Chauveau à destination du colonel Serre, « chef de la Délégation française du

²² Elisabeth MEIER, « L'appareil d'occupation allemand... », *art. cit.*, p. 310.

²³ *Ibid*, p. 310 ; Sur la question du parcours des intellectuels SS et du SD, voir notamment la thèse publiée de Christian INGRAO, *Croire et détruire. Les intellectuels dans la machine de guerre SS*, Fayard, Paris, 2010, 694 p.

²⁴ 1954_11_25_000370_09_00501, DCAJM, Le Blanc.

²⁵ 1954_11_25_000370_09_00500, DCAJM, Le Blanc.

²⁶ *Ibid*.

comité quadripartite d'études de renseignements», en date du 18 juillet 1947²⁷. Cette correspondance avait pour objet une demande de renseignements à propos des individus qui ont participé « au massacre de 110 détenus à Saint-Genis-Laval »²⁸. Il est assez étonnant de voir que le colonel affirmait que « Knab est actuellement détenu par les autorités norvégiennes » et que « son extradition a été demandée par l'intermédiaire de M. le ministre des Affaires étrangères »²⁹. En effet, aucun historien n'a fait état d'une détention de Werner Knab par les autorités norvégiennes. Le peu de documents le concernant nous permet uniquement d'affirmer qu'il serait décédé lors d'un bombardement. Le colonel Chauveau avait sans doute interprété la demande d'informations liée à l'enquête norvégienne comme une manifestation de sa détention et donc de sa comparution prochaine devant un tribunal. Le directeur du SRCGE, dans son empressement de retrouver et juger les criminels de guerre, allait alors trop vite dans la procédure, au point de manifester des contresens pouvant ralentir le déroulement de l'enquête. Il faut également prendre en compte que, de manière générale, le SRCGE, à l'instar de ses antennes régionales, a également eu des difficultés dans son fonctionnement³⁰. Le manque d'effectif, lié à la stricte condition de n'inclure dans ce service que des résistants, a obligé le colonel à trop souvent confier des enquêtes à un personnel en majorité peu qualifié³¹. Cela a provoqué des conséquences graves dans le bon déroulement des instructions³². Des mois plus tard, une note de police judiciaire du 8 février 1948 a affirmé que « Knab [...] serait arrêté à Oslo », mais il est aussi indiqué qu'il n'y a aucune information à son sujet³³. À en croire le temps écoulé entre les deux documents précédents, non seulement les recherches n'avançaient pas, mais en plus les informations étaient généralement erronées. Le 10 janvier 1949, près d'un an suivant la note de police judiciaire, le juge d'instruction du tribunal militaire permanent de Lyon a écrit au directeur de la DRCG afin de connaître l'état actuel des recherches et les possibilités d'arrestations de Knab et Barbie³⁴. S'il existait un tel délai entre la note de police et la lettre du juge d'instruction, cela pouvait s'expliquer par le fait qu'entre-temps le SRCGE avait été dissout le 1^{er} juillet 1948³⁵. Cette dissolution faisait suite à un contexte général de fin des recherches interalliées puisque l'UNWCC, commission

²⁷ 1954_11_25_000370_04_00444, DCAJM, Le Blanc.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ *Ibid.*

³⁰ Claudia MOISEL, « Les procès pour crimes de guerre allemands en France après la Seconde Guerre mondiale », *Bulletin de l'IHTP*, n° 80, 2002, p. 90-101.

³¹ *Ibid.*, p. 92.

³² *Ibid.*, p. 92.

³³ 1954_11_25_000370_09_00503, DCAJM, Le Blanc.

³⁴ 1954_11_25_000370_09_00446, DCAJM, Le Blanc.

³⁵ Pierre CEZARD, Jacqueline MADY, *Répertoire numérique détaillé...*, op. cit., p. 8 ; Voir en annexe le schéma du fonctionnement du SRCGE, p. 131.

créée en 1942, et dont la mission était d'établir la liste des individus responsables de crimes de guerre, cessa ses activités en avril 1948³⁶. Deux mois plus tard, le 30 juin, c'était le CROWCASS, service chargé depuis 1945 de centraliser l'ensemble des informations sur les criminels de guerre et d'établir des listes, qui était dissout³⁷. Les archives ont été transférées en ZFO, afin que les autorités françaises puissent continuer les recherches³⁸. Malgré tout, la France s'est sentie lésée devant l'ensemble des décisions américaines, notamment avec la déclaration du 1^{er} novembre 1947 qui tendait à arrêter la réception des demandes d'extraditions³⁹. Dans un contexte général de début de guerre froide, les Anglais et les Américains ont décidé, une fois le verdict rendu au procès de Nuremberg, de clore le processus de dénazification en Allemagne, la priorité étant de faire barrage au communisme⁴⁰. Pour les deux autorités alliées en Allemagne, l'heure n'était plus à la recherche des crimes de guerre. Au contraire, les États-Unis et la RFA ont posé de nouvelles conditions en 1950 par le biais du Mémoire de Himmerod (*Himmeroder Denkschrift*)⁴¹. Ce document stipulait que, dans le cadre d'une participation de la RFA à un réarmement allemand dans un contexte de guerre froide, les soldats de la Wehrmacht devaient être pleinement réhabilités. Aussi, les pseudo-criminels de guerre, qui devaient encore répondre de leurs actes face à un tribunal militaire, ont bénéficié d'un non-lieu pour la simple raison qu'ils n'ont fait qu'obéir aux ordres de leurs supérieurs. Ainsi, ce Mémoire, en redonnant « une virginité aux soldats de la Wehrmacht », a été très important dans la création du mythe d'une Wehrmacht aux mains propres⁴². Toutefois, cela n'a pas empêché la France de continuer les enquêtes pour retrouver Knab. Mais l'arrêt de l'entraide judiciaire internationale a porté un coup dur aux services français. En effet, après la lettre du juge d'instruction du TMP de Lyon, M. Furby, devenu entre-temps chef de la Division de la justice, véritable ministère à lui seul remplaçant la Direction générale de la justice depuis le 4 avril 1948, lui a répondu le 21 janvier⁴³. Toutefois, il n'apportait rien de nouveau à propos du commandeur. À ce titre, il a alors fait appel au « Centre de documentation de Berlin » pour l'aider à orienter les recherches⁴⁴. Les

³⁶ Yveline PENDARIES, *Les procès de Rastatt, 1946-1954...*, op. cit., p. 104.

³⁷ *Ibid*, p. 104.

³⁸ Pierre CEZARD, Jacqueline MADY, *Répertoire numérique...*, op. cit., p. 8.

³⁹ Claudia MOISEL, « Les procès pour crimes de guerre allemands... », *art. cit.*, p. 93.

⁴⁰ Corine DEFANCE et Ulrich PFEIL (trad. de l'allemand par Jean-Léon Muller), *Entre guerre froide et intégration européenne : reconstruction et rapprochement 1945-1963*, Villeneuve-d'Ascq, Presse universitaire du Septentrion, 2012, p. 32.

⁴¹ Jean-Pierre AZEMA, « Préface », In : Gaël EISMANN et Stefan MARTENS (éd.), *Occupation et répression militaire allemandes...*, *art. cit.*, p. 5-9.

⁴² *Ibid*, p. 5-9.

⁴³ Yveline PENDARIES, *Les procès de Rastatt...*, op. cit., p. 30.

⁴⁴ 1954_11_25_000370_09_00445, DCAJM, Le Blanc.

autorités interalliées de Berlin avaient en effet organisé deux centres de documentation, l'un français, l'autre américain⁴⁵. En rassemblant de volumineuses archives militaires et civiles du III^e Reich, les Alliés pouvaient connaître les adresses d'une multitude d'inculpés⁴⁶. Le centre français, à lui seul, comportait les fiches de 16 millions d'anciens membres de la Wehrmacht et les dossiers concernant 6000 unités militaires⁴⁷. Toutefois, on s'aperçoit vraiment à quel point la documentation manquait sur l'ancien chef du Sipo-SD de Lyon quand on voit qu'une copie d'un extrait de la déposition de Francis André a été faite le 10 février 1949⁴⁸. Les recherches étaient au point mort, les enquêteurs n'avaient qu'un bref résumé des responsabilités du commandeur ainsi que sa description physique⁴⁹. Le 15 mars 1949, le chef de la Division de la justice par délégation Robert Schmelck a écrit à « M. le préfet, chef de la division de la Sûreté », à propos d'un dénommé Josef Knab. Il lui enjoignait de procéder à son interrogatoire et à sa photographie. Ne sachant plus où chercher, les enquêteurs en ont vite été réduits à soupçonner une personne ayant le même nom. En effet, celui-ci « pourrait s'identifier avec l'ancien membre du même nom de la Gestapo de Lyon »⁵⁰. Le 29 mars, le capitaine Poignet, juge d'instruction militaire, a renvoyé une requête suite à la réponse du 21 janvier afin de récupérer l'ensemble des informations connues à ce moment-là sur Knab. Il était en train d'établir la culpabilité de Karl Pflaum pour l'affaire du Vercors, et donc il lui fallait connaître en détail les activités du commandeur. L'avancement des recherches pour Pflaum dépendait alors en partie de la constitution du dossier de Knab. C'est le 7 avril que Pierre Bole, « inspecteur de police, officier de police judiciaire auxiliaire de Monsieur le procureur de la République », a mené la déposition de Josef Knab suite aux instructions du commissaire de police et chef de la sûreté du district de Waldshut en date du 4 avril⁵¹. L'essentiel du témoignage était un résumé du parcours de Josef Knab pendant la guerre, et celui-ci démentait toute appartenance à la Gestapo de Lyon, car il n'est « jamais allé en France et [il] n'a jamais séjourné dans ce pays »⁵². On apprend à la fin du document que ces informations ont été reconnues exactes « après examen de son livret militaire (Wehrpass) »⁵³. Une telle vérification, rendue possible par les millions de documents compilés par les services

⁴⁵ Yveline PENDARIES, *Les procès de Rastatt...*, op. cit., p. 102.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 102.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 102.

⁴⁸ 1954_11_25_000370_07_00905, DCAJM, Le Blanc.

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ 1954_11_25_000370_09_00455, DCAJM, Le Blanc.

⁵¹ 1954_11_25_000370_09_00461, DCAJM, Le Blanc.

⁵² *Ibid.*

⁵³ *Ibid.*

de recherche français, permettait alors aux enquêteurs d'écarter d'emblée toute mauvaise piste. Celle de l'homonyme était donc une désillusion pour les autorités.

Une rupture importante a eu lieu le 20 avril lorsque la mort de Werner Knab est mentionnée pour la première fois par les services français. En effet, M. Zaquin, qui a rédigé le document en tant que chef du secrétariat administratif pour M. Furby, a informé le commissaire du gouvernement près le tribunal militaire de Lyon que Werner Knab « aurait trouvé la mort dans un accident d'aviation à la fin de l'année 1944 ou au début de l'année 1945 » selon « des déclarations de témoins allemands, recueillies par la police norvégienne »⁵⁴. Un peu plus tard, le 3 mai, le commissaire a reçu en pièce jointe « le procès-verbal d'interrogatoire et la photographie du nommé Knab Josef ».⁵⁵ Cela a permis à l'instruction d'écarter la piste d'un changement de prénom par le fugitif. Enfin, Louis Lyonnet, « inspecteur de police à la X^e brigade de police judiciaire, en résidence à Lyon », ainsi qu'auxiliaire du procureur de la République, a interrogé le 18 novembre Ernst Floreck, l'ancien chef de l'antenne du Sipo/SD de Grenoble détenu au fort de Montluc⁵⁶. Ce document était capital pour les recherches, car Floreck connaissait très bien le chef du SD de Lyon. Ainsi, les enquêteurs ont collecté de nouvelles informations sur son apparence physique et le prisonnier leur a indiqué que Knab a travaillé un temps « comme assesseur conseiller d'État » au *Reichssicherheitshauptamt* (RSHA) et donc que l'on pourrait trouver des informations sur lui dans les archives. Aucune suite ne semblait être donnée à ce sujet. On peut l'expliquer par le fait que seulement 5 à 10 % de l'ensemble des archives produites par les institutions centrales du Reich ont été conservés⁵⁷. Par ailleurs, il faut également rappeler qu'une partie de ces archives n'ont été consultables par les services occidentaux et les chercheurs qu'à partir de la chute de l'URSS, ce qui réduisait largement le champ de recherche pour les enquêteurs français. Enfin, le 24 janvier 1950 est édicté un document listant toutes les personnes inculpées par le tribunal militaire permanent de Lyon. Knab, signalé en fuite, faisait alors l'objet de nombreux chefs d'inculpation : « association de malfaiteurs, complicité d'assassinats, de tortures corporelles, de séquestrations de personnes, et d'incendies volontaires »⁵⁸. Voici ce que l'enquête a pu collecter comme informations sur lui :

⁵⁴ 1954_11_25_000370_04_00716, DCAJM, Le Blanc.

⁵⁵ 1954_11_25_000370_09_00453, DCAJM, Le Blanc.

⁵⁶ 1954_11_25_000370_09_00463, DCAJM, Le Blanc.

⁵⁷ Christian INGRAO, *Les intellectuels SS du SD, 1900-1945*, Histoire, Université de Picardie, thèse soutenue le 21/12/2001, p. 21.

⁵⁸ 1954_11_25_000370_13_01232, DCAJM, Le Blanc.

Le Lieutenant-Colonel KNAB était le chef du S.I.P.O. et du S.D. de LYON. Originaire de BERLIN, il était particulièrement fanatique et dur. Il est responsable en grande partie des crimes commis par la gestapo à LYON, dans la région lyonnaise [...] et dans le VERCORS.

C'est au mois d'août 1943 que KNAB prend le commandement du S.D. de Lyon. Il le gardera jusqu'à la libération de la ville. D'après Francis ANDRE le Lt-Colonel KNAB était très au courant de la politique française. C'est lui qui a dirigé en personne les opérations du VERCORS puis celles qui furent exécutées dans la région de CLAIRVAUX et CORVOISSIAT.

Il dirigeait aussi les opérations effectuées en juin 1944 contre le maquis de l'Ain. Enfin, Francis ANDRE ajoute que l'accusé était présent à CHAMPIER lors de l'expédition de représailles organisée contre les F.T.P. et qu'à cette occasion il a fait pendre un paysan dans le village et en a fait fusiller un autre⁵⁹.

À l'image des conclusions que Pierre Mazel avait données sur le crime de guerre qui s'est déroulé à Vassieux, ce paragraphe faisait office de résultat d'enquête sur l'ensemble des forfaits que Werner Knab a commis. Ce que l'on retient notamment, c'est que le commandeur du SD de Lyon est considéré comme le principal coupable des exactions perpétrées dans le Vercors. On comprend également que, tout au long de cette difficile enquête, l'ex-milicien et chef du MNAT, Francis André, a été l'interlocuteur privilégié par les services de recherche pour rassembler les principaux renseignements sur Knab. Le 21 février 1950, l'arrêt de renvoi rendu par la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Lyon a mis fin à l'instruction et indiquait que Knab devait être jugé pour l'ensemble des crimes qu'il avait commis⁶⁰. Le 13 juin, le tribunal acquiert la copie d'un rapport d'Antoine Chardon en date du 9 juin 1945 et où il est stipulé que Knab « avait dirigé en personne l'attaque de Vassieux »⁶¹. Ainsi, il est intéressant de voir qu'en 1950, début de la phase finale du procès, Knab était particulièrement inculpé du crime de guerre de Vassieux. En 1954, année d'audience et de la fin du procès de la Gestapo et du SD de Lyon et Grenoble, Knab est considéré comme contumax. L'audience ne pouvant plus être repoussée, une ordonnance qui enjoignait aux contumax de se présenter au tribunal a été placardée le 22 juin⁶². Au final, Werner Knab n'a été jugé qu'à la peine de mort par contumace le 25 novembre 1954 par le tribunal militaire permanent des forces armées de Lyon (TPFA depuis 1953). L'instruction l'a certes désigné comme principal responsable des atrocités commanditées à Vassieux, et dans le Vercors en général, mais son absence ne permettait alors pas d'en savoir plus sur le déroulement des événements. Karl Pflaum, l'autre responsable des massacres du Vercors aux yeux des

⁵⁹ 1954_11_25_000370_13_01233, DCAJM, Le Blanc.

⁶⁰ 1954_11_25_000370_13_01121, DCAJM, Le Blanc.

⁶¹ 1954_11_25_000370_04_00452, DCAJM, Le Blanc.

⁶² 1954_11_25_000370_13_00254, DCAJM, Le Blanc.

autorités, offrait largement plus d'informations du fait de sa détention par les autorités françaises.

CHAPITRE 4 :

À LA RECHERCHE DE KARL PFLAUM, LE SEUL COUPABLE EN VIE ?

Le cas de Pflaum est très différent de celui de Knab puisque son extradition par les forces américaines pour le remettre aux autorités françaises, puis sa détention à la maison d'arrêt de Montluc, nous permettra de suivre, parfois presque quotidiennement, la construction progressive du dossier et les acteurs majeurs qui y ont participé. Nous parlerons d'abord de la construction du dossier d'instruction, qui n'apporte pas d'éléments majeurs sur le crime de Vassieux. Ensuite, nous verrons que la phase finale, celle de la période allant du renvoi de son jugement au TMP de Lyon jusqu'au jour de l'audience, n'est pas allée de soi et que de nombreux obstacles se sont dressés devant les autorités françaises.

Un dossier sur Vassieux peu approfondi

La procédure engagée contre Karl Pflaum a démarré suite aux conclusions d'enquête que Pierre Mazel avait envoyée au général gouverneur militaire de Lyon le 16 août 1946. En effet, le 13 septembre, le général de Hesdin a demandé à Edmont Michelet, ministre des Armées, de délivrer un « ordre d'informer contre le général allemand Pflaum », car « cet officier général serait l'un des responsables de nombreux crimes et délits commis dans le Vercors en juillet 1944 »¹. L'ordre d'informer, décidé par le général commandant le corps d'armée suite à un dépôt de plainte, était nécessaire pour savoir si l'on poussait ou non les investigations. L'ordre est une nouvelle fois rédigé le 10 octobre par la direction de la justice militaire, et Karl Pflaum est alors suspecté « d'assassinats — viols — déportation — destruction à l'aide d'explosifs — pillages — incendies volontaires et complicité » dans le Vercors en juillet 1944². Les recherches n'ont pu commencer que lorsque le général de Hesdin reçut du ministère des Armées l'ordre d'informer contre le général Pflaum, ainsi qu'un dossier d'enquête, le 14 octobre. Ces deux pièces ont ensuite été envoyées au commissaire du gouvernement près le tribunal militaire de Lyon (désormais commissaire)³. Le réquisitoire introductif, à savoir les faits reprochés au général et les articles de lois invoqués pour le juger,

¹ 1954_11_25_000370_04_00311, DCAJM, Le Blanc.

² 1954_11_25_000370_04_00310, DCAJM, Le Blanc.

³ 1954_11_25_000370_04_00309, DCAJM, Le Blanc.

a été rédigé par le TMP de Lyon le 21 octobre⁴. Ainsi, la fin de l'année 1946 est une première étape dans la procédure d'inculpation de l'ex-général allemand, qui s'est vu concerné par un mandat d'arrêt l'année suivante. En effet, le 4 février 1947, le colonel Chauveau a informé le commissaire de la transmission à M. Furby, chef du service de recherche des crimes de guerre à Baden-Baden, d'un mandat d'arrêt décerné le 11 janvier par le juge d'instruction du tribunal militaire de Dijon contre Pflaum⁵. Il est également indiqué que l'inculpé a été « livré à la France par les autorités américaines »⁶. À ce moment-là, et bien que le procès de Nuremberg soit terminé et que la guerre froide ait débuté, les États-Unis, qui détenaient la plupart des criminels de guerre présumés, n'avaient pas encore décidé de mettre progressivement fin aux demandes d'extradition⁷. Détenu par les autorités françaises, le commissaire a donc produit un compte rendu sur les crimes de guerre dont Pflaum aurait été responsable. Outre les motifs d'inculpations que l'on a cités plus haut, il est précisé la chose suivante :

De très nombreux crimes de guerre ont été commis le 21 juillet et le 5 août 1944 dans la région du VERCORS PAR LES TROUPES ALLEMANDES qui encerclèrent et nettoyèrent la région.

Les forces allemandes comprenaient notamment des éléments de la 157^e Division Bavaroise de Réserve, des troupes mongoles et de l'aviation.

Le Général allemand PFLAUM commandant la 157^e Division Bavaroise de Réserve est en partie responsable des crimes commis par les troupes sous son autorité⁸.

Dans un premier temps, les autorités du TMP de Lyon ont donc considéré le général comme étant responsable de tous les actes commis par les troupes qu'il a commandées. On pense en particulier à l'aviation et aux troupes « mongoles » qui faisaient référence aux soldats ayant attaqué le village de Vassieux-en-Vercors. Bien qu'il ait été commandant de troupes terrestres uniquement, les soldats de la *Luftwaffe* étaient inclus par les juges français dans l'ensemble des troupes commandées par Pflaum. Pourtant, le groupe aéroporté était directement mené par le lieutenant Friedrich Schäfer. Toutefois, on a mis en avant que cet homme n'a pas été particulièrement identifié lors des recherches diligentées par le service de Mazel. Cela pouvait s'expliquer par le fait que l'on ne connaissait pas exactement les activités du lieutenant et de son groupe après s'être retirés du Vercors. Ils sont vraisemblablement remontés au nord pour soutenir le front allemand suite au débarquement de Normandie et ils ont vite été oubliés par

⁴ 1954_11_25_000370_07_01047, DCAJM, Le Blanc.

⁵ 1954_11_25_000370_04_01344, DCAJM, Le Blanc.

⁶ *Ibid.*

⁷ Claudia MOISEL, « Les procès pour crimes de guerre allemands en France après la Seconde Guerre mondiale », *Bulletin de l'IHTP*, n°80, 2002, p. 90-101, p. 93.

⁸ 1954_11_25_000370_04_00305, DCAJM, Le Blanc.

le peu de témoins qui les avaient aperçus. Par ailleurs, les services de recherche français privilégiaient en priorité les criminels les plus hauts gradés, même si dans les faits très peu ont été jugés et condamnés, à l'exception près de Robert Wagner, gauleiter d'Alsace de 1940 à 1944, condamné à mort par le tribunal militaire de Strasbourg le 23 avril 1946⁹. Ainsi, ces deux éléments pouvaient en partie expliquer pourquoi le chef du groupe aéroporté n'a pas été spécialement recherché, Knab et Pflaum étant considérés dès la fin de l'année 1946 comme les deux principaux responsables des crimes dans le Vercors. Dans une première phase chronologique, c'était d'abord le général de brigade Maurice Collignon qui a mené l'instruction du dossier Pflaum. Désigné le 3 octobre 1947 par Paul Coste-Floret, ministre de la Guerre, ce général avait pour mission d'exercer les fonctions de juge d'instruction près le TMP de Lyon dans les affaires de crime de guerre où ont été « impliqués des officiers généraux allemands ayant rang de général de division »¹⁰. Comme l'exigeait la justice militaire, un prisonnier de guerre était jugé selon son rang dans l'armée. Tout était ainsi mis en place pour que la constitution du dossier d'inculpation contre Pflaum puisse débiter en 1948.

Le procès-verbal de première comparution a eu lieu le 14 octobre¹¹. L'interprète, Paul Freimann, a été soigneusement choisi puisqu'il est précisé sur le document qu'il était majeur de langue allemande et a prêté serment selon la loi en vigueur. L'objet du premier interrogatoire ne nous intéresse cependant pas puisqu'il se référait à la responsabilité de Pflaum pour les opérations sur le Plateau des Glières. Il y a eu ensuite une déposition relative aux motifs d'inculpation liée au Vercors. Sans nous attarder sur le contenu, Pflaum, assisté de son avocat Maurice Prelle, s'est tout de suite défendu d'être le responsable de l'opération et reportait la faute sur le général Heinrich Niehoff, général du haut commandement allemand pour la région sud de la France. Il précisait d'ailleurs que ses troupes, la 157^e division, n'étaient qu'une partie de l'ensemble des forces envoyées dans le Vercors. Bien que cela n'ait pas été mentionné explicitement, il y a de fortes chances que Pflaum n'ait pas inclus le groupe Schäfer, et se déresponsabilisait de fait du crime de guerre de Vassieux. Un mandat de dépôt a été rédigé le même jour, enjoignant le commandant de la maison d'arrêt de Montluc de

⁹ Claudia MOISEL, « “Des crimes sans précédent dans l'histoire des pays civilisés” : l'Occupation allemande devant les tribunaux français, 1944-2001 », In : Gaël EISMANN et Stefan MARTENS (éd.), *Occupation et répression militaire allemandes. La politique de « maintien de l'ordre » en Europe occupée, 1939-1945*, Paris, Autrement, 2007, p. 186-199.

¹⁰ 1954_11_25_000370_07_00973, DCAJM, Le Blanc.

¹¹ 1954_11_25_000370_06_00128, DCAJM, Le Blanc.

prolonger la détention de Pflaum¹². Le 14 décembre 1948, le capitaine et juge d'instruction Poignet, dans le cadre de la procédure commencée contre l'ex-général dans le cadre de l'« Affaire du Vercors », a adressé une requête au juge d'instruction près le tribunal militaire permanent de Paris afin que celui-ci interroge Helmut Knochen, adjoint de Carl Oberg, le chef de la SS et du SD en France. L'objectif était d'en apprendre plus sur le déroulement des opérations dans le Vercors et le rôle exact que le SD a joué durant celles-ci. À ce moment-là, les autorités françaises étaient déjà au courant de la mort présumée de Werner Knab, et le juge d'instruction Poignet du TMP de Lyon souhaitait passer par l'intermédiaire de l'ex-direction du SD en France. Il espérait ainsi que Knochen, l'un des principaux responsables de la lutte contre la Résistance et de la mise en œuvre de la Solution finale en France, puisse fournir les renseignements manquants sur les ordres donnés par le SD de Lyon concernant « la conduite à tenir à l'égard des F.F.I. faits prisonniers d'une part, de la population civile de la zone d'opération d'autre part »¹³. Pflaum étant le seul détenu, il était nécessaire d'interroger l'adjoint d'Oberg afin de recouper les informations données par le général de la 157^e division. Cependant, quand il a été interrogé le 24 février 1949 par le capitaine Lequette, juge d'instruction militaire au TMP de Paris, les informations fournies par Knochen ont été peu utiles pour les recherches puisque celui-ci a affirmé qu'il n'était pas précisément au courant des ordres et responsabilités de Knab¹⁴. Partant du principe que l'opération du Vercors était un prolongement de l'opération qui s'est déroulée dans le Plateau des Glières en mars 1944, le commandeur aurait alors suivi les mêmes instructions lors des deux attaques selon lui. Le capitaine Lequette avait également interrogé, le 8 mars, Carl Oberg dans l'éventualité que son statut pouvait alors permettre aux autorités d'obtenir de plus amples informations¹⁵. Traduite par l'interprète Muller, la déclaration d'Oberg n'apportait rien de nouveau. L'enquête semblait être dans une impasse. Par exemple, une correspondance entre le juge d'instruction Poignet et le général Collignon était assez révélatrice de la situation. En effet, suite à la demande du capitaine Poignet, le 15 décembre, sur les prochaines dates d'interrogatoires prévues, le général Collignon, dans sa réponse du 21, a affirmé que l'enquête « sur les faits reprochés au Général Pflaum n'avance pas » malgré la « série de lettres [adressée] à divers résistants et anciens maquisards de Haute-Savoie »¹⁶. Le général n'a reçu aucune réponse de

¹² 1954_11_25_000370_07_00955, DCAJM, Le Blanc.

¹³ 1954_11_25_000370_04_01166, DCAJM, Le Blanc ; Henry ROUSSO, *Le syndrome de Vichy : 1944-1987*, Paris, Editions du Seuil, 1987, p. 73.

¹⁴ 1954_11_25_000370_07_00866/00867/00868, DCAJM, Le Blanc.

¹⁵ 1954_11_25_000370_07_00864/00865, DCAJM, Le Blanc.

¹⁶ 1954_11_25_000370_04_00965, DCAJM, Le Blanc.

leur part, et à ce titre, il informait le capitaine Poignet du début de la préparation de son interrogatoire sur le fond pour janvier 1949.

Cependant, un changement de juge d'instruction est intervenu au début de l'année 1949, car la compétence du général et juge d'instruction Collignon pour les généraux allemands est remise en cause dans une lettre du capitaine Poignet le 24 mars. Selon lui, Karl Pflaum n'a pas été recensé comme prisonnier de guerre (criminel de guerre de liste A) et devait alors, conformément à une nouvelle jurisprudence de la Cour de cassation, être jugé comme civil¹⁷. Enfin, en indiquant qu'il ne paraissait pas utile au général Collignon de se déplacer pour l'interrogatoire prévu le 28 mars, et en réclamant le retour de la partie du dossier Vercors que celui-ci détenait, le capitaine Poignet a exposé sa volonté de prendre complètement la main sur l'affaire¹⁸. Ainsi, c'est lui qui a mené, assisté tout au long de l'année de l'interprète Freimann et l'adjudant commis-greffier Simonin, la déposition du 28 mars comme prévue. Pflaum est une nouvelle fois accompagné de son avocat, maître Prella¹⁹. L'objet de la déposition était centré sur l'ordre de bataille prévu pour l'opération du Vercors. De l'ensemble détaillé des troupes que l'inculpé dirigeait depuis son poste de commandement à Aix-les-Bains, il n'y avait aucune mention des parachutistes. Plus loin dans le témoignage, il a signalé « que Niehoff [lui] avait également annoncé que des troupes aéroportées seraient envoyées à Vassieux »²⁰. Il sous-entendait une fois de plus que le groupe Schäfer ne lui était pas subordonné, que la responsabilité appartenait au général Niehoff. Pflaum se serait seulement entretenu avec l'ensemble des chefs d'unité, et donc Schäfer y a sans doute participé. Peter Lieb, qui est le seul historien à avoir travaillé sur la défense du chef de la 157^e division lors du procès d'après-guerre devant le TMP de Lyon, a souligné que Karl Pflaum semblait effectivement se dédouaner de toutes responsabilités de crime de guerre, notamment en accusant le Sipo/SD des crimes en question²¹. De plus, l'ex-général avait ordonné aux chefs d'unité qu'ils devaient agir « toujours en soldats et considérer comme prisonniers de guerre les maquisards »²². Une recommandation opposée aux ordres qui permettait au général de se démarquer de Knab et son supérieur. Le même jour, Eugène Chavant, président de l'« Amicale des pionniers et des combattants volontaires du Vercors »,

¹⁷ 1954_11_25_000370_04_00288, DCAJM, Le Blanc. Nous n'avons cependant pas les moyens d'éclaircir la situation.

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ 1954_11_25_000370_07_00951, DCAJM, Le Blanc.

²⁰ 1954_11_25_000370_07_00953, DCAJM, Le Blanc.

²¹ Peter LIEB, *Konventioneller Krieg oder NS-Weltanschauungskrieg? Kriegführung und Partisanenbekämpfung in Frankreich 1943/44*, Munich, Oldenbourg Verlag, 2008, p. 349.

²² 1954_11_25_000370_07_00953, DCAJM, Le Blanc.

a écrit au général Collignon pour lui faire part de l'émotion de l'ensemble des membres de l'association lorsqu'ils ont appris que le général Pflaum ne pourrait encourir aucune peine grave. Convaincus que Karl Pflaum était au courant de l'ensemble des atrocités perpétrées dans le Vercors par ses troupes, malgré le fait qu'il n'y avait aucun ordre précis de sa part indiquant d'«incendier les villages de Vassieux et de La Chapelle-en-Vercors», l'Amicale s'est alors portée témoin à charge dans l'affaire²³. De plus, Chavant a précisé qu'il était en mesure d'apporter des preuves comme des photographies «des pendus de La Mûre», celles-là mêmes qui ont été utilisées par les Suisses en 1944. Bien que l'on soit en 1949, période où les condamnations se font de plus en plus rares et de moins en moins sévères, l'opinion locale, toujours traumatisée, souhaitait en découdre avec les responsables²⁴. Rappelons également qu'à partir de l'automne 1947, le Vercors est devenu le lieu d'un affrontement entre deux mémoires concurrentes de la Résistance. La mémoire communiste attaquait en effet la mémoire gaulliste en accusant le commandement français depuis Londres, ainsi que les responsables militaires locaux, d'avoir abandonné les maquisards²⁵. Par ailleurs, Eugène Chavant, avec la création le 26 octobre 1944 à Grenoble de l'«Amicale des francs-tireurs du Vercors», devenue ensuite l'«Association nationale des pionniers et des combattants volontaires du Vercors» (ANPCVV) en février 1945, était une figure majeure de la construction de la mémoire du Vercors et son intervention auprès du général Collignon illustrait bien que les événements de juillet 1944 étaient encore très sensibles pour les anciens combattants et la population de la région²⁶. Malgré l'indulgence grandissante des autorités politiques à l'égard des peines encourues contre les criminels de guerre à la fin des années 1940 et au cours des années 1950, l'opinion faisait pression sur les autorités judiciaires militaire afin de condamner les criminels de guerre allemands²⁷. Les mesures de grâces qui se multipliaient inquiétaient de plus en plus les communistes et les associations de résistants et de déportés²⁸. Collignon n'étant plus officiellement le juge d'instruction, ce courrier est parvenu le 1^{er} avril au capitaine Poignet. Entre-temps, le capitaine a bien confirmé par missive, le 29 mars, que le général Collignon n'aurait pas dû être saisi pour mener

²³ 1954_11_25_000370_07_00858/00859, DCAJM, Le Blanc.

²⁴ François ROUQUET et Fabrice VIRGILI (éd.), *Les Françaises, les Français et l'épuration : 1940 à nos jours*, Paris, Gallimard, 2018, p. 449.

²⁵ Gilles VERGNON, *Le Vercors : histoire et mémoire d'un maquis*, Ed. de l'Atelier, 2002, p. 138 et 157.

²⁶ *Ibid*, p. 129.

²⁷ Corine DEFRENCE et Ulrich PFEIL (trad. de l'allemand par Jean-Léon Muller), *Entre guerre froide et intégration européenne : reconstruction et rapprochement 1945-1963*, Villeneuve-d'Ascq, Presse universitaire du Septentrion, 2012, p. 88.

²⁸ *Ibid*, p. 88.

l'instruction du général Pflaum²⁹. Cette lettre marquait la consécration du capitaine Poignet comme seul juge d'instruction en charge de l'affaire. On ressent, par l'importance de la transmission de l'affaire d'un juge d'instruction à un autre, ce qu'Yvelines Pendaries a mis en avant concernant le rôle central de ce juge, à savoir que celui-ci était perçu comme étant « le citoyen le plus puissant de France »³⁰.

Une nouvelle dynamique est insufflée dans l'avancement de l'enquête. Le 6 avril 1949, le capitaine a émis le souhait que René Pleven, le ministre de la Défense nationale lui fasse parvenir les documents du SRCGE relatifs à l'affaire du Vercors pour approfondir l'enquête. La totalité ou une partie de ces dossiers ont été, dans un premier temps, transférés au Ministère de la Justice. C'est la seule information que nous avons sur le déplacement de ces archives avant le 1^{er} mars 1956, date où un premier fragment est arrivé aux Archives nationales³¹. On peut tout de même affirmer, si l'on se fie à la demande du capitaine Poignet, qu'une partie a été transférée au ministère de la Défense nationale ou que René Pleven pouvait intervenir auprès du ministère de la Justice pour y récupérer les documents. Toutefois, même si le général Collignon n'était plus le juge d'instruction du dossier Pflaum, il jouait encore un rôle de second plan puisqu'il devait transmettre les documents demandés lorsqu'il était encore en charge de l'affaire. De plus, le colonel Huet a répondu, le 18 avril, au général après réception d'une lettre dont la date n'est pas déterminée, mais qui devait remonter à l'année 1948. L'ex-commandant des FFI du Vercors lui a indiqué quelques pistes à suivre pour approfondir les recherches sur l'ensemble des forfaits commis par les Allemands au Vercors. À cette fin, il a mentionné le commandant Tanant et son histoire militaire du Vercors, qui intéressaient déjà les services de recherches de Lyon à l'époque, ainsi que les travaux de Pierre Mazel et de son Mémorial de l'oppression³². Enfin, il est rapidement revenu sur l'ensemble du crime de Vassieux. Comme convenu, la lettre a été transmise au capitaine Poignet le 25 avril 1949 sous le nom d'un « rapport de 6 pages du Colonel Huet (Ex-Hervieux, commandant le Vercors) concernant le Général allemand Pflaum »³³. Les documents rassemblés par le service régional de 1944 à 1946 étaient un support efficace pour creuser les investigations. Malgré toutes les critiques qui ont été rédigées à l'encontre du service de Mazel, son travail servait, quelques années plus tard, de base pour reprendre l'ensemble de l'affaire du Vercors et de Vassieux.

²⁹ 1954_11_25_000370_04_01152, DCAJM, Le Blanc.

³⁰ Yveline PENDARIES, *Les procès de Rastatt, 1946-1954...*, op. cit., p. 106.

³¹ Pierre CEZARD, Jacqueline MADY, *Répertoire numérique...*, op. cit., p. 8.

³² 1954_11_25_000370_07_00838/00839, DCAJM, Le Blanc.

³³ 1954_11_25_000370_07_00844, DCAJM, Le Blanc.

Après avoir reçu du général Collignon la lettre de l'ANPCVV, le capitaine a demandé, par commission rogatoire le 7 avril, à ce que Léopold Challon, officier de police judiciaire et auxiliaire du procureur de la République puissent mener une enquête³⁴. Dans un procès-verbal du 20 avril, le commissaire a alors dressé une synthèse des crimes commis par les Allemands dans le Vercors après consultation des archives du SRCGE³⁵. Pour Vassieux, on voit qu'il s'est notamment référé au rapport de l'abbé Gagnol et aux témoignages d'autres Vassivains³⁶. Plus tard, il a établi la déposition d'Eugène Chavant le 3 mai³⁷. L'homme interrogé a notamment affirmé qu'il connaissait déjà une grande partie de la synthèse citée plus haut et réalisée par les enquêteurs sur les massacres dans le Vercors, ce qui sous-entendait que l'affaire n'avait pas beaucoup évolué depuis les recherches menées de 1944 à 1946. Dans son rapport, l'officier Challon a tout de même réussi à fournir l'ensemble des informations nécessaires, sauf un exemplaire des « photographies représentant les villages dévastés et stigmatisant les atrocités allemandes », qui aurait pu constituer un précieux support aux documents écrits³⁸. La délégation des pouvoirs du juge d'instruction à l'officier Challon, sous réserve d'un contrôle *a posteriori* par celui-ci, illustre la grande compétence d'action dont le capitaine Poignet jouissait mais qu'il n'utilisait pas³⁹.

Le 28 juillet 1949, le capitaine Poignet a de nouveau mené un interrogatoire de Karl Pflaum, portant particulièrement sur le crime de guerre de Vassieux⁴⁰. L'ex-général demandait explicitement, cette fois-ci, à ce que le crime soit imputé au groupe Schäfer, précisant à nouveau qu'il n'avait aucune autorité pour commander ces parachutistes. De plus, il a insisté sur le rôle que Knab a joué à Vassieux et l'altercation qu'il a eue avec Niehoff, car l'inculpé aurait agi « trop mollement »⁴¹. Cela était assez révélateur de la radicalisation de la Wehrmacht à partir du printemps 1944⁴². Mais, bien que Niehoff soit celui qui a pris l'ensemble des décisions concernant le traitement des FFI et des civils, Peter Lieb n'a pas exclu que Pflaum se soit aussi radicalisé lors de la stratégie à adopter⁴³. Pour revenir au contenu de la déposition, il faut quand même souligner que jamais le nom du chef du groupe aéroporté n'est mentionné ou précisé, car il n'était effectivement pas sous les ordres de

³⁴ 1954_11_25_000370_07_00853/00854, DCAJM, Le Blanc.

³⁵ 1954_11_25_000370_07_00849, DCAJM, Le Blanc.

³⁶ 1954_11_25_000370_07_00852, DCAJM, Le Blanc.

³⁷ 1954_11_25_000370_07_00847, DCAJM, Le Blanc.

³⁸ 1954_11_25_000370_07_00845, DCAJM, Le Blanc.

³⁹ Yveline PENDARIES, *Les procès de Rastatt...*, op. cit., p. 106.

⁴⁰ 1954_11_25_000370_07_00947, DCAJM, Le Blanc.

⁴¹ 1954_11_25_000370_07_00948, DCAJM, Le Blanc.

⁴² Peter LIEB, *Konventioneller Krieg...*, op. cit., p. 349.

⁴³ *Ibid*, p. 349.

Pflaum, qui se souvenait par contre du nom des chefs de ses unités. Il était donc assez difficile pour le juge d'instruction de rechercher le lieutenant en question. C'est ainsi que l'interrogatoire suivant, du 25 août, portait plus spécifiquement sur le groupe aéroporté. À la question portant sur l'identité du chef de ce groupe, Pflaum a effectivement répondu qu'il ignorait son nom. Il disait également qu'il ne connaissait pas « l'officier du nom de Schaffer (*sic*) », le lieutenant en question, ce qui confirme nos hypothèses précédentes⁴⁴. La piste pour retrouver Schäfer était une impasse, car les seuls officiers allemands susceptibles de donner des informations sur Friedrich Schäfer, à savoir Heinrich Niehoff et Werner Knab, étaient décédés. Dans ce contexte, le capitaine Poinet a décidé de mener, le 23 septembre, un procès-verbal de confrontation entre Karl Pflaum et Ernst Floreck, également assisté par l'avocat Prelle⁴⁵. L'objet de la confrontation portait sur les compétences d'action entre le SD et la Wehrmacht. Pour le cas du Vercors, Peter Lieb en était arrivé à la conclusion qu'il existait une coopération entre militaires et policiers allemands pour ce qui était du traitement des ennemis et des civils⁴⁶. Floreck, qui avait déjà été interrogé par le capitaine le 31 mars 1949 à propos des responsabilités de la Wehrmacht et du SD dans le Vercors, a notamment fait référence à l'ordre du 8 mai 1944, traduit en français dans le dossier d'instruction, qui redéfinissait les compétences de chacune des forces⁴⁷. Les soldats avaient désormais le droit de fusiller des résistants et d'incendier leurs maisons, mais ne craignaient aucunes représailles, car ils étaient couverts par leur hiérarchie⁴⁸. Mais Pflaum mettait malgré tout en avant que le SD était le seul responsable de la répression et que si exactions de la part de soldats de l'armée allemande il y avait eu, alors la faute incombait uniquement à Knab. Les deux hommes interrogés semblaient malgré tout d'accord pour affirmer que Knab et Niehoff agissaient de concert.

Enfin, le 18 octobre est traduit un document contenant une déclaration du docteur Lorenz Bayerl, faite à Munich le 3 février 1948, concernant son service effectué sous les ordres de Pflaum du 1^{er} octobre 1942 au 31 janvier 1944⁴⁹. Ce témoignage permettait aux enquêteurs de dessiner le caractère du général Pflaum, afin de savoir si celui-ci était enclin à la radicalisation répressive contre les résistants et les civils français. Si l'on en croit le docteur

⁴⁴ 1954_11_25_000370_07_00942, DCAJM, Le Blanc.

⁴⁵ 1954_11_25_000370_07_00938, DCAJM, Le Blanc.

⁴⁶ Peter LIEB, « Répression et massacres. L'occupant allemand face à la Résistance française, 1943-1944 », In : Gaël EISMANN et Stefan MARTENS (éd.), *Occupation et répression militaire allemandes...*, op. cit., p. 169-185.

⁴⁷ 1954_11_25_000370_07_00855/00856/00860, DCAJM, Le Blanc.

⁴⁸ Elisabeth MEIER, « L'appareil d'occupation allemand à Lyon, 1942-1944. Composition, fonctionnement et politiques de répression », *Francia*, n°41, 2014, p. 301-319, p. 317.

⁴⁹ 1954_11_25_000370_07_00936, DCAJM, Le Blanc.

Bayerl, le commandant de la 157^e division respectait les Français et n'aurait pu utiliser la force contre les civils. Il mettait également en opposition son état-major et le SD. Le capitaine Poignet se retrouvait une énième fois face à la dichotomie Wehrmacht/SD. Dans la même veine, Max Kneitinger, un subordonné de Pflaum, a été interrogé à Thannausen le 28 octobre à propos du comportement de son supérieur et des membres du SD⁵⁰. Portée à la connaissance des autorités du TMP de Lyon après sa traduction le 20 janvier 1950, la déclaration était similaire à la précédente. De plus, Bayerl et Kneitinger faisaient partie de ces anciens soldats allemands qui voulaient à tout prix réhabiliter leurs frères d'armes encore prisonniers à l'étranger. La lettre a été écrite peu de temps avant la création des premières associations d'anciens combattants en Allemagne⁵¹. Ce sont elles qui ont largement participé à la mise en place de la légende d'une *saubere Wehrmacht*⁵². Le même jour, une ordonnance aux fins de jonction a été rédigée et envoyée par le juge d'instruction Poignet au commandant Gauchery, substitut du commissaire, afin de rattacher les poursuites contre « Karl Pflaum et autres » au dossier général de la Gestapo et du SD de Lyon et Grenoble⁵³. La jonction était effective le 20 octobre, après la confirmation du substitut la veille. L'instruction était donc terminée.

Un jugement qui n'est pas allé de soi

L'année 1950 sonnait le début de la mise en place du procès dit de la « Gestapo de Lyon ». Le 24 janvier 1950, le réquisitoire définitif concernant le Vercors n'inculpait que Pflaum, contrairement au Plateau des Glières où Knab était également impliqué⁵⁴. Pourtant, Werner Knab semblait avoir eu une plus grande responsabilité dans le paragraphe où l'on a résumé ses activités en lien avec le Vercors. Le général est considéré comme complice de l'ex-chef du SD. Mais dans le réquisitoire définitif, le crime de guerre de Vassieux ne lui est a priori pas imputé, car il est le fait « des éléments aéroportés qui ne dépendaient pas de lui »⁵⁵. Le commandant Gauchery, qui a examiné le dossier d'instruction établi par le capitaine Poignet, donnait l'ensemble des responsabilités des traitements inhumains au général Niehoff et à l'*Obersturmbannführer* Knab. Le capitaine Poignet, dont la mission est terminée, a

⁵⁰ 1954_11_25_000370_08_00003, DCAJM, Le Blanc.

⁵¹ Fabien THEOFILAKIS, « Les prisonniers de guerre allemands en mains françaises dans les mémoires nationales en France et en Allemagne après 1945 », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 100, 2007, p. 67-84.

⁵² Gaël EISMANN, Stefan MARTENS, « Avant-propos », In : Gaël EISMANN et Stefan MARTENS (éd.), *Occupation et répression militaire allemandes...*, op. cit., p. 10-15.

⁵³ 1954_11_25_000370_07_01030/01031, DCAJM, Le Blanc.

⁵⁴ 1954_11_25_000370_13_01190, DCAJM, Le Blanc.

⁵⁵ 1954_11_25_000370_13_01230, DCAJM, Le Blanc.

envoyé l'ordonnance de jonction au général commandant la région de Lyon le 27 janvier 1950 pour l'informer de l'évolution du procès⁵⁶. Le jugement du général Pflaum a officiellement été acté le 21 février 1950 par la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Lyon, qui l'a renvoyé devant le TMP de Lyon⁵⁷. Non content de cette décision, l'avocat Maurice Prelle a adressé au procureur, le 25 février, «le mémoire que désire produire devant la chambre des mises en accusation» Karl Pflaum, c'est-à-dire ses conclusions⁵⁸. En effet, dans un premier point concernant la forme de l'accusation, son avocat rejetait la jonction entre l'affaire qui concernait son client et les affaires liées à la Gestapo et au SD, car il craignait que celui-ci ne soit pas jugé objectivement. Nous sommes face à une situation, certes relative, mais similaire à celle du procès de Bordeaux pour le crime d'Oradour-sur-Glane. Jean-Laurent Vonau a bien montré que l'un des obstacles majeurs au bon déroulement du procès était lié à la jonction de jugement entre les accusés de nationalité française et allemande⁵⁹. Dans le cas de Karl Pflaum, la jonction lui posait problème, car il ne voulait pas être jugé au même titre que les membres de la Gestapo et du SD, avec qui il entretenait de fortes tensions et qu'il décrivait comme infiniment plus violents et cruels. Dans un deuxième point, celui lié au fond de l'accusation, maître Prelle demandait à ce que le général Pflaum ne soit pas renvoyé devant le TMP de Lyon, car, selon lui, l'accusation «n'a [...] fourni aucun élément qui permette de prouver [...] que ses troupes soient matériellement les auteurs des crimes de guerre commis»⁶⁰. Pour le cas de Vassieux, il était évident à ses yeux que les forfaits commis étaient imputables aux «troupes aéroportées qui ne dépendaient pas de lui»⁶¹. Mais la signification d'un arrêt de renvoi devant le tribunal de Lyon le 21 mars confirme alors son inculpation et son jugement.

Le 10 mai 1951, le nouvel avocat de Pflaum, Jean Corsin, a écrit au conseiller Teulat, président du TMP de Lyon afin de demander une liberté provisoire pour son client, car l'audience ne devrait pas avoir lieu toute de suite⁶². C'est également la première fois qu'il a été fait mention de l'état de santé de Karl Pflaum, argument supplémentaire invoqué pour «abrégé sa détention préventive»⁶³. L'avocat a par ailleurs précisé que la Croix-Rouge

⁵⁶ 1954_11_25_000370_13_01178, DCAJM, Le Blanc.

⁵⁷ 1954_11_25_000370_13_01095, DCAJM, Le Blanc.

⁵⁸ 1954_11_25_000370_13_01090, DCAJM, Le Blanc.

⁵⁹ Jean-Laurent VONAU, *Le procès de Bordeaux. Les Malgré-nous et le drame d'Oradour*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 2003, p. 55.

⁶⁰ 1954_11_25_000370_13_01089, DCAJM, Le Blanc.

⁶¹ *Ibid.*

⁶² 1954_11_25_000370_09_00185, DCAJM, Le Blanc.

⁶³ 1954_11_25_000370_09_00186, DCAJM, Le Blanc.

internationale acceptait « de prendre à sa charge les frais de séjour en France du général Pflaum dans une communauté religieuse de la région lyonnaise ou à Paris »⁶⁴. Ce que Marie-Antoinette Burnier, prieure des Bénédictines-Missionnaires de Sainte Bathilde à Vanves (Seine), a confirmé le 5 juin 1951⁶⁵. Le jour suivant une lettre d'André François-Poncet, haut-commissariat de la République française en Allemagne, a été rédigée à l'attention du directeur de la gendarmerie et de la justice militaire à Paris⁶⁶. Successeur du général Koenig, commandant en chef de la ZFO. depuis le 31 juillet 1945, le haut-commissaire François-Poncet était l'homme le plus puissant de la zone française, car, à l'instar de son prédécesseur, il pouvait légiférer sur l'ensemble du territoire qui lui était confié et entretenait des relations diplomatiques étroites avec le nouveau gouvernement fédéral allemand⁶⁷. Ainsi sa lettre, en plus d'être d'une grande importance, était emblématique du contexte franco-allemand du début des années 1950 puisque le gouvernement de Konrad Adenauer, installé à Bonn depuis 1949, notamment sous la pression de son opinion, intervenait sans cesse auprès de Paris afin de réclamer des amnisties, des grâces et même l'arrêt des poursuites pénales⁶⁸. Dans le cas de Pflaum, c'était la réclamation par l'opinion publique allemande, soutenue par la quasi-totalité des partis politiques, de libérer les criminels de guerre détenus à l'étranger⁶⁹. Cette lettre a ensuite été envoyée au commissaire du TMP de Lyon afin qu'une décision soit prise dans les meilleurs délais⁷⁰. Sept jours plus tard, le président du tribunal Teulat a rédigé l'ordonnance de mise en liberté provisoire, signe que le gouvernement français avait effectivement fini par prendre en compte les nouvelles priorités imposées par la guerre froide⁷¹. La caution de 300 000 francs ayant été versée le 26 juin par le gouvernement de la RFA, Karl Pflaum était officiellement libéré le lendemain⁷². Le commissaire du gouvernement près le TMP de Lyon a fait parvenir au surveillant-chef de la maison d'arrêt de Montluc l'ordonnance de mise en liberté provisoire⁷³. Celui-ci confirmait le jour même que l'ex-général a été libéré et qu'il s'est retiré au prieuré Sainte Bathilde⁷⁴. Pourtant cette information ne semblait pas être connue de la préfecture du Rhône. En effet, afin de pouvoir répondre à une note du préfet de police,

⁶⁴ 1954_11_25_000370_09_00187, DCAJM, Le Blanc.

⁶⁵ 1954_11_25_000370_09_00177, DCAJM, Le Blanc.

⁶⁶ 1954_11_25_000370_09_00183, DCAJM, Le Blanc.

⁶⁷ Yveline PENDARIES, *Les procès de Rastatt...*, op. cit., p. 8-9.

⁶⁸ Corine DEFRANCE et Ulrich PFEIL (trad. de l'allemand par Jean-Léon Muller), *Entre guerre froide et intégration européenne...*, op. cit., p. 88.

⁶⁹ *Ibid*, p. 88.

⁷⁰ 1954_11_25_000370_09_00184, DCAJM, Le Blanc.

⁷¹ 1954_11_25_000370_09_00175, DCAJM, Le Blanc ; Corine DEFRANCE et Ulrich PFEIL (trad. de l'allemand par Jean-Léon Muller), *Entre guerre froide et intégration...*, op. cit., p. 88.

⁷² 1954_11_25_000370_09_00176/00178, DCAJM, Le Blanc.

⁷³ 1954_11_25_000370_09_00180, DCAJM, Le Blanc.

⁷⁴ 1954_11_25_000370_09_00173, DCAJM, Le Blanc.

celle-ci a demandé, par missive le 13 septembre 1951, au commissaire du TMP de Lyon quelle décision judiciaire a été prise à l'égard de Pflaum⁷⁵. Ce à quoi lui a répondu le commissaire que l'ex-général se trouvait « devant la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Paris »⁷⁶.

Les choses se sont cependant compliquées pour le futur procès du général puisque le 19 septembre, le docteur Jacques de Morsier informait les autorités judiciaires de Paris de l'aggravation de sa santé⁷⁷. Devant « mener une vie presque végétative », le médecin a alors recommandé son retour dans son foyer en Allemagne. Deux jours plus tard, une ordonnance de mise en liberté provisoire supplétive était produite suite à la dépêche du 18 septembre 1951 du vice-président du Conseil, ministre de la Défense nationale, se référant elle-même à la requête du Consulat Général d'Allemagne à Paris qui demandait « que la mise en liberté provisoire de ses ressortissants ait lieu en Allemagne »⁷⁸. C'était une nouvelle demande liée à l'évolution des relations franco-allemandes qui allait dans le sens de la mise à l'écart des souvenirs de guerre considérés par les deux gouvernements comme problématiques⁷⁹. Robert Schuman, ministre des Affaires étrangères, considérait en effet que la question des crimes de guerre était un facteur de trouble qui rendait difficile la construction européenne et la mise en place d'une Communauté européenne de défense (CED)⁸⁰. Il a été l'homme politique le plus déterminant dans le changement de la politique française vis-à-vis de l'Allemagne dans les années d'après-guerre⁸¹. Ainsi, dans cet état de fait, et sur les recommandations de son médecin, Karl Pflaum a pu bénéficier d'une autorisation de résidence en ZFO. Le 5 octobre, Jean Corsin est informé de la destination en question par le consulat d'Allemagne, à savoir la maison de repos de la Croix-Rouge à Bad-Neuenahr. L'avocat était également chargé de « faire les démarches nécessaires auprès du tribunal militaire afin que le général Pflaum puisse partir pour Bad-Neuenahr le plus tôt que possible »⁸². À cet effet, une lettre a été adressée par l'avocat au commissaire le 6 octobre⁸³. Puis le commissaire a écrit au commandant de la brigade de gendarmerie de Vanves, ainsi qu'à la préfecture du Rhône le

⁷⁵ 1954_11_25_000370_09_00172, DCAJM, Le Blanc.

⁷⁶ 1954_11_25_000370_09_00171, DCAJM, Le Blanc.

⁷⁷ 1954_11_25_000370_09_00155, DCAJM, Le Blanc.

⁷⁸ 1954_11_25_000370_09_00166, DCAJM, Le Blanc.

⁷⁹ Corine DEFRANCE et Ulrich PFEIL (trad. de l'allemand par Jean-Léon Muller), *Entre guerre froide et intégration...*, op. cit., p. 89.

⁸⁰ *Ibid*, p. 89.

⁸¹ Jacques BINOCHE, *Histoire des relations franco-allemandes de 1789 à nos jours*, Paris, Masson Armand Colin, 1996, p. 238.

⁸² 1954_11_25_000370_09_00167, DCAJM, Le Blanc.

⁸³ 1954_11_25_000370_09_00170, DCAJM, Le Blanc.

8 octobre pour les informer de l'acheminement Pflaum vers sa destination définitive⁸⁴. Notifié très urgent, ce document, à destination du commandant de la brigade de Vanves indiquait que le processus d'acheminement devait s'effectuer dans les plus brefs délais, afin d'éviter une possible aggravation de l'état de santé de Pflaum. Le commissaire a également écrit au chef du service de la Sûreté à Baden-Baden afin de lui notifier qu'il a bien pris connaissance de la nouvelle destination⁸⁵.

En juin 1952, Karl Pflaum faisait à nouveau l'objet d'une demande de transfert de résidence par Josef Niessen, «médecin-chef des établissements d'assurance sociale des offices régionaux des assurances sociales de Berlin et Westphalie»⁸⁶. Dans ce document du 16 juin, traduit le 4 juillet par Louis Muller, expert traducteur juré près le tribunal civil de la Seine, le docteur a proposé le transfert du général vers une commune se trouvant en altitude moyenne, par exemple à Alzgern en Haute-Bavière, afin que celui-ci puisse au moins supporter son mal⁸⁷. Son avocat s'est alors adressé au président du TMP de Lyon le 21 juillet pour mettre en avant la situation de Pflaum, en joignant notamment les certificats médicaux des docteurs Jacques de Morsier et Josef Niessen⁸⁸. Cependant, le commissaire du TMP de Lyon a refusé cette demande au motif qu'Alzgern est en zone américaine et que l'inculpé a « déjà bénéficié d'une grande faveur en étant autorisé à résider dans une localité de la zone française d'occupation en Allemagne »⁸⁹. Il enjoignait donc Pflaum à rechercher une commune se trouvant à 500 m d'altitude dans la région de Coblenz, en ZFO. Les autorités craignaient que les autorités américaines puissent refuser une extradition par la suite, puisqu'ils avaient imposé comme échéance à toute extradition de leur zone la date du 1^{er} novembre 1947⁹⁰. Karl Pflaum aurait pu utiliser cette situation à son avantage pour éviter tout jugement.

Pourtant, la situation n'est pas allée en s'arrangeant puisque d'après la traduction par Louis Muller, le 4 août, d'un certificat médical en date du 27 juillet 1953, on apprend que le docteur Walther Kolb a fait un examen de la santé du général⁹¹. Selon ses observations, son état de santé a empiré et recommandait aussi un séjour à Alzgern. Jean Corsin a donc de

⁸⁴ 1954_11_25_000370_09_00166/00163, DCAJM, Le Blanc.

⁸⁵ 1954_11_25_000370_09_00164, DCAJM, Le Blanc.

⁸⁶ 1954_11_25_000370_09_00154, DCAJM, Le Blanc.

⁸⁷ 1954_11_25_000370_09_00154, DCAJM, Le Blanc.

⁸⁸ 1954_11_25_000370_09_00152, DCAJM, Le Blanc.

⁸⁹ 1954_11_25_000370_09_00150, DCAJM, Le Blanc.

⁹⁰ François ROUQUET et Fabrice VIRGILI (éd.), *Les Françaises, les Français et l'épuration...*, op. cit., p. 446.

⁹¹ 1954_11_25_000370_09_00148, DCAJM, Le Blanc.

nouveau porté ce certificat à la connaissance du président du TMP de Lyon le 8 septembre 1953⁹². Mais le président Husson, remplaçant le conseiller Teulat, a de nouveau refusé pour les mêmes motifs, à savoir que l'inculpé devait se trouver en ZFO. « dans l'intérêt d'une bonne et rapide administration de la justice »⁹³. Encore une fois, une situation climatique similaire à celle d'Alzgern était largement trouvable en zone française selon lui. Le 22 juin 1954, année des trois semaines d'audience du procès, Karl Pflaum était enjoint par une ordonnance à se présenter au TPFA de Lyon « dans un délai de 10 jours pour être jugé »⁹⁴. L'audience était prévue le 15 novembre et Karl Pflaum devait être jugé pour « complicité d'assassinat — incendie volontaire d'édifices habités ou servant à l'habitation — ou complicité », d'après l'acte d'accusation dressé le 15 juillet 1954 par le lieutenant-colonel Bourely, substitut du commissaire du gouvernement près le TPFA de Lyon⁹⁵. Le document a été transmis par le commissaire au commandant de la brigade de gendarmerie de Coblenche pour que l'intéressé puisse en prendre connaissance⁹⁶. Il est alors une nouvelle fois appelé à se présenter lors de l'audience du 15 novembre, mais un incident s'est produit. Le 28 août, Antoine Marty et André Montet, deux gendarmes à la résidence de Bad-Neuenahr, sont allés à la maison de repos de la Croix-Rouge pour y remettre l'acte d'accusation au général⁹⁷. Mais Wilhelm Brauner, le secrétaire au bureau des entrées à l'hôtel Kuhreim, lieu de résidence de l'inculpé, leur apprenait que « le nommé Pflaum, Karl, objet de vos recherches, a quitté l'établissement depuis le 20 décembre 1951 ; à sa sortie, celui-ci s'est rendu à Alzgern (Ober-Bayern), Post Neuötting N° 1 »⁹⁸. Le secrétaire ne savait cependant pas s'il y résidait encore. Le procès-verbal a été transmis par le commandant de peloton prévôtal n° 3 au commissaire du TPFA de Lyon. Dans l'embarras, le commissaire a donc demandé, dans une lettre du 3 septembre, aux haut-commissaires de la République française en Allemagne et chef des services de la justice à Baden-Baden de bien vouloir transmettre l'acte d'accusation à la nouvelle adresse de Karl Pflaum⁹⁹. Se rapprochant de plus en plus de la date fatidique, un ordre de convocation est de nouveau édicté le 15 septembre 1954 par le général de division Laurent, gouverneur militaire de Lyon¹⁰⁰. Il est envoyé le 27 septembre par Yves Lemerle, ancien chef de délégation de la DRCG, et chef actuel du service de la justice à Baden-Baden,

⁹² 1954_11_25_000370_09_00145, DCAJM, Le Blanc.

⁹³ 1954_11_25_000370_09_00142, DCAJM, Le Blanc.

⁹⁴ 1954_11_25_000370_13_00249, DCAJM, Le Blanc.

⁹⁵ 1954_11_25_000370_13_00181/00182/00188, DCAJM, Le Blanc.

⁹⁶ 1954_11_25_000370_13_00145, DCAJM, Le Blanc.

⁹⁷ 1954_11_25_000370_13_00143, DCAJM, Le Blanc.

⁹⁸ *Ibid.*

⁹⁹ 1954_11_25_000370_13_00142, DCAJM, Le Blanc.

¹⁰⁰ 1954_11_25_000370_13_00180, DCAJM, Le Blanc.

à Alzgern¹⁰¹. Cependant, Herbert Schacht, médecin de 1^{ère} classe et médecin-chef de la section des maladies internes de l'hôpital d'Altötting, a délivré une attestation médicale le 29 septembre concernant la situation de Karl Pflaum¹⁰². Atteint une nouvelle fois d'un infarctus récent, celui-ci était, selon le médecin, dans l'incapacité de se déplacer. Ce document a été signé par le notaire Michael Scheidler, situé à Altötting, afin de confirmer juridiquement la valeur du document. Les autorités judiciaires ont pris connaissance de ce certificat le 7 octobre, lorsqu'il a été traduit par N. E. Ehlert, expert-traducteur juré près le tribunal régional de Bonn¹⁰³. Le même jour, N. E. Ehlert a également traduit le certificat médical délivré par Walther Kolb, qui affirmait aussi que « le malade n'est pas en mesure de subir un interrogatoire, ni à plus forte raison être déplacé »¹⁰⁴. Signé le 4 octobre par le conseil municipal de Neuötting, c'était un obstacle de plus qui s'est présenté devant le jugement de Karl Pflaum. Ainsi, le 15 novembre 1954, Jean Corsin, dans ses conclusions, a demandé au TPFSA de Lyon une disjonction des poursuites concernant l'accusé¹⁰⁵. On trouve d'ailleurs dans les archives un document de 1954, non daté précisément, mais prérempli pour une prochaine interpellation de Pflaum. N'ayant jamais été complétée, on comprend que les autorités françaises ont renoncé à forcer le déplacement de l'inculpé devant un tribunal¹⁰⁶. Karl Pflaum n'a donc jamais été jugé dans les affaires dites du Vercors et du Plateau des Glières. Néanmoins, il a été désigné comme étant l'un des principaux responsables des exactions commises dans la région montagneuse. Concernant Vassieux, il nous est impossible de savoir si l'intéressé aurait été reconnu coupable et condamné pour ce crime de guerre. L'acte d'accusation rédigé par le substitut Gauchery mentionnait que Pflaum s'était dédouané de toute responsabilité et que la faute incombait au groupe Schäfer. De manière générale, la complicité d'assassinat et d'incendie volontaire indiquait sans doute que les autorités du TPFSA ne voyaient pas Pflaum comme le principal instigateur des ordres, mais plutôt l'exécutant des directives de Heinrich Niehoff et Werner Knab.

Tout au long de l'enquête menée contre l'ex-général de la 157^e division bavaroise de réserve, nous avons vu que le juge d'instruction a joué un rôle central dans le déroulement de l'enquête, aspect propre au fait que Karl Pflaum a été détenu par les autorités françaises. D'abord dirigé par le général Collignon, l'essentiel de l'investigation a été approfondi par le

¹⁰¹ 1954_11_25_000370_13_00139, DCAJM, Le Blanc ; Yveline PENDARIES, *Les procès de Rastatt...*, op. cit., p. 103.

¹⁰² 1954_11_25_000370_13_00091, DCAJM, Le Blanc.

¹⁰³ *Ibid.*

¹⁰⁴ 1954_11_25_000370_13_00133/00134, DCAJM, Le Blanc.

¹⁰⁵ 1954_11_25_000370_13_00088/0089, DCAJM, Le Blanc.

¹⁰⁶ 1954_11_25_000370_13_00140, DCAJM, Le Blanc.

capitaine Poignet qui a fait appel à d'autres témoins pour recouper les informations divulguées par Pflaum. Cependant, après la fin de l'instruction et le renvoi du général vers le TMP de Lyon pour y être jugé, les autorités ont dû faire face à de nombreuses pressions de la part de plusieurs acteurs : le gouvernement de la RFA et l'opinion publique ouest-allemande qui réclamaient de plus en plus d'indulgence envers les prisonniers de guerre détenus en France ; le rôle des avocats Maurice Prelle et Jean Corsin qui étaient en désaccord avec la décision de jonction et de l'acte d'accusation contre Karl Pflaum ; et enfin, l'intervention de nombreux médecins, français et allemands, qui ont plaidé pour une prise en compte de l'état de la santé empirant du général. Malgré le refus des présidents Teulat et Husson de laisser partir le général à Alzger, un véritable problème s'est posé entre la volonté de juger coûte que coûte l'inculpé et sa situation médicale qui primait avant tout pour les avocats et les médecins, au point que les autorités ont été mises dans l'embarras en apprenant, quelques mois avant l'audience, que le général était quand même parti à Alzger. Sur le plan judiciaire, Vassieux n'a plus eu de suite après 1954. Outre les actions menées par les associations d'anciens résistants du Vercors, ce crime de guerre n'a presque plus fait l'objet de recherches, jusqu'à récemment avec la publication d'un ouvrage réalisé par un fils de soldat allemand.

Troisième partie :

Juillet 1944, Parachutistes allemands dans le Vercors : un ouvrage qui donne la parole aux assaillants allemands à Vassieux plus de 60 ans après

L'ouvrage de Jan Volker Schlunk offre un intérêt tout particulier. Dernière enquête à notre connaissance sur le crime de guerre de Vassieux, celle-ci est unique car elle donne pour la première fois la parole aux parachutistes allemands qui ont attaqué le village. Bien qu'il ne soit pas un historien de métier, Jan Volker Schlunk a le mérite d'avoir contribué à créer de nouvelles archives orales via les nombreux témoignages de ses interlocuteurs, en particulier les anciens membres du groupe Schäfer. Ainsi, notre dernier axe se concentrera sur deux éléments essentiels : le premier sera consacré au fait que l'on a affaire à une enquête personnelle, mais jalonnée de réflexes scientifiques tout au long de l'ouvrage ; le second sera plutôt centré sur la nouveauté qu'apporte cette recherche, à savoir que l'auteur fait sortir du silence les membres du groupe aéroporté de Friedrich Schäfer, oubliés et condamnés par l'histoire jusqu'à présent.

CHAPITRE 5 :

UNE ENQUÊTE PERSONNELLE JALONNÉE DE MODALITÉS SCIENTIFIQUES

La construction de l'enquête menée par l'auteur dans son ouvrage est certes personnelle, mais elle est accompagnée tout au long de modalités scientifiques. On les retrouve notamment dans l'utilisation de notes de bas de page, dans la construction d'un plan en trois parties et également dans la justification de l'angle d'approche du sujet. Même si l'on retrouve ces éléments dans les 500 pages de l'ouvrage, il est nécessaire de s'arrêter plus en détail sur l'avant-propos, étape clé dans l'explication et la justification d'une telle enquête.

Faire appel à l'histoire orale comme dernier recours

Le champ d'études de l'histoire orale, qui connaît un vif intérêt à partir des années 1980, est pour Jan Volker Schlunk l'unique angle d'approche possible pour réaliser une enquête sur les assaillants de Vassieux-en-Vercors¹. Pour justifier une telle entreprise, l'auteur affirme principalement qu'il existe une grande lacune dans les ouvrages français. Bien qu'il ait conscience que les témoignages d'anciens parachutistes allemands sont d'une postérité de

¹ Florence DESCAMPS, *Les sources orales et l'histoire, récit de vie, entretiens, témoignages oraux*, Paris, Bréal, 2006, p. 23.

plusieurs décennies après les faits, il rappelle que « les premiers ouvrages consacrés à la bataille du Vercors, avec surtout des héros français opposés à des brutes allemandes, les “boches”, décrivaient un monde manichéen du bien et du mal »². Même si le phénomène s’explique évidemment par le fait que les Français ne sont pas prêts à entendre la justification des crimes allemands au lendemain de l’après-guerre, Schlunk met bien le fait que l’absence d’une version ennemie des faits, ainsi qu’une mythification des résistants du Vercors, n’ont contribué qu’à une connaissance partielle des crimes commis dans ce massif. L’enquêteur tient malgré tout à s’inscrire dans une nouvelle dynamique, où les publications « plus récente[s] présente[nt] des vues nettement plus complexes, voire critiques sur les hommes de la Résistance, comme sur les circonstances »³. Même si l’on note l’absence d’exemples précis, l’auteur explique tout de même qu’une telle évolution est liée à l’apparition de nouvelles archives : « Le fait qu’un grand nombre de souvenirs et carnets de guerre d’anciens maquisards ont été divulgués n’y est sûrement pas étranger »⁴. En effet, « à la contestation critique et à la subversion des années 1970, au rejet de la tradition et de l’autorité fondée sur la chose passée, succède “l’ère de la commémoration” »⁵. Il y a, dans la décennie suivante, « une prise de conscience *démographique et générationnelle* », c’est-à-dire que les témoins « *directs* » des événements majeurs du XX^e siècle vont commencer à disparaître massivement⁶. Le besoin de témoigner, de transmettre les souvenirs et les expériences vont alors prendre une ampleur importante. Schlunk note même que ces souvenirs sont plus volontiers authentiques puisque dans les années 1970 on a affaire à une évolution de la mémoire, où l’ancien résistant admet le côté artisanal de son action, de l’inorganisation des manœuvres, laissant ainsi à l’écart « la chanson de geste » gaulliste de la décennie précédente⁷. Ce renouvellement archivistique de l’histoire de la résistance en France sert donc de plaidoyer à une enquête orale du côté allemand.

Dans la dynamique d’exposer les limites des ouvrages français sur le sujet, l’auteur mentionne également l’existence d’une image figée des Allemands. Outre les premiers écrits qui ont eu recours « à la seule SS, ou aux soi-disant “Mongols”, pour expliquer l’anéantissement de la population civile à Vassieux », devenus effectivement obsolètes, Schlunk note que « la représentation des soldats de la Wehrmacht dans ces ouvrages [récents]

² Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes allemands dans le Vercors*, Toulouse, Privat, 2016, p. 21.

³ *Ibid*, p. 21.

⁴ *Ibid*, p. 21.

⁵ Florence DESCAMPS, *Les sources orales et l’histoire...*, op. cit., p. 23.

⁶ Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes allemands...*, op. cit., p. 24.

⁷ Dominique VEILLON, « La Seconde guerre mondiale à travers les sources orales », In : *Les Cahiers de l’Institut d’Histoire du Temps Présent*, n°4, 1987, p. 53-70, p. 56.

reste floue, ressemble trop à des portraits-robots : comme si les Français s'étaient battus contre des spectres »⁸. Pourtant, il rappelle habilement que certains historiens ont déjà contribué à un renouvellement de ces représentations, à l'image de Christopher Browning qui a travaillé sur les massacres perpétrés par le *Polizeibataillon 101* en Pologne et où il a démontré que ces tueurs n'étaient finalement que « des hommes ordinaires » (*Ganz normale Männer*)⁹. Ainsi, ses connaissances sur le renouvellement historiographique du nazisme apportent une nouvelle justification à l'investigation et au besoin de recourir à l'histoire orale. Il rappelle d'ailleurs qu'il n'est pas le premier en France à souhaiter une version allemande des événements du Vercors et de Vassieux. Lors d'un colloque à Grenoble en 1975, A. Jobert s'était par exemple « étonné que l'on n'eût pas “cherché de renseignements du côté allemand”, présumant que l'histoire du Vercors, vue par des historiens allemands, présenterait “certainement de l'intérêt” »¹⁰. La même année, Paul Dreyfus, journaliste, reporter et écrivain français, a publié son ouvrage sur *l'Histoire de la résistance en Vercors* et, à propos des officiers et sous-officiers intervenus dans le Vercors, il regrettait que « malgré tous [ses] efforts et plusieurs voyages en Allemagne, [il] n'a jamais pu en retrouver un seul qui accepte de [lui] raconter ses abominables “souvenirs” »¹¹. Schlunk n'est donc pas partie de rien puisqu'il s'insère dans la continuité d'autres auteurs qui ont tenté, avant lui, de réaliser cette enquête.

Ensuite, il s'est plus longuement consacré à la relation entre l'histoire et la mémoire. Partant du constat évident que « la mémoire de l'homme manque de fiabilité », il cite l'intervention de Johannes Fried sur la rencontre de mi-septembre 1941 à Copenhague entre Niels Bohr, considéré comme le père de la physique nucléaire moderne, et son disciple allemand Werner Heisenberg, connu pour avoir mené le projet Uranium, dont l'objectif était de fabriquer la bombe atomique pour le III^e Reich. Cet épisode, raconté par l'historien lors d'une conférence intitulée « Le cerveau et l'Histoire », est une « illustration frappante » du constat évoqué plus haut¹². Johannes Fried explique en effet que les deux hommes, qui se sont revus en 1945, « n'arrivaient plus à se mettre d'accord », ni sur la date exacte de l'entrevue ni

⁸ Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes allemands...*, op. cit., p. 22.

⁹ Christopher BROWNING, *Des hommes ordinaires. Le 101^e bataillon de réserve de la police allemande et la « Solution finale » en Pologne*, Paris, Les Belles Lettres, 1994 (1^{re} éd. américaine, 1992), 340 p. Ouvrage cité en allemand par l'auteur.

¹⁰ Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes...*, op. cit., p. 22. Cité par l'auteur à partir de l'ouvrage de Pierre BOLLE, *Grenoble et le Vercors*, Grenoble, PUG et musée de la Résistance, 2003, 271 p.

¹¹ *Ibid*, p. 47.

¹² *Ibid*, p. 26.

sur le lieu¹³. Cette « querelle de souvenirs » entre Niels Bohr et Werner Heisenberg est alors un excellent exemple pour Schlunk¹⁴. Ainsi, des réminiscences de 1944 de la part d'anciens soldats allemands une quarantaine d'années plus tard étaient donc encore plus « incertaines »¹⁵. C'est ce qui permet d'ailleurs à l'auteur de rappeler l'une des raisons essentielles de la grande méfiance des historiens à l'égard de l'histoire orale :

La plupart des historiens considèrent, du reste, les seules traces écrites, datant de l'époque, en l'occurrence, rapports militaires, télégrammes, journaux de guerre, etc., dignes de foi et ils se méfient de toute source postérieure à l'événement, en particulier de ce que l'on a nommé « l'Histoire orale »¹⁶.

Ce passage, qui pourrait typiquement provenir d'un ouvrage scientifique traitant de l'histoire orale, montre une nouvelle fois que Jan Volker Schlunk s'est renseigné sur le sujet. Toutefois, il est regrettable que celui-ci ne fasse pas appel à des références bibliographiques, comme les recherches de Florence Descamps, une des références scientifiques françaises en la matière¹⁷. Elle explique notamment que la Seconde Guerre mondiale a interrompu le processus de maturation de ce domaine d'étude et que l'avènement de l'histoire des Annales a dévalorisé et marginalisé celui-ci¹⁸. Malgré cette absence de citation d'ouvrage, l'enquêteur franco-allemand a remis en question les archives matérielles qui « se sont parfois révélées impuissantes à livrer les preuves écrites explicites attendues »¹⁹. Dans le cas précis de Vassieux, les parachutistes du groupe Schäfer sont des représentants de ces témoins oculaires qui se sont imposés comme des figures majeures de l'époque actuelle et de l'écriture historique²⁰. En utilisant principalement le cas bien particulier des archives écrites du nazisme, l'écrivain explique que les documents manuscrits ne sont pas forcément dignes de foi. À cette fin, il mentionne le cas des enjolivures linguistiques massivement utilisées par les nazis pour désigner les répressions et assassinats, l'exemple le plus connu étant le terme de « Solution finale de la question juive »²¹. Il fait la même chose pour le cas plus spécifique du

¹³ *Ibid*, p. 27.

¹⁴ *Ibid*, p. 27.

¹⁵ *Ibid*, p. 26.

¹⁶ *Ibid*, p. 26.

¹⁷ On peut notamment citer deux ouvrages importants : Florence DESCAMPS, et al., *L'historien, l'archiviste et le magnétophone : de la constitution de la source orale à son exploitation*, Paris, Ministère de l'économie des finances et de l'industrie, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2001, 886 p. ; Florence DESCAMPS, *Les sources orales et l'histoire...*, op. cit., 287 p.

¹⁸ *Ibid*, p. 19.

¹⁹ *Ibid*, p. 31.

²⁰ *Ibid*, p. 30.

²¹ Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes...*, op. cit., p. 28 ; Gerald FLEMING, *Hitler et la solution finale*, Paris, Julliard, 1988, 284 p. Chapitre d'ouvrage cité en allemand par l'auteur.

Vercors en parlant des termes employés par la Wehrmacht pour justifier les arrestations et les massacres. Il ajoute également que l'histoire orale fait contrepoids à l'histoire dite « par le haut », car elle s'intéresse plus spécifiquement à la vie des « gens ordinaires », tout en émettant une réserve sur la place accordée à la véracité des faits historiques dans ces études. Il est vrai que le terme d'« histoire orale » a longtemps été associé, en France, aux travaux d'une « histoire par le bas » (« *history from below* »), sur les « oubliés de l'histoire » d'inspiration thompsonienne²². Edward Palmer Thompson, spécialiste de l'histoire sociale et culturelle du Royaume-Uni, notamment celle du monde ouvrier, est connu pour avoir défini une nouvelle manière d'écrire l'histoire, la *new social history* britannique, en préconisant une mise à distance de l'histoire économique et sociale quantitative, principalement défendue par l'école des Annales. Il a ainsi recentré ses recherches autour d'un souci « d'exhumer les voix héroïques des vaincus de la postérité »²³. Il faut cependant éviter toute simplification dans la définition de ce champ d'études qui a longuement été réfléchi et clarifié sur le plan épistémologique durant les années 1980 et 1990 par quelques historiens comme Philippe Joutard, Dominique Schnapper et Florence Descamps²⁴. Enfin, l'ouvrage de l'ethnologue et historienne Germaine Tillion lui sert de référence pour démontrer à quel point il est difficile pour l'historien d'interpréter des témoignages oraux, contraint de jongler entre les paroles de rescapées de Ravensbrück et celles de gardiennes du camp²⁵.

En introduisant en quelques pages les premières difficultés auxquelles il a dû faire face concernant les témoignages des anciens membres du groupe Schäfer, Schlunk affirme cependant que ces paroles retranscrites sont des archives précieuses qui pourraient être réutilisées à l'avenir par de véritables chercheurs. Évoquant d'abord une certaine naïveté quant à la divulgation des informations par ses interlocuteurs, l'auteur a pu, par la suite, saisir les opinions de ces individus, qu'elles soient civiques ou politiques, leurs émotions, leurs justifications, leurs calculs et leurs stratégies... bref, mettre au jour « les *outillages mentaux* » qui structurent leur pensée et leurs affects, les valeurs auxquelles ils adhèrent afin de mieux comprendre le milieu dans lequel ils baignaient durant la période 1933-1945²⁶. L'anonymat de ces soldats dans les ouvrages historiques est d'ailleurs ce qui pose le plus de problèmes, car n'ayant parfois aucune autre information permettant de les recouper avec les témoignages des

²² Ariane MAK, « Enquêtes orales, enquêtes historiennes », *Le Mouvement Social*, n°274, 2021, p. 3-30, p. 7.

²³ Emmanuelle LOYER, « “La Formation de la classe ouvrière anglaise” d'E. P. Thompson », *L'Histoire*, n° 379, septembre 2012.

²⁴ Florence DESCAMPS, *Les sources orales...*, op. cit., p. 28.

²⁵ Germaine TILLION, *Ravensbrück*, Paris, Seuil, 1997, 517 p. Ouvrage cité par l'auteur.

²⁶ Florence DESCAMPS, *Les sources orales...*, op. cit., p. 35.

parachutistes, l'apport de l'ouvrage sur certains aspects reste donc très limité. À cela, il faut rajouter la diabolisation des résistants français, les mécanismes encore existants de l'idéologie nazie et les nombreux révisionnismes de la part de ces anciens soldats. Malgré ces nombreux obstacles, Schlunk pense que « "l'Histoire" forme toujours un tout : l'histoire d'une guerre est par conséquent celle des agresseurs, comme celle des êtres assaillis, des "bourreaux", comme celle des victimes »²⁷. Et pour étudier les « condamnés de l'histoire », les archives orales sont de précieux matériaux²⁸. Tout d'abord, parce que ces personnes peuvent avoir l'occasion de se défendre et de se justifier ; ensuite, le témoignage oral permet une libération relative de la parole, que les préjugés, les pressions et les censures liés à la situation mémorielle dans un pays donné peuvent verrouiller²⁹. Bien sûr, il ne faut ni inculper ni disculper, ce qui, dans le cas de Schlunk, n'est pas le cas et nous y reviendrons. Plus que compléter un événement de l'histoire, l'enquêteur propose également une réflexion de fond sur la capacité de l'être humain à obéir aux ordres, même les plus brutaux. À cet effet, les travaux de Milgram lui servent de référence. Ainsi, la « grâce de la naissance tardive », terme employé par le chancelier Helmut Kohl en 1984 pour désigner la génération née pendant et après le III^e Reich, n'est en rien une garantie pour l'auteur³⁰. En décortiquant les pensées de chacun de ses interlocuteurs, il peut mettre au jour des sentiments et des mentalités qui existent encore dans les sociétés actuelles. Il est d'ailleurs assez intéressant de faire un aparté sur l'auteur lui-même, puisqu'il provient justement de cette génération qui est née pendant les douze années du nazisme. Comme de nombreux compatriotes, il se sentait coupable « pour les atrocités perpétrées, ou du moins rendues par [ses] ascendants dans l'Europe entière »³¹. Cela se réfère aux rapports difficiles qu'entretiennent les Allemands avec leur passé et la politique de la *Vergangenheitsbewältigung* (terme qui peut se traduire par « travail de mémoire »)³². Au-delà, la posture de Schlunk est caractéristique du conflit générationnel qui émerge dans les années 1960 et 1970. En effet, les fils qui découvrent le passé nazi de leur père ne le supportent pas, et certains préfèrent se suicider en invoquant le « refus d'héritage »³³. Enfin, il est important de souligner que l'auteur s'est approprié certaines exigences méthodologiques fortes propres à

²⁷ Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes...*, op. cit., p. 41.

²⁸ Florence DESCAMPS, et al., *L'historien, l'archiviste et le magnétophone...*, op. cit., p. 591.

²⁹ *Ibid*, p. 591.

³⁰ Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes...*, op. cit., p. 41.

³¹ *Ibid*, p. 44.

³² Stefan MARTENS, « La mémoire de la Seconde Guerre mondiale : le débat allemand », In : Stefan MARTENS (dir.), et al., *La France, l'Allemagne et la Seconde Guerre mondiale. Quelles mémoires ?*, Bordeaux, PUB, 2007, p. 47.

³³ *Ibid*, p. 49.

ce que Florence Descamps nomme l'« exception culturelle » française de l'Histoire orale³⁴. Contrairement aux *cultural studies* américaines, dont les études peuvent être élaborées exclusivement à partir de témoignages oraux, Jan Volker Schlunk a construit son enquête en utilisant massivement des archives matérielles afin de recouper les informations et compléter la démonstration³⁵. Au final, cette justification participe à une relative scientificité de l'ouvrage, parmi de nombreuses autres modalités.

Une étude presque scientifique ?

Il ne s'agit pas là de démontrer que l'œuvre de Jan Volker Schlunk est une étude scientifique reconnue, mais seulement de mettre en avant les nombreux points que l'on retrouve dans la norme de l'écriture universitaire. De plus, il faut rappeler que l'auteur lui-même tient à prévenir le lecteur à propos de la scientificité de son ouvrage :

Dès le début de ce livre consacré aux souvenirs d'anciens soldats du lieutenant Schäfer engagés durant l'été 1944 contre la Résistance dans le Vercors, j'aimerais avertir mes lecteurs, afin d'éviter un éventuel malentendu, qu'il ne s'agit pas et ne peut s'agir d'une étude historique au sens propre du terme. Les raisons en sont évidentes : sans entrer dans les détails de ce qui caractériserait un travail respectant les principes de « scientificité », je dirais qu'il exigerait, en premier lieu, de la part de son auteur, une attitude neutre et exempte de préjugés à l'égard de la matière ou, dans notre cas, des personnes et de leurs souvenirs à étudier. Il est clair que ces derniers devraient se prêter également, plus ou moins, au « jeu » : en d'autres termes, être consentant pour permettre l'obtention d'un résultat pertinent ; en l'occurrence, contribuer à la recherche de faits vrais. Par ailleurs, cet auteur serait tenu de se servir d'une méthodologie réfléchie et précise, systématique et constante pour s'approcher de son sujet ; autrement dit, il prendra soin de disposer d'un outillage approprié. Et pour finir, son champ d'investigation devrait être clairement circonscrit, homogène et, si possible, se limiter à un seul domaine, une seule discipline³⁶.

Ne laissant aucune place à l'ambiguïté en assumant clairement sa partialité, Jan Volker Schlunk liste les aspects essentiels à la scientificité d'une œuvre. Il est clair que l'on ne peut omettre l'existence de préjugés de la part de l'auteur, qui sont totalement proscrits dans le cadre d'une écriture historique où l'on doit s'efforcer de n'exposer uniquement que les faits. C'est principalement par ses visites dans le Vercors et ses lectures sur le sujet que l'auteur a développé ses *a priori*. Il cite par exemple le *Livre noir du Vercors*, où la composante chrétienne est très présente et dans lequel les Allemands sont décrits par Albert Béguin

³⁴ Florence DESCAMPS, *Les sources orales...*, op. cit., p. 29.

³⁵ *Ibid*, p. 29.

³⁶ Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes allemands dans le Vercors*, Toulouse, Privat, 2016, p. 11-12.

comme des êtres démoniaques³⁷. Quand il a débuté ses recherches en 1986, il était donc persuadé de « devoir affronter des meurtriers et non le commun des mortels »³⁸. Pourtant, on l'a vu, c'est pendant la réalisation de son enquête qu'il s'est rendu compte que les œuvres écrites peu de temps après les événements étaient totalement obsolètes sur le plan de la connaissance des faits. Concernant la méthode, Schlunk « avait, évidemment, élaboré un questionnaire, remanié à plusieurs reprises au cours des années »³⁹. Il a cependant vite réalisé qu'une telle série d'interrogations aussi rigoureuses allaient effrayer ou freiner ses interlocuteurs. L'idée retenue était donc de les « encourager à raconter leurs souvenirs le plus spontanément possible » et s'écartait alors de son « canevas trop rigide »⁴⁰. Ainsi, l'entretien se transformait rapidement en une sorte de conversation plus informelle et spontanée puisque Schlunk n'a « à aucun moment [...] empêché [ses] vis-à-vis de propager leur "vérité" »⁴¹. Il a même parlé d'un « affrontement verbal »⁴². Mais le renoncement à l'entretien directif ou semi-directif n'est pas si grave puisque l'utilisation du magnétophone a permis le développement d'interviews beaucoup plus libres, plus spontanées, laissant de côté la pression permanente de la prise de notes et permettant une meilleure écoute pour l'intervieweur⁴³. À ce sujet, mentionnons d'ailleurs une faute de la part de l'auteur, celle de s'être compromis dans la relation de confiance mutuelle avec son vis-à-vis en avouant la chose suivante :

Par ailleurs, j'ai aussi appris à manipuler mon magnétophone de telle sorte qu'il enregistrât, à l'insu de mon interlocuteur, des passages qu'il voulait, à la limite, me livrer, à condition que j'aie débranché l'appareil ; je me suis également servi d'un second, plus petit, caché dans mon sac et j'ai enregistré des appels téléphoniques, sans leur consentement⁴⁴.

Mis au point en 1948 et diffusé dans les années 1960 et 1970, le magnétophone a permis un véritable essor de l'enregistrement sonore⁴⁵. Cependant, enregistrer une personne à son insu, en plus d'être un acte immoral, est également illégal. Ce seul fait mériterait à rendre caduque toute étude scientifique basée sur des témoignages oraux puisque l'enquêteur a détruit le *pacte d'entretien*, ou encore le *pacte de témoignage*⁴⁶. Il doit en effet régner « une relation de confiance, d'échange, de don et d'obligation mutuelle », et le témoignage oral est le résultat

³⁷ *Ibid*, p. 13.

³⁸ *Ibid*, p. 13.

³⁹ *Ibid*, p. 14.

⁴⁰ *Ibid*, p. 14.

⁴¹ *Ibid*, p. 14.

⁴² *Ibid*, p. 15.

⁴³ Florence DESCAMPS, *Les sources orales...*, op. cit., p. 48.

⁴⁴ Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes...*, op. cit., p. 15.

⁴⁵ Florence DESCAMPS, *Les sources orales...*, op. cit., p. 19.

⁴⁶ *Ibid*, p. 45.

d'une construction sociale et scientifique singulière⁴⁷. Ici, le « pacte scientifique » n'est pas respecté⁴⁸. En dehors de ce problème éthique, on a d'ailleurs quelques éléments concrets du déroulement de ses premiers entretiens dans sa « rencontre avec les anciens soldats de l'escadre 200 »⁴⁹. En fait, les premiers échanges se sont déroulés entre les anciens soldats de Schäfer et Joseph La Picirella, qui tenait absolument à compléter ses *Témoignages* avec une version allemande⁵⁰. Or, les résultats présentés sont peu concluants.

Toutefois, notons que son ouvrage n'est effectivement pas exempt de normes scientifiques. Si l'on regarde le plan, celui-ci est construit selon la norme de l'écriture historique, à savoir une construction en trois parties qui forment le développement. On note cependant l'absence d'une conclusion qui aurait pu être intéressante pour mieux identifier les apports novateurs et les résultats de cette enquête. Également, on retrouve de nombreux éléments de l'introduction historique dans son avant-propos. Par contre, ce que Schlunk nomme introduction dans son ouvrage se cantonne seulement à présenter le déroulé historique de l'intervention allemande dans le Vercors et la présentation du général Heinrich Niehoff, commandant en chef de l'opération⁵¹. Au final, son avant-propos, que l'on peut véritablement considérer comme une introduction tant celui-ci est long et détaillé, contient de nombreux éléments de fond et de formes à mettre en avant. D'abord, il présente, après son message de prévention liée à la scientificité de l'œuvre, ses sources qui sont un corpus d'interviews réalisées dans les années 1990 auprès d'anciens du groupe Schäfer, mais également 200 entretiens réalisés auprès des anciens de la 157^e division de réserve du général Karl Pflaum⁵². Il est alors loin de ne s'être contenté que de quelques entretiens isolés ou dispersés, et les a intégré dans un ensemble plus large de témoignages, afin de comparer et recouper les informations, puis d'en faire ressortir les convergences, les divergences et les contradictions⁵³. De plus, comme stipulé plus haut, un corpus seul de témoignages oraux est insuffisant et Jan Volker Schlunk a donc réalisé un véritable travail de recherche dans les centres d'archives françaises et allemandes. Faisant lien avec nos propres recherches, on note qu'il a par exemple consulté les archives du Mémorial de l'oppression et celle du DCAJM. Les archives fédérales de Coblenze, Berlin et Ludwigsbourg ont également été un précieux apport pour

⁴⁷ *Ibid*, p. 45.

⁴⁸ *Ibid*, p. 45.

⁴⁹ « Rencontre avec les anciens soldats de l'escadre 200 », In : Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes...*, op. cit., p. 43-60.

⁵⁰ *Ibid*, p. 49.

⁵¹ « Introduction », In : Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes...*, op. cit., p. 63-81.

⁵² *Ibid*, p. 11-12.

⁵³ Florence DESCAMPS, *Les sources orales...*, op. cit., p. 43.

compléter les archives françaises. Il a même fait appel au centre de documentation de Berlin, que l'on avait mentionné concernant les recherches françaises de Werner Knab. Il est d'ailleurs intéressant de souligner que ce centre lui a fourni les principaux renseignements sur le commandeur du Sipo-SD de Lyon puisqu'il conservait un dossier d'une cinquantaine de pages sur lui, établi en avril 1961⁵⁴.

Pour la bibliographie, celle-ci n'est pas définie explicitement, mais on comprend que l'enquêteur a d'abord lu des ouvrages traitant de la résistance dans le Vercors, mais qui ne sont en rien des études scientifiques. On peut citer l'œuvre des journalistes suisses, l'ouvrage de Joseph la Picirella, celui du commandant Tanant ou encore l'ouvrage du reporter Paul Dreyfus⁵⁵. Pourtant, dans la partie consacrée à la bibliographie à la fin de son ouvrage, sur les 115 références citées, 39 sont des ouvrages historiques, 19 se réfèrent plutôt à d'autres champs d'études comme la sociologie ou la psychologie, et 57 sont des œuvres non scientifiques. Jan Volker Schlunk a donc construit un développement relativement solide puisqu'une moitié des lectures qu'il a effectuées est consacrée à des recherches scientifiques et universitaires. Pour le cas plus spécifique des historiens référencés, une grande partie est composée de chercheurs allemands et britanniques reconnus internationalement pour leurs travaux sur la Seconde Guerre mondiale et le nazisme comme Christopher Browning, Gerald Fleming et Raul Hilberg pour ne citer que ces trois-là⁵⁶. Du côté français, on peut mentionner Gilles Vergnon comme référence majeure sur l'histoire du maquis du Vercors⁵⁷. On note malgré tout l'absence de quelques références françaises importantes, comme les travaux de Henry Rouso sur l'histoire de la Résistance et de l'épuration⁵⁸. Toutefois, Schlunk a le mérite d'avoir, à la différence d'un simple reporter, nourri son enquête de nombreuses références touchant à des domaines scientifiques très différents, confirmant par là le besoin d'étudier les témoignages oraux dans un cadre pluridisciplinaire⁵⁹. Il représente en quelque sorte ce que

⁵⁴ Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes...*, op. cit., p. 131.

⁵⁵ Albert BEGUIN, et al., *Le Livre noir du Vercors*, Ides et Calendes, Lausanne, 1944, 122 p. ; Paul DREYFUS, *Histoire de la Résistance en Vercors*, Paris, Arthaud, 1980, 296 p. ; Joseph LA PICIRELLA, *Témoignages sur le Vercors, Drome-Isère*, Lyon, Rivet, 1983, 398 p. ; Pierre TANANT, *Vercors, haut lieu de France*, Paris, Arthaud, 1948, 249 p. ; Paul DREYFUS, *Histoire de la Résistance en Vercors*, Paris, Arthaud, 1980, 296 p.

⁵⁶ Citons seulement l'ouvrage principal de chacun des auteurs : Christopher BROWNING, *Des hommes ordinaires. Le 101^e bataillon de réserve de la police allemande...*, op. cit., 340 p. ; Gerald FLEMING, *Hitler et la solution finale*, Paris, Julliard, 1988, 284 p. ; Raul HILBERG, *La Destruction des Juifs d'Europe* (traduction de l'anglais : André Charpentier, Pierre-Emmanuel Dautat, Marie-France de Paloméra), Paris, Éditions Gallimard, coll. « Folio Histoire », édition définitive 2006, en trois tomes avec pagination continue, 2400 p.

⁵⁷ Gilles VERGNON, *Le Vercors : histoire et mémoire d'un maquis*, Ed. de l'Atelier, 2002 ; Gilles VERGNON, *Résistance dans le Vercors : histoire et lieux de mémoire*, Lans-en-Vercors, Glénat Parc naturel régional du Vercors, 2012.

⁵⁸ Henry ROUSSO, *Vichy : l'événement, la mémoire, l'histoire*, Paris, Gallimard, 2001.

⁵⁹ Florence DESCAMPS, *Les sources orales...*, op. cit., p. 28-29.

Laurent Demanze a appelé le « nouvel âge de l'enquête »⁶⁰. Jan Volker Schlunk, bien qu'il ne soit pas un écrivain prolifique, emprunte volontiers aux sciences sociales, écrit « dans un champ littéraire qui n'est plus en recherche d'autonomie, mais d'hybridité et de croisements »⁶¹. Ainsi, son enquête est interdisciplinaire, mais tout en refusant la position du spécialiste⁶².

Dans toute introduction, il est également nécessaire de définir les notions et concepts utilisés. Le terme d'« assaillant » a été retenu par l'enquêteur pour désigner les soldats de la Wehrmacht qui ont attaqué le Vercors. Il est le fruit d'une longue réflexion et comparaison avec d'autres qualificatifs comme « assassins », « bourreaux », « criminels », « fautifs » ou « coupables »⁶³. Soucieux de ne plus faire appel à des « simplifications ou des généralisations », Schlunk voit dans le terme d'« assaillant » une plus grande neutralité et un englobement général des soldats intervenus dans le Vercors. Il précise d'ailleurs que le terme allemand *Täter* (faire ou agir) aurait pu mieux convenir pour parler de ces soldats. Cependant, *Der Täter* (littéralement « celui qui agit ») a une connotation trop négative et souvent reliée à la notion de « faute collective », que l'on a longtemps imputée à l'ensemble du peuple allemand qui a vécu sous le III^e Reich. Il revient aussi sur le fait qu'au moment où il commence à entreprendre son enquête, « l'heure des investigations policières et des procédures juridiques était manifestement passée... »⁶⁴. Il est intéressant de comprendre que la démarche de ce fils de soldat allemand s'inscrit dans une relative continuité avec les investigations judiciaires menées dans les années 1940 et 1950 pour juger les principaux responsables des crimes commis dans le Vercors. La justice française n'ayant jamais fait comparaître des membres du groupe aéroporté qui ont attaqué Vassieux, l'enquête, certes personnelle, entend terminer ce que le Tribunal militaire permanent des forces armées de Lyon avait commencé. L'enquêteur contemporain s'efforce alors de « faire mémoire de figures disparues, de traquer des silhouettes perdues, mais sans reconduire la teneur inquisitoriale des enquêtes policières ou administratives »⁶⁵. Il cite d'ailleurs l'accusation qui est portée contre Karl Pflaum, à savoir celle de complicité avec le D^r. Knab⁶⁶. Finalement, il part des conclusions des juges du TPFA pour démarrer ses recherches. Par ailleurs, un autre obstacle majeur s'est dressé devant le souhait de condamner lourdement les assaillants du

⁶⁰ Laurent DEMANZE, « Un nouvel âge de l'enquête », *Revue de la BNF*, n°59, 2019, p. 124-133.

⁶¹ *Ibid*, p. 129.

⁶² *Ibid*, p. 129.

⁶³ Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes...*, op. cit., p. 16-17.

⁶⁴ *Ibid*, p. 18.

⁶⁵ Laurent DEMANZE, « Un nouvel âge... », *art. cit.*, p. 133.

⁶⁶ Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes...*, op. cit., p. 18.

Vercors, celui du règlement juridique lié aux francs-tireurs. Pour l'auteur, il existait un réel problème juridique en matière de guerre. En effet, les deux conférences de La Haye en 1899 et en 1907, ainsi que la convention de Genève de 1929, n'ont pas réglé la question de la guerre clandestine et le statut des soldats dits irréguliers. Elles étaient de véritables « questions ouvertes sur le plan juridique », au point que les procureurs de la République française ont dû eux-mêmes reconnaître l'illégalité des résistants français lors du procès de Nuremberg⁶⁷. Par ailleurs, l'occupant était persuadé d'avoir le droit international de son côté puisque le franc-tireur ne respectait pas les clauses de l'armistice signé le 22 juin 1940⁶⁸. Enfin, les problématiques exposées ne sont pas vraiment similaires aux nôtres. Jan Volker Schlunk voit plutôt son enquête comme un énième témoignage des atrocités commises par les nazis pendant la Seconde Guerre mondiale. Même s'il a évidemment voulu faire la lumière sur le crime de guerre de Vassieux, le décryptage psychologique de ses vis-à-vis composait une part importante de son œuvre.

Ainsi, s'il est clair que dans les faits, et dans sa perception de lui-même, Jan Volker Schlunk n'est en rien un chercheur scientifique, son enquête est pourtant nourrie de modalités scientifiques. Sa longue justification quant au besoin de recourir à l'histoire orale, la planification de sa démonstration, les nombreuses références universitaires, ainsi que le respect de certaines normes de fond et de formes, sont autant d'éléments qui rendent son œuvre intéressante et incontournable pour étudier les dernières paroles des membres du groupe Schäfer. Sans doute tous disparus aujourd'hui, ces condamnés de l'histoire ont été les ultimes témoins interrogés pour tenter de faire la lumière sur une affaire non résolue en totalité jusqu'alors.

⁶⁷ Peter LIEB, « Répression et massacres. L'occupant allemand face à la Résistance française, 1943-1944 », In : Gaël EISMANN et Stefan MARTENS (éd.), *Occupation et répression militaire allemandes. La politique de « maintien de l'ordre » en Europe occupée, 1939-1945*, Paris, Autrement, 2007, p. 169-185.

⁶⁸ *Ibid.*

CHAPITRE 6 :

FAIRE LA LUMIÈRE SUR UNE AFFAIRE NON RÉVOLUE : LE GROUPE SCHÄFER, CONDAMNÉ DE L'HISTOIRE, SORT DU SILENCE

Ici, notre propos va se concentrer sur le développement de l'ouvrage. L'objectif est d'identifier la façon dont l'auteur a mené son enquête et ses conclusions sur le crime de guerre de Vassieux. Tout d'abord, nous regarderons sa manière de dresser le portrait biographique des principaux protagonistes de l'événement, afin d'en tirer des indices sur leur manière de penser et d'agir. Ensuite, il sera intéressant de voir la construction de son cheminement vers l'identification des coupables. Pour ces deux éléments, l'analyse et les logiques d'utilisation des témoignages oraux des anciens parachutistes par l'auteur seront notre angle d'approche principal.

Dresser le portrait des protagonistes, une piste pour démêler le vrai du faux

Établir un portrait biographique des protagonistes allemands du Vercors est un moyen efficace pour l'auteur de se faire une idée de leur mentalité au moment de l'attaque du Vercors. Ce n'est cependant pas le fruit d'un récit de carrière « intégré » ou « imbriqué », mais plutôt le *curriculum vitae* introductif que les chercheurs en sciences sociales ou en sciences politiques réalisent généralement avant « d'entrer dans l'enquête à proprement parler »¹. Jan Volker Schlunk a préféré se servir des archives militaires allemandes afin de rendre compte de leurs parcours. Les témoignages oraux lui ont surtout fourni des indices supplémentaires afin de remplir les trous que les archives écrites à elles seules ne peuvent combler. Dans la chronologie de l'ouvrage, c'est le CV du général Heinrich Niehoff qui a d'abord été présenté. Notons cependant que, dans ce cas, il n'a utilisé que les seules archives militaires de Fribourg et le *Lexikon der Wehrmacht*, un site internet allemand recensant les informations sur l'armée allemande sous la forme d'une encyclopédie². Revenir sur sa carrière militaire serait trop fastidieux et inintéressant pour notre propos, mais il est tout de même important de noter que l'identification des convictions idéologiques est un point particulièrement important pour

¹ Florence DESCAMPS, et al., *L'historien, l'archiviste et le magnétophone : de la constitution de la source orale à son exploitation*, Paris, Ministère de l'économie des finances et de l'industrie, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2001, p. 323-324.

² Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes allemands dans le Vercors*, Toulouse, Privat, 2016, p. 81.

l'auteur. Par exemple, il les met en avant dans un ordre du jour du 22 décembre 1943, où le général « maîtrisait parfaitement le vocabulaire national-socialiste »³. De tels propos sont alors invoqués dans le but d'illustrer un caractère prompt à la radicalisation des directives et des manœuvres de la part des Allemands qui ont attaqué le Vercors, ne laissant plus aucun doute sur leur culpabilité. L'idée est finalement de réintégrer le personnage dans l'époque et le contexte dans lequel il se trouvait. Ici, la méthode de Schlunk pour le profil biographique, bien qu'il ne soit pas établi à l'oral, est de conception sartrienne. En effet, le terme de carrière, plus pertinent que celui de trajectoire dans cette situation, recouvre l'idée d'un point de départ et d'arrivée. L'objectif de l'écrivain est de retracer chaque étape déterminante de la carrière militaire, qui est le résultat d'un croisement entre une « décision subjective et l'objectivité d'une contrainte de cheminement (cursus préétabli dans une institution) »⁴. La dernière partie du CV du général concerne les grandes opérations qu'il a menées durant l'année 1944 contre la Résistance. Dans l'ensemble de celles-ci, Schlunk lui attribue une responsabilité relative, du fait qu'il devait suivre les directives édictées le 3 février 1944 par le feld-maréchal Sperrle⁵. Pourtant, lors de l'opération *Bergen* dans le Vercors, il affirme que le général, certes de manière indirecte, « s'impliqua plus lourdement, étant alors investi du commandement suprême » et devant coordonner les nombreuses forces⁶. Au final, l'enquêteur souhaite conclure son propos d'une manière la plus objective possible, à savoir qu'il relativise la culpabilité du général en le replaçant dans un système extrêmement hiérarchique. Il invoque l'obéissance inconditionnelle et la « pure tradition prusso-allemande » afin d'expliquer en partie les agissements de plus en plus intransigeants des forces d'occupation contre la population française et la Résistance⁷. Même si le portrait de Niehoff n'a pas été étoffé de témoignages oraux, puisqu'il est probable qu'aucun des soldats interrogés au cours de l'enquête n'ait rencontré le général, ce chapitre reste intéressant puisque l'auteur tente de distinguer la pensée du général, tiraillé entre des ordres qu'il a personnellement donnés, et la simple exécution des directives données par ses supérieurs.

Toutefois, la présentation du groupe de combat de Friedrich Schäfer, dont on sait finalement peu de choses, est plus pertinente pour notre objet. C'est à partir des principes fondamentaux dictés par le général Kurt Student, « père » des parachutistes allemands, et A. von Roon, chef d'une compagnie de paras, que l'auteur essaye, dans un premier temps, de

³ *Ibid*, p. 87.

⁴ Florence DESCAMPS, et al., *L'historien, l'archiviste et le magnétophone...*, op. cit., p. 547.

⁵ Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes allemands...*, op. cit., p. 88.

⁶ *Ibid*, p. 92.

⁷ *Ibid*, p. 96.

cerner un tableau d'ensemble de ce groupe de parachutistes. Il comprend que les membres d'un tel groupe sont triés sur le volet, et qu'ils se démarquent du soldat allemand lambda, car « on misait davantage sur des hommes capables d'agir de leur propre chef, animés d'enthousiasme, et moins sur une discipline stricte et sur cette obéissance aveugle »⁸. Cet appel aux archives militaires est complété par les différents ressentis des parachutistes interrogés par Schlunk. Grâce à la convergence des informations données par Rehatz, Brode, et au D^r Mertens, il peut mettre en avant le caractère impassible des membres du KG 200⁹. Ici, les témoignages sont utilisés dans un but purement illustratif, pour confirmer un raisonnement issu, à l'origine, des documents écrits¹⁰. Mais au-delà, les paroles des témoins viennent aussi « donner de la chaire à l'événement », intégrer du « vécu » par rapport aux documents écrits¹¹. À l'instar du général Niehoff, l'identification des convictions idéologiques de ces anciens soldats concerne une partie importante de la présentation de ce groupe. Le « feu de la jeunesse » aurait été « une condition *sine qua non* pour tout volontaire à une formation d'élite » selon le para Brode¹². Cependant, ce détail n'est pas d'une grande aide comparé aux informations données par la *Military Intelligence Division* américaine. Il démontre ainsi que la Waffen-SS et les parachutistes étaient les groupes de soldats qui comprenaient le plus de partisans convaincus au national-socialisme¹³. De plus, il fait appel à l'ouvrage des chercheurs allemands Sönke Neitzel, historien et sociologue, et Harald Welzer, sociologue et sociopsychologue, pour corroborer ses affirmations, à savoir que l'attitude élitiste cultivée par les parachutistes les rapprochait plus du profil de la Waffen-SS. Ainsi, ils étaient plus enclins à des actes brutaux¹⁴. La référence est intéressante, car leurs travaux sont centrés sur l'étude de documents et d'enregistrements audio conservés en Grande-Bretagne. Rendues accessibles depuis 1996, ces archives, résultats d'écoutes secrètes systématiques de milliers de prisonniers de guerre allemands durant la Seconde Guerre mondiale, ont permis aux deux universitaires d'établir les nombreux profils sociologiques de soldats face à des situations de guerre. Enfin, l'ouvrage, traduit en français par Olivier Mannoni en 2013, a permis d'étudier un aspect de la Banalité du mal, concept né de la main de Hannah Arendt, en se fondant sur de multiples expériences par rapport au seul cas Eichmann.

⁸ *Ibid*, p. 101.

⁹ *Ibid*, p. 102.

¹⁰ Florence DESCAMPS, et al., *L'historien, l'archiviste...*, op. cit., p. 451.

¹¹ *Ibid*, p. 451.

¹² Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes...*, op. cit., p. 102.

¹³ *Ibid*, p. 102-103.

¹⁴ *Ibid*, p. 103. Sönke NEITZEL, Harald WELZER, *Soldaten. Protokolle vom kämpfen, Töten und Sterben*, Frankfurt, Fischer, 2011. Ouvrage cité par l'auteur.

Pourtant, Schlunk fait face à un discours nettement différent 50 ans plus tard. En 1993, Rehatz définissait son groupe davantage à travers « la fierté de l'arme, l'esprit corporatiste », que par le fait de s'être « réveillé le matin avec un "*Heil Hitler*" sur [leurs] lèvres »¹⁵. Sans vraiment commenter une telle version des faits, Schlunk insiste à nouveau sur les convictions nazies comme un aspect omniprésent dans cette arme. La disposition positive au nazisme du colonel Heinz Heigl, « patron de l'escadre de combat 200 », était une manifestation de plus de la mentalité qui régnait au sein de ces groupes de parachutistes¹⁶. Dans ce cas précis, l'enquêteur évite le discours contradictoire de Rehatz, en donnant finalement plus de crédit aux archives écrites. Le choix d'une telle citation orale, qui infirme alors l'examen des sources écrites, a pour utilité d'exposer au lectorat l'évidente réécriture des faits par un ancien soldat. Plus encore, ces propos se situent entre deux paragraphes qui mettent l'accent sur l'adhésion des parachutistes au nazisme. Ainsi, l'auteur ne prend pas vraiment en compte la parole du vétéran et se cantonne principalement à vouloir démontrer une thèse qui, vraie ou fausse, l'arrange selon ses idées personnelles préconçues. Il revient également sur le contexte de la création de cette branche de parachutistes, qui est également important à prendre en compte. L'ouvrage du politologue Gellermann, qui donne de nombreuses indications sur cette escadre, permet à l'enquêteur de revenir sur la situation particulière que traversait l'armée allemande en février 1944, date de la création du KG 200¹⁷. Ces soldats représentaient « en quelque sorte une élite de l'élite », cette « unité ultra-secrète », comparable aux « armes miraculeuses » telles que les fusées V1 et V2¹⁸. De plus, l'existence d'un véritable « fanatisme de vouloir vaincre coûte que coûte, cette mentalité "du tout ou rien", si chère à l'idéologie nationale-socialiste » est un argument supplémentaire pour mettre sur un piédestal ce groupe de parachutistes, par rapport à la 157^e division bavaroise de réserve de Pflaum par exemple¹⁹. Le témoignage oral est donc loin d'être l'objet principal de la démonstration, et « les problématiques restent dérivées des archives écrites »²⁰.

L'instruction et l'armement constituaient aussi des arguments supplémentaires pour Schlunk. Brode lui a notamment indiqué que leurs entraînements étaient « tout juste à la limite du brutal »²¹. Mais le propos est à nouveau utilisé comme un moyen d'illustrer le document écrit. L'usage ornemental des témoignages oraux est massivement présent dans l'ouvrage

¹⁵ *Ibid*, p. 103.

¹⁶ *Ibid*, p. 104.

¹⁷ *Ibid* p. 104.

¹⁸ *Ibid*, p. 104.

¹⁹ *Ibid*, p. 104, 106.

²⁰ Florence DESCAMPS, et al., *L'historien, l'archiviste...*, op. cit., p. 456.

²¹ Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes...*, op. cit., p. 106.

puisque l'écrivain démarre très rarement une idée en partant des paroles de ses interlocuteurs. L'idéal aurait sans doute été de présenter d'abord les représentations que les parachutistes avaient d'eux-mêmes, pour ensuite affirmer ou infirmer les paroles de ses interlocuteurs via les archives écrites et la bibliographie. Schlunk pioche vraisemblablement des morceaux de phrases qui arrangent son propos. Il procède à un choix de citation qui n'est pas réellement justifié, et dont on discerne très mal la logique. Parfois, l'absence même du contexte dans lequel cette citation a été tirée peut nous laisser dubitatifs. Arlette Farge affirme que « la citation ne peut jamais être une preuve, et l'on sait bien qu'il est toujours possible de fournir une citation contraire à celle qu'on vient de choisir »²². Comment donc être sûr que la démonstration de Schlunk tient la route ? Malgré toutes les critiques que l'on peut accorder à la construction logique de l'ouvrage, le ressenti, certes *a posteriori*, de ses interlocuteurs donne des éléments que les seules archives écrites ne peuvent donner. C'est par exemple le cas lorsque Brode, Rehatz et Weiner expliquent en détail le déroulé de leurs entraînements²³. Concernant l'esprit de camaraderie, l'écrivain part cette fois-ci des témoignages : Rehatz a affirmé qu'ils s'appelaient *Kumpel* (« copain »), au lieu de *Kamerad*²⁴. Brode soulignait d'ailleurs que le terme de « soudés » se prêtait parfaitement à la situation du Vercors, puisque les difficultés auxquelles ils ont dû faire face les obligeaient à compter sur l'un l'autre²⁵. En effet, dès leur atterrissage à Vassieux, les parachutistes sont immédiatement attaqués par les FFI²⁶. Ferdin a enfin mis en avant « l'absence de toute forme de jalousie qui aurait caractérisé les rapports entre ces hommes »²⁷. Pour tenter de remettre de l'ordre dans l'ensemble de ces discours sur la camaraderie, « ce bien tant vanté par pratiquement tous les anciens » parachutistes, il utilise l'ouvrage de Sebastian Haffner, écrivain et journaliste allemand²⁸. Il a consacré un passage assez général sur l'esprit de camaraderie des hommes pendant la guerre, qui « est devenue l'un des pires moyens pour la déshumanisation » sous le régime nazi²⁹. Le chant est également un des moyens privilégiés par l'auteur pour soutenir l'existence d'une véritable cohésion de groupe³⁰. Il note d'ailleurs que dans l'un de ces chants, l'image du diable et de l'enfer est, à la différence du *Livre noir du Vercors*, méliorative, c'est-à-dire

²² Florence DESCAMPS, et al., *L'historien, l'archiviste...*, op. cit., p. 471.

²³ Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes...*, op. cit., p. 108-109.

²⁴ *Ibid*, p. 109.

²⁵ *Ibid*, p. 109.

²⁶ Peter LIEB, *Konventioneller Krieg oder NS-Weltanschauungskrieg ? Kriegführung und Partisanenbekämpfung in Frankreich 1943/44*, Munich, Oldenbourg Verlag, 2008, p. 340.

²⁷ Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes allemands...*, op. cit., p. 109.

²⁸ *Ibid*, p. 110.

²⁹ *Ibid*, p. 110.

³⁰ *Ibid*, p. 111.

qu'elle « signalait leur fierté, leur bravoure, et leur sang-froid »³¹. En reprenant les termes de Brode sur l'absence d'effroi quant à la mort, Schlunk relie cet aspect au culte de la mort, « si chère aux nationaux-socialistes »³². Il fait appel à ce que Saul Friedländer a nommé la « mort ritualisée, stylisée, esthétisée »³³. Au final, le portrait du KG 200 réalisé par l'auteur est sans doute un peu hâtif. En souhaitant à tout prix démontrer la présence de convictions nazies au sein de cette escadre, Schlunk a finalement peu remis en cause les témoignages des paras. Certes, en s'appuyant sur de nombreuses archives et de la bibliographie, l'auteur a construit un argumentaire relativement solide et difficile à remettre en perspective du fait qu'il y a peu de références scientifiques sur le KG 200. Or, partant du principe que cette branche se distingue des autres par son élitisme, la présentation souvent héroïque et idéalisée que les vétérans ont faite de celle-ci n'a pas vraiment été critiquée par l'auteur. L'évaluation de la fiabilité des témoignages, qui doivent être, en histoire, critiqués et croisés, est absente³⁴. L'exposition des archives orales à l'écrit doit systématiquement se prolonger via l'analyse et l'interprétation³⁵. En fait, durant tout l'ouvrage, la justification de la fiabilité d'un témoignage n'est pas systématique.

Concernant Friedrich Schäfer lui-même, Schlunk a pu établir un parcours de cet homme au sein de l'armée grâce à un ouvrage allemand assez obscur et un document fourni par le pilote Ferdin³⁶. L'auteur a le mérite d'avoir fourni une biographie assez complète de cet officier, quasiment anonyme dans les ouvrages historiques. Les quelques photographies de lui permettent d'ailleurs de visualiser concrètement ce jeune chef d'un groupe de parachutistes³⁷. Toutefois, la mention d'un document remis par Ferdin pose question à plus d'un titre. Et pour cause, Schlunk ne donne pas d'indications sur les conditions de production de ce document, s'il est le résultat d'un récit autobiographique dicté par Schäfer lui-même, ou si celui-ci était conservé par Ferdin. De plus, le manque de précision concernant la forme et le contenu du document en lui-même ne nous permet pas d'en deviner la nature. Ensuite, comme pour les membres du KG 200, l'enquêteur a consulté les appréciations faites par ses supérieurs, et en conclut rapidement que Schäfer est un digne représentant du soldat allemand qui pouvait se sacrifier pour ses convictions. Dans la même logique, après une présentation par les archives matérielles, Schlunk passe à nouveau par ses interlocuteurs afin d'affiner le portrait du

³¹ *Ibid*, p. 112.

³² *Ibid*, p. 112.

³³ *Ibid*, p. 112. Saul FRIEDLÄNDER, *Reflets du nazisme*, Paris, Le Seuil, 1982. Ouvrage cité par l'auteur.

³⁴ Florence DESCAMPS, et al., *L'historien, l'archiviste...*, op. cit., p. 336.

³⁵ *Ibid*, p. 458.

³⁶ Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes...*, op. cit., p. 115.

³⁷ *Ibid*, p. 35, 117.

personnage. D'emblée, il affirme que les quelques témoignages qu'il a recueillis du D' Mertens, des pilotes Mahler et Ferdin, ainsi que du para Brode, confirment tous « ce portrait d'un officier quasi idéal »³⁸. On note à nouveau un manque de recul sur ces jugements personnels. On sait d'abord que parvenir à faire exprimer au témoin des ressentis est une opération délicate. Mais plus que ça, les réponses qui en découlent sont difficiles à analyser puisque des reconstructions *a posteriori* sont sans doute présentes³⁹. Face à la convergence de plusieurs témoignages, Schlunk a des difficultés pour les remettre en cause. Pourtant, une convergence de discours n'exprime pas obligatoirement la « vérité »⁴⁰. En fait, elle nous renseigne davantage sur l'opinion, les représentations et les schémas de pensée d'un même groupe social de témoins, ici des anciens soldats allemands condamnés par l'histoire⁴¹. Le principal problème auquel l'enquêteur se heurte pour mener une telle enquête, c'est qu'il est finalement obligé d'interroger des acteurs très similaires. Il n'est donc pas étonnant de retrouver régulièrement une convergence dans les témoignages. Ensuite, pour le cas plus précis des convictions politiques du lieutenant, Schlunk se repose sur le lien étroit qui existait entre la Waffen-SS et les parachutistes, ainsi que sur les mots de Peter Lieb, décrivant l'officier comme « dévoué corps et âme au national-socialisme »⁴². Pourtant, l'écrivain ne pense pas que la carrière fulgurante de Schäfer est liée à son engagement politique, interdit en effet à tout soldat de la Wehrmacht depuis le 21 mai 1935 par les lois militaires⁴³.

La rencontre entre Schlunk et Schäfer est d'ailleurs un épisode intéressant. L'écrivain dit avoir imaginé ce moment en se comparant à la psychologue sud-africaine Pumla Godobo-Mdikizela, chercheuse qui a interviewé à partir de 1997 le criminel Eugène de Kock, ancien policier blanc du régime de l'apartheid condamné pour crimes contre l'humanité en 1996⁴⁴. En effet, Schlunk affirme qu'il se représentait Schäfer comme étant le « *prime evil* », c'est-à-dire le criminel majeur, en reprenant la désignation qu'a utilisée la psychologue pour Eugène de Kock⁴⁵. En fait, il est intéressant de comprendre qu'avant de véritablement commencer son enquête, Jan Volker Schlunk avait déjà identifié Friedrich Schäfer comme principal coupable du crime de guerre, accordant plus d'importance à la culpabilité du chef qui était sur le terrain qu'au commandant de l'ensemble de l'opération. Il faut également comprendre que cet ancien

³⁸ *Ibid*, p. 120.

³⁹ Florence DESCAMPS, et al., *L'historien, l'archiviste...*, op. cit., p. 352.

⁴⁰ *Ibid*, p. 435.

⁴¹ *Ibid*, p. 435.

⁴² Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes...*, op. cit., p. 121.

⁴³ *Ibid*, p. 122.

⁴⁴ *Ibid*, p. 123.

⁴⁵ *Ibid*, p. 123.

officier symbolisait la clé de l'énigme pour l'enquêteur. C'est d'ailleurs lui qui a fourni à Schlunk le rapport de bataille de Vassieux, nous y reviendrons⁴⁶. Et selon l'auteur, Schäfer était disposé à discuter des événements de Vassieux dans une optique « d'amitié franco-allemande qui progresse »⁴⁷. Cette position que l'on a retrouvée chez Karl Pflaum dans une correspondance avec le docteur Bayerl, est une conséquence de ce que Florence Descamps appelle « l'effet de reconnaissance »⁴⁸. C'est-à-dire que Friedrich Schäfer, en exposant sa volonté de reconstruire le passé, souhaite, consciemment ou inconsciemment, obtenir une réparation de l'histoire pour lui et son groupe⁴⁹. On distingue également un effet de « transmission », puisque le témoin veut léguer un message pour les générations futures, celui de la lutte contre la répétition des atrocités de la Seconde Guerre mondiale en favorisant la construction des relations franco-allemandes. Cette disposition de Schäfer illustre également le début d'une relation de confiance mutuelle entre lui et Schlunk. Cependant, l'élan de cette relation s'est arrêté brutalement lorsque Schäfer mourut « le 2 septembre 1992, une semaine avant la date fixée [du rendez-vous entre les deux hommes] »⁵⁰. Schlunk note alors que l'on sait finalement peu de choses sur « sa vie intérieure, ses opinions ou sentiments »⁵¹. L'éventualité d'un récit de vie de sa part aurait pu lui permettre de saisir le rôle qu'ont joué certains apprentissages fondamentaux, son enfance et ses origines familiales⁵². Les seuls éléments auxquels il a pu se raccrocher pour deviner la mentalité de l'ancien officier sont une anecdote de son enfance, qui n'est pas vraiment édifiante puisqu'elle se réfère à un anticommunisme viscéral omniprésent en Allemagne dans l'entre-deux-guerres ; une gravure d'Albrecht Dürer, *Le Chevalier, la Mort et le Diable* ; et des photographies de lui⁵³.

Pour le cas de la réalisation du parcours de Knab, notons seulement que Schlunk s'est heurté, à l'instar d'Élisabeth Meier et de Peter Lieb, à de véritables obstacles, puisque la vie de Knab est parsemée de trous noirs à cause d'un manque évident de documentation à son sujet⁵⁴. Il développe ainsi des conclusions similaires à celles d'Élisabeth Meier, à savoir que l'ex-chef du Sipo-SD de Lyon est passé plus inaperçu qu'« un tueur à sang froid la mitraille

⁴⁶ *Ibid*, p. 125.

⁴⁷ *Ibid*, p. 125.

⁴⁸ Florence DESCAMPS, et al., *L'historien, l'archiviste...*, op. cit., p. 491 ; 1954_11_25_000370_09_00192/00193, DCAJM, Le Blanc.

⁴⁹ *Ibid*, p. 491.

⁵⁰ Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes...*, op. cit., p. 126.

⁵¹ *Ibid*, p. 126.

⁵² Florence DESCAMPS, et al., *L'historien, l'archiviste...*, op. cit., p. 325-326.

⁵³ Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes...*, op. cit., p. 127-128.

⁵⁴ Peter LIEB, *Konventioneller Krieg oder NS-Weltanschauungskrieg ?...*, op. cit., 632 p. ; Elisabeth MEIER, « L'appareil d'occupation allemand à Lyon, 1942-1944. Composition, fonctionnement et politiques de répression », *Francia*, n° 41, 2014, p. 301-319.

ou le pistolet au poing, tel que Klaus Barbie »⁵⁵. Malgré une recherche approfondie de la part de Schlunk, ses affirmations illustrent bien que le manque de faits précis concernant les agissements de Knab pendant la guerre ne permet pas de creuser davantage le cas de ce personnage. Il reprend d'ailleurs un certain nombre d'interprétations venant des historiens, comme son parcours universitaire représentatif de l'élite de la SS et du SD, mais sans toutefois citer de références⁵⁶. L'auteur apporte quand même des éléments nouveaux concernant son caractère et sa mentalité. En effet, Schäfer lui a rapporté ses impressions lors de plusieurs rencontres qu'il eut avec le chef du SD, ce qui, pour l'auteur, est une manifestation supplémentaire de « la proximité idéologique qui existait entre les hommes de l'escadre de combat 200 et le SD »⁵⁷. L'ancien lieutenant a décrit Knab comme un homme « très décontracté ; sans paraître arrogant mais convaincu de sa propre valeur, comme généralement ces SS de haute stature »⁵⁸. Schäfer rapporte que dans une autre soirée, le commandeur aurait avoué lui être envieux par rapport à la confiance qui existait au sein du groupe de parachutistes. Knab distinguait le rôle de chef suprême d'un service de police à celui d'un simple commandant de troupe. Devant de tels propos de la part de Schäfer, l'auteur en a conclu que, malgré l'étrangeté de ce personnage, Knab « était sentimental quand il s'agissait de lui-même et intransigeant lorsqu'il avait affaire à l'ennemi »⁵⁹. Comme il ne peut faire de recoupement, Schlunk n'a aucun moyen de critiquer convenablement les propos de Schäfer. Dans tous les cas, on en apprend finalement peu sur son parcours, car il n'a pas fait mention de « sa mutation à Kiev », l'un des trous noirs principaux de sa carrière⁶⁰.

Enfin, le dernier cas de figure concerne les soldats de l'Est qui ont débarqué à Vassieux. Leur identification est particulièrement difficile, car les témoignages les concernant sont teintés de nombreux stéréotypes. Généralement dénommé par le terme de « Mongol », Schlunk s'est heurté à la survivance, dans les ouvrages français et chez ses interlocuteurs, du vocabulaire national-socialiste pour décrire ces troupes. Par exemple, en reprenant des propos du général Alain Le Ray, ancien chef des FFI de l'Isère, on peut relever les termes de « sauvages », de « hordes exotiques », ou encore de « sous-hommes »⁶¹. Choqué de l'utilisation par un ancien général français d'un champ lexical nazi pour parler de ces

⁵⁵ Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes...*, op. cit., p. 141.

⁵⁶ Par exemple, l'ouvrage de Christian INGRAO, *Croire et détruire. Les intellectuels dans la machine de guerre SS*, Fayard, Paris, 2010, 694 p.

⁵⁷ Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes...*, op. cit., p. 159.

⁵⁸ *Ibid*, p. 160.

⁵⁹ *Ibid*, p. 164.

⁶⁰ *Ibid*, p. 164.

⁶¹ *Ibid*, p. 279.

populations, Schlunk rappelle que cela provient « d'un vieil *a priori* en Europe occidentale à l'égard de tout danger en provenance de l'Est »⁶². L'enquêteur s'est retrouvé dans une situation similaire lorsqu'il interrogeait des chasseurs alpins de la 157^e division. Ceux-ci parlaient pêle-mêle de personnes « aux yeux bridés et aux dents noires », de « chiens mendians », de « brutes », ou encore de « Cosaques » qui ont effectué « leur métier [de massacreur] avec joie »⁶³. Cette analyse sémiologique est intéressante, car elle révèle les schémas mentaux de ses interlocuteurs, qui donnent à voir de quoi est fait leur monde⁶⁴. Claude Dubar a souligné l'importance que l'on doit accorder au statut de « la parole des gens » pour identifier leurs points de vue⁶⁵. Pour ce qui est des témoignages provenant des parachutistes, les paroles sont étonnamment moins cinglantes. Ferdin les a qualifiés de « disciplinés », se donnant « corps et âme à leur tâche »⁶⁶. Le D^r Mertens a délivré une impression similaire. « Seul Schäfer gardait une piètre opinion de ses compagnons de fortune » selon Schlunk⁶⁷. Toutefois, une distinction a été faite par Ferdin entre ces « Russes » et « Asiatiques », les premiers étant pourvus d'une mentalité contradictoire, et les seconds « capables de tout »⁶⁸. L'auteur note finalement qu'il est regrettable que ces soldats de l'Est, qui sont pour lui des boucs émissaires, n'aient pas eu l'occasion de se justifier, « contrairement à Ferdin, Brode ou Schäfer... »⁶⁹. Leurs agissements à Vassieux sont donc remplis de mystères, et l'enquêteur se range donc du côté de l'interprétation de Peter Lieb, à savoir que les Allemands ont sans doute poussé et encouragé les soldats recrutés à l'Est « à commettre des crimes pour les discréditer aux yeux de la population [française] et pour les assujettir davantage »⁷⁰. Au total, tenter de démêler le vrai du faux en retraçant les parcours de chacun des protagonistes du crime de Vassieux s'est avéré très compliqué pour l'auteur. Et l'identification précise des coupables, résultat de son enquête, lui a été également plus difficile que prévu, du fait que les responsabilités n'incombent pas qu'à une seule personne.

⁶² *Ibid*, p. 280.

⁶³ *Ibid*, p. 281.

⁶⁴ Florence DESCAMPS, et al., *L'historien, l'archiviste...*, op. cit., p. 460.

⁶⁵ *Ibid*, p. 460.

⁶⁶ Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes...*, op. cit., p. 287.

⁶⁷ *Ibid*, p. 287.

⁶⁸ *Ibid*, p. 289.

⁶⁹ *Ibid*, p. 289.

⁷⁰ *Ibid*, p. 290.

Les résultats de l'enquête : une identification claire des coupables ?

Le rapport de bataille dicté par Friedrich Schäfer est sans doute l'une des plus importantes archives sur laquelle l'enquêteur franco-allemand a réussi à mettre la main. Malgré les nombreuses critiques que l'on peut émettre contre ce rapport, la postérité de plus de 50 ans étant la principale, il nous permet d'avoir un développement détaillé des événements qui se sont déroulés à Vassieux, chose que l'ordre de bataille du colonel Schwer n'indiquait pas⁷¹. Une présentation de la méthode pour recueillir cette archive orale a été faite au préalable par l'auteur. Résultat de l'entretien réalisé par l'intermédiaire de Ferdin en décembre 1991, Schlunk a pu disposer d'une transcription résumée d'une trentaine de pages du témoignage de Schäfer, ainsi que de l'enregistrement sonore de la totalité de l'interview⁷². Or, il est important de s'arrêter sur les conditions de la retranscription d'un tel témoignage. Florence Descamps affirme que la transcription par l'archiviste-oral qui a mené l'interview reste la meilleure solution⁷³. Mais dans un autre cas de figure, elle cite l'exemple de la prise en charge par le témoin lui-même, qui peut choisir de la déléguer à son tour⁷⁴. Le problème, c'est que la transcription peut alors poser des soucis à plus d'un titre. En effet, Schlunk doit avoir un droit de regard sur le document, et il est improbable que la nomination de Ferdin en tant qu'intermédiaire ait été son premier choix. Toutefois, l'enquêteur a, de son côté, réalisé une transcription complète de l'enregistrement sonore, faisant 50 pages⁷⁵. Il a également eu les moyens de vérifier, via l'enregistrement sonore, si la transcription de Ferdin était fidèle aux propos de l'ancien lieutenant. C'est d'ailleurs ce qui lui permet d'affirmer que le document fourni par Ferdin a subi des modifications, telles que ses nombreux rajouts signalés en italique⁷⁶. Certains passages ont également été décalés pour que l'ensemble du propos soit plus cohérent au niveau de la chronologie des événements⁷⁷. L'écrivain ne s'est effectivement pas contenté de reproduire « un paquet informe de dizaines de pages dactylographiées », car il y a inséré une structure en ajoutant un titre et des sous-parties pour délimiter les différents événements notables de la bataille, ainsi que des codes de transcription. On note cependant que ses codes sont loin de suivre ceux proposés par les spécialistes de littérature orale et les phonologues. Par exemple, les caractères en italique, qui signalent les émotions ou les

⁷¹ *Ibid*, p. 256.

⁷² *Ibid*, p. 169.

⁷³ Florence DESCAMPS, et al., *L'historien, l'archiviste...*, op. cit., p. 437.

⁷⁴ *Ibid*, p. 439.

⁷⁵ Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes...*, op. cit., p. 169.

⁷⁶ *Ibid*, p. 169.

⁷⁷ *Ibid*, p. 170.

changements de rythme, servent pour l'enquêteur à signaler les rajouts de Ferdin⁷⁸. Pour les crochets, ceux-ci sont en partie bien utilisés puisque l'auteur les emploie pour marquer une coupure dans la phrase⁷⁹. Mais ils sont également massivement appliqués pour compléter des phrases qui manquaient de sens ou de contextualisation à ses yeux. Enfin, il utilise les notes de bas de page principalement pour ajouter des précisions techniques ou commenter certains passages du document, comme les confusions de termes en allemand qui n'ont parfois pas d'équivalent ou le même sens en français⁸⁰. Par ailleurs, le débat quant à savoir si l'on transcrit le témoignage en totalité ou non ne se pose même pas dans ce cas précis, puisque l'objectif était de récupérer le rapport de bataille au complet. Et puis la transcription intégrale est tout de même un moyen non négligeable de conserver à long terme une telle archive⁸¹. Concernant l'enregistrement audio, Schlunk affirme qu'il s'agit d'un document authentique, où l'on devine que Schäfer a même préparé un texte au préalable puisqu'« il a même dicté des points, virgules et parenthèses »⁸². Malheureusement, l'auteur n'utilise finalement que la transcription pour étudier ce rapport de bataille. Il faut préciser que celle-ci ne peut se substituer à l'enregistrement sonore, car elle « n'est qu'un paradocument, un instrument de travail réducteur et approximatif, incapable de rendre compte de toute la subtilité » liée au dialogue oral⁸³. L'enquêteur ne revient pas vraiment sur les intonations de voix et sur les silences de l'interviewé. Ne parlons même pas des signaux non verbaux qu'il n'a pas pu observer, ce qui le rend incapable de restituer « toute la finesse de l'expression de l'auteur »⁸⁴. Pour ce qui est de la pertinence du contenu à proprement parler, il souligne que ce rapport contient un certain nombre de renseignements pour un historien militaire, en sous-entendant finalement que pour un enquêteur sur le crime de guerre de Vassieux, un tel document est beaucoup moins intéressant, car largement plus étoffé de détails techniques liés au fait militaire que d'indications au sujet d'atrocités commises à l'encontre des civils⁸⁵. En effet, dans les commentaires de l'auteur qui suivent le document, celui-ci indique que les objectifs de Schäfer n'étaient pas de parler des forfaits commis dans le village, mais plutôt « de réécrire la bataille de Vassieux »⁸⁶. Toutefois, il juge bon nombre d'éléments comme fiables, notamment en ce qui concerne les aspects chronologiques de la bataille. Mais ce qui nous

⁷⁸ Florence DESCAMPS, et al., *L'historien, l'archiviste...*, op. cit., p. 442.

⁷⁹ *Ibid*, p. 442.

⁸⁰ *Ibid*, p. 442.

⁸¹ *Ibid*, p. 440.

⁸² Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes...*, op. cit., p. 169.

⁸³ Florence DESCAMPS, et al., *L'historien, l'archiviste...*, op. cit., p. 444.

⁸⁴ *Ibid*, p. 444.

⁸⁵ Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes...*, op. cit., p. 171.

⁸⁶ *Ibid*, p. 192.

intéresse, c'est finalement les informations que Schlunk a retenues pour identifier les coupables du crime. Toutefois, il en vient à souligner qu'aucun élément décisif n'a été divulgué tout au long de l'entretien, Schäfer se contentant de se dédouaner de toutes responsabilités⁸⁷. Il compare alors le rapport de bataille édicté par Schäfer à « une longue plaidoirie de la défense devant un tribunal fictif : l'Histoire »⁸⁸. Cette interprétation est plutôt juste dans le sens où il restait chez les vétérans allemands une certaine méfiance vis-à-vis des enquêteurs français. Si Schäfer voyait les recherches de Jan Volker Schlunk ainsi, alors la confiance réciproque entre les deux hommes ne pouvait pas vraiment exister. L'auteur tente de creuser davantage son propos, en soulignant par exemple que l'ancien officier de la Wehrmacht ne se comportait que « comme tout accusé ordinaire, en n'admettant que les faits qui parlent en sa faveur »⁸⁹. Il explique une telle démarche en reprenant les propos du psychanalyste Alexander Mitscherlich qui a montré « la nécessité des soldats de l'armée d'Hitler, après l'effondrement du Reich "d'oublier et d'aliéner" leur passé »⁹⁰. Cette « réaction d'urgence » s'apparentait à une « défense biologique » pour le chercheur⁹¹.

Même si Schlunk n'a aucun doute quant à la culpabilité de Schäfer et ses hommes, il fait toutefois appel aux travaux de Stanley Milgram pour expliquer le sentiment de non-culpabilité de la part de l'ancien officier, persuadé qu'en tant que soldat devant obéir aux ordres, il était alors dominé « par un principe fonctionnel et non pas moral »⁹². Mais au-delà de la seule explication psychologique, Schlunk rappelle très bien que l'image de la Wehrmacht a dû faire face à un véritable changement de paradigme dans les années 1990. L'événement le plus emblématique de ce phénomène est l'exposition ambulante, montée en 1995 par l'*Institut für Sozialforschung* de Hambourg, sur les « crimes de la Wehrmacht ». Cette manifestation avait, en effet, provoqué une très violente controverse entre, d'un côté, ceux qui considéraient que les Allemands s'étaient déjà assez repentis, et, d'un autre côté, ceux qui estimaient nécessaire de remettre en cause l'un « des derniers pans sanctuarisés de l'histoire de l'Allemagne hitlérienne »⁹³. La fin de la légende d'une *saubere Wehrmacht*, dont le mythe s'est sérieusement écorné à cause de l'exposition, a sans doute affecté l'ancien

⁸⁷ *Ibid*, p. 198.

⁸⁸ *Ibid*, p. 199.

⁸⁹ *Ibid*, p. 199.

⁹⁰ *Ibid*, p. 199.

⁹¹ *Ibid*, p. 199.

⁹² *Ibid*, p. 201.

⁹³ Jean-Pierre AZEMA, « Préface », In : Gaël EISMANN et Stefan MARTENS (éd.), *Occupation et répression militaire allemandes. La politique de « maintien de l'ordre » en Europe occupée, 1939-1945*, Paris, Autrement, 2007, p. 5-9.

lieutenant, « hautement décoré pour ses faits d'armes, [et qui] tenait aussi bien sûr à cette image de ses hommes irréprochables »⁹⁴. Mais cet événement s'inscrivait plus largement dans un renouvellement historiographique majeur des années 1990. Ainsi, une jeune génération d'historiens a décidé de « regarder en face les crimes du nazisme », et les responsabilités de la Wehrmacht, notamment dans le cadre de la Shoah, ont été mises en lumière⁹⁵. À ce titre, on peut de nouveau citer Christopher Browning, dont les travaux sur l'implication d'Allemands ordinaires dans des massacres de grande ampleur ont suscité de nombreux débats en Allemagne. Son ouvrage sur le *Polizeibataillon* a été significatif dans le sens où il était l'un des premiers à établir la culpabilité de l'ensemble de la population allemande pour la Solution finale⁹⁶. L'œuvre s'est donc démarquée d'une historiographie des années 1950 à 1980 qui désignaient plutôt un petit groupe de dirigeants politiques comme responsables principaux de l'ensemble des crimes commis par le régime nazi⁹⁷. Enfin, la dernière raison pour justifier un tel document tient finalement à ce que l'enquêteur a affirmé au début du chapitre consacré à ce rapport, à savoir qu'il complète relativement le dossier de défense de Karl Pflaum établi en 1950, la seule source d'information qui existait jusqu'ici concernant la version allemande des faits pour Vassieux. Enfin, c'est en partant de cette nouvelle archive que Schlunk développe son raisonnement « à propos des ordres et des responsabilités »⁹⁸. On peut considérer cette démonstration longue de plus de 40 pages comme étant les conclusions de l'auteur au sujet de son enquête. Encore une fois, les témoignages de ses interlocuteurs n'ont pas joué un rôle décisif dans l'identification des responsables puisque l'auteur accorde une énième fois la primauté aux archives écrites et aux ouvrages historiques sur le sujet. De ce fait, le témoignage oral est relégué au second plan puisque l'auteur ne s'en sert finalement que pour exposer au lecteur l'évidente « neutralis[ation] des forfaits » opérée par ces anciens parachutistes⁹⁹. Il y a alors une inversion des rapports entre archives orales et écrites. En effet, on a notamment montré que Schlunk a surtout utilisé les témoignages à titre illustratif, pour finalement confirmer les informations contenues dans les documents écrits. Or, ici, les documents écrits sont utilisés afin de démonter une à une les paroles de ses interlocuteurs.

⁹⁴ Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes...*, op. cit., p. 205 ; Pieter LAGROU, Julie LE GAC, « Guerre honorable sur le front de l'Ouest : crime, punition et réconciliation », In : *Ibid*, p. 201-219.

⁹⁵ Jean Pierre AZEMA, In : *Ibid*, p. 5-9.

⁹⁶ Christopher BROWNING, *Des hommes ordinaires. Le 101^e bataillon de réserve de la police allemande et la « Solution finale » en Pologne*, Paris, Les Belles Lettres, 1994 (1^{re} éd. américaine, 1992), 340 p.

⁹⁷ Gaël EISMANN, Stefan MARTENS, « Avant-propos », In : Gaël EISMANN et Stefan MARTENS (éd.), *Occupation et répression militaire allemandes...*, op. cit., p. 5-9.

p. 10-15.

⁹⁸ *Ibid*, p. 235.

⁹⁹ *Ibid*, p. 277.

Ainsi, l'enquêteur accorde très peu de confiance aux allégations de ces anciens soldats. Elles ne sont alors dignes de foi principalement que quand elles confirment les données des archives écrites.

Pour finir, il nous faut mentionner son chapitre sur « les forfaits », alors centré sur les différents crimes de guerre recensés à Vassieux par les ouvrages français jusqu'alors. On comprend d'ailleurs que l'écrivain a fait preuve d'un long travail de recensement de tous les cas de massacre connus, en recoupant notamment les informations délivrées par le rapport du juge d'instruction Henri Mazel et celui de Fernand Gagnol, et les ouvrages de Joseph La Picirella et de Paul Dreyfus. À partir de cette compilation d'informations, Schlunk a décidé de poser des questions les plus sujettes à la déformation que d'autres. En interrogeant ces anciens soldats au sujet de la répression allemande contre les civils français, thème relié aux « brûlures » de l'histoire contemporaine française, l'auteur s'est vraisemblablement retrouvé face à un fort taux de reconstruction et d'altération de leur part¹⁰⁰. Il existe d'ailleurs quelques risques comme des réactions très négatives de la part des interviewés, à l'image du para Brode qui « s'emporta littéralement lorsqu' [il] lui fit part du comportement des assaillants à l'égard de la jeune Arlette [Blanc] »¹⁰¹. Mais malgré tout, c'est sur ces « brûlures » de l'Histoire que Schlunk attendait des réponses claires et précises, et « tant pis pour les biais, tant pis pour les risques de désinformation, de manipulation ou d'affabulation »¹⁰². Même si ces archives ne sont pas constituées dans un moment « chaud », ses interlocuteurs, placés du mauvais côté de l'histoire, ont tout intérêt à reconstruire les faits pour se déresponsabiliser¹⁰³. Alors la critique des sources pour démêler le vrai du faux est nécessaire. Mais, rappelant à juste titre que « personne n'a véritablement vu opérer les Allemands »¹⁰⁴, chaque forfait pris un à un est pratiquement impossible à démêler. Dans chaque cas, ce sont les paroles des premiers Français arrivés sur les lieux après le drame contre celle des assaillants qui n'avouent aucune culpabilité de crime de guerre. Seul l'ancien pilote Ferdin s'est révélé être plus explicite, notamment quand il « n'excluait pas que le supplice [des deux pendus de La Mûre] avait pu être l'œuvre des parachutistes, et cela "à la demande de la Gestapo", puisque Schäfer "a toujours souligné cette assignation à coopérer" »¹⁰⁵. Dans la dernière partie de son propos, il tente d'expliquer « la brutalité indéniable des assaillants », en invoquant notamment

¹⁰⁰ Florence DESCAMPS, et al., *L'historien, l'archiviste...*, op. cit., p. 510.

¹⁰¹ Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes...*, op. cit., p. 302.

¹⁰² Florence DESCAMPS, et al., *L'historien, l'archiviste...*, op. cit., p. 511.

¹⁰³ *Ibid*, p. 511.

¹⁰⁴ Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes...*, op. cit., p. 294.

¹⁰⁵ *Ibid*, p. 311.

l'exemple du massacre de My Lai en 1968, lors de la guerre du Vietnam¹⁰⁶. Cette comparaison entre ces deux événements est intéressante : on a, d'une part, le massacre de Vassieux qui n'a pas vraiment eu de témoins ; et, d'autre part, un des massacres les plus emblématiques de la guerre du Vietnam qui, lui, est largement connu du fait que la guerre dans son ensemble a été la première à être diffusée à la télévision et la plus vue de l'histoire¹⁰⁷. Cette guerre menée par les Américains était « la première guerre de salon, la première guerre pour laquelle les civils restés au pays étaient aux premières loges, voyant non seulement ses horreurs, mais aussi son ennui et son gâchis »¹⁰⁸. Pourtant, aux yeux de Schlunk, si la seule différence entre ces deux événements résidait dans le nombre de témoins oculaires, les membres du groupe Schäfer et les GI de l'armée américaine ont fait preuve de la même violence à l'égard de la population. Il en veut pour preuve que, parmi les cinq facteurs énumérés par l'historienne allemande Birthe Kundrus pour expliquer pourquoi des soldats pouvaient se transformer en bourreaux, quatre ont existé chez les soldats de Schäfer¹⁰⁹. Pour le seul facteur manquant, la peur, Schlunk affirme qu'ils « n'éprouvèrent *a priori* aucune peur lors de leur engagement à Vassieux »¹¹⁰. Il fait également appel aux travaux de Harald Welzer concernant la distinction de deux notions de « groupe » dans le cadre d'un conflit armé : les « nous » face aux « ils »¹¹¹. Schlunk note d'ailleurs que ses interlocuteurs « s'inscrivaient encore pratiquement tous dans ce cadre de référence de l'époque, ne voyant toujours dans les résistants français que des criminels »¹¹². Au final, l'enquêteur fait appel au plus grand traumatisme vécu par les Américains au XX^e siècle, cette « tâche » dans « leur siècle », pour montrer que les événements du Vercors peuvent avoir quelques analogies avec les guerres plus récentes. Si le soldat allemand voyait dans le résistant français un criminel, le GI américain a employé la même logique de groupe défini par Welzer pour voir les Vietnamiens comme des ennemis à détruire à tout prix. Le chercheur rappelait à ce titre que les GI de My Lai, lors de leurs interrogatoires par la justice américaine, « prétendirent que même les nourrissons ennemis auraient pu les agresser »¹¹³. Ainsi, les nombreux témoignages oraux délivrés par les anciens membres du groupe Schäfer ont été moins un facteur décisif dans

¹⁰⁶ *Ibid*, p. 323.

¹⁰⁷ Marjolaine BOUTET, « Le Vietnam et l'Amérique au cinéma et à la télévision : du traumatisme au déni », *Hermès, La Revue*, n° 3, 2008, p. 75-82, p. 75 ; Andrew HOSKINS, *Televising War : from Vietnam To Iraq*, Londres, Bloomsbury Publishing, 2004, p. 13.

¹⁰⁸ *Ibid*, p. 76.

¹⁰⁹ Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes...*, op. cit., p. 323 ; Birthe Kundrus, « Wie man zum Täter wird », *Der Spiegel*, 11 mars 2008. Interview citée par l'auteur.

¹¹⁰ Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes...*, op. cit., p. 323.

¹¹¹ *Ibid*, p. 324.

¹¹² *Ibid*, p. 325.

¹¹³ *Ibid*, p. 324.

l'identification précise des coupables pour Jan Volker Schlunk, mais plutôt un moyen de confirmer les nombreuses archives et études scientifiques existantes. On note alors qu'il existe une grande contradiction chez l'auteur : d'une part, on aperçoit une volonté de dédramatiser les soldats de la Wehrmacht, souvent amalgamés avec la Waffen-SS dans les ouvrages français ; et d'autre part, il y a une persistance des schémas mentaux de l'auteur au sujet des soldats du KG 200, que l'on retrouve principalement dans plusieurs démonstrations visant à assimiler ces anciens parachutistes aux soldats de l'ordre noir. Il n'en reste pas moins que l'ouvrage de ce fils de soldat allemand est unique puisqu'il a été le premier à donner la parole aux « assaillants » allemands du village martyr de Vassieux-en-Vercors.

CONCLUSION

Tout au long de notre étude, nous nous sommes donné pour ambition de répondre aux questionnements suivants. Il a d'abord fallu regarder en quoi la première phase d'investigations n'était-elle pas le fruit d'un monopole judiciaire, si les objectifs des différents acteurs étaient de nature consensuelle ou non, et s'il existait une continuité entre l'enquête des journalistes suisses et celle du service de Pierre Mazel. Dans un deuxième temps, nous devons analyser pourquoi les recherches diligentées par le tribunal militaire permanent de Lyon sur le crime de Vassieux n'ont pas été une réussite, et à quel point les contextes de la guerre froide naissante et de la construction de la RFA ont-ils mis à mal le déroulement des instructions. Nous nous sommes également demandé quelles raisons pouvaient être données pour expliquer la différence de traitement entre les recherches menées contre Werner Knab et Karl Pflaum. Enfin, nos dernières interrogations portaient sur l'apport novateur de l'enquête réalisée par Jan Volker Schlunk, et de quelle manière a-t-il réalisé un travail personnel tout en apportant de nombreuses modalités scientifiques. Cependant, nous nous sommes également interrogés sur la fiabilité des témoignages oraux des vétérans du groupe Schäfer pour l'historien, et si la raison principale tient au fait qu'ils sont classés comme condamnés de l'Histoire ou si la manière dont l'auteur les considère ne rend pas problématique leur utilisation pour la recherche.

Dans cette première phase d'enquêtes sur le crime de guerre de Vassieux-en-Vercors, on a pu comprendre que les auteurs n'étaient pas tous des professionnels de la justice. L'ouvrage réalisé par les journalistes suisses à partir de leur voyage en septembre 1944 est, en quelque sorte, l'une des premières investigations qui ont été menées sur ce crime. Mais leurs démarches s'apparentaient largement à celles d'un reporter, tout en souhaitant exposer les faits de manière objective et scientifique. La grande diversité des contributeurs a également été une grande force pour cette entreprise. Ainsi, le point de vue du docteur Menkès était fondamental pour légitimer et convaincre le lectorat de la justesse de cette enquête. Aussi, le support photographique en fin d'ouvrage a pu apporter des preuves concrètes aux nombreuses atrocités qui ont été recensées. Pourtant, on a également souligné que ces images, et de surcroît l'œuvre dans son ensemble, n'ont pas été exploitées par le service du Mémorial de l'oppression, puis par la section régionale du SRCGE, dirigés par le professeur de médecine légale Pierre Mazel.

Au cours des deux années de fonctionnement, de 1944 à 1946, on a vu que les recherches supervisées par le service pour constituer le dossier de Vassieux ont été très largement inégales. Le contexte de pénurie de matériel lié à la guerre et à l'après-guerre, couplé à une absence de consensus entre les principaux acteurs concernant les objectifs du SRCGE, sont deux facteurs majeurs qui ont sérieusement ralenti l'instruction. Le désir du colonel Chauveau de traduire à tout prix devant la justice française des criminels de guerre allemands n'était pas la priorité de Pierre Mazel, qui voyait dans l'existence du service un moyen de mettre sur pied ses fascicules du *Mémorial de l'oppression*. Dans son premier numéro, le seul qui a finalement été publié, nous sommes parvenus à mieux saisir sa vision particulière de l'enquête judiciaire, où la médecine jouait un rôle non négligeable. Toutefois, et bien que Pierre Mazel a vu dans ce fascicule une preuve évidente de la réussite de son service, il fallait évidemment relativiser un tel postulat. Dans l'ensemble, l'enquête sur Vassieux est lacunaire et les documents sont d'une grande fragilité. Et dans la manière de mener la mise en forme des documents qui ont constitué le dossier, on a vu que la théorie s'est largement heurtée à la pratique. Mais, malgré toutes les limites que l'on a pu émettre contre cette enquête, on ne peut cependant pas nier que les recherches et les conclusions formulées par Pierre Mazel aient été en grande partie réutilisées dans le cadre de l'« affaire Vercors » du tribunal militaire de Lyon.

En effet, les recherches diligentées par les autorités du tribunal militaire de Lyon pour juger et condamner les principaux coupables du crime de guerre de Vassieux ont marqué une seconde phase. D'abord consacrée au cas Werner Knab, notre étude a mis en avant l'extrême difficulté inhérente à la situation de l'ancien chef du Sipo-SD de Lyon, à savoir que cet homme, qui a participé au génocide sur le front de l'Est en Ukraine, est tombé dans l'oubli après la guerre. En effet, dès le début des recherches les enquêteurs ont fait face à un manque évident d'informations concernant ce personnage, au point que l'orthographe de son nom n'a pas été clairement définie dans les premiers temps. À cela, il faut rajouter que les autorités françaises du tribunal ont mis plusieurs années avant d'être au courant de la mort présumée de Knab en février 1945. Entre-temps, les informations ont été rassemblées au compte-gouttes. Outre les renseignements principaux qui ont été livrés par Francis André, on note que le rôle important joué par le conseiller Furby comme intermédiaire entre la France et la Norvège n'a pas eu les résultats escomptés. Longtemps, les autorités françaises, et en particulier le service du colonel Chauveau, ont cru à une détention du commandeur par la Norvège, ce qui a considérablement ralenti l'instruction. De plus, le contexte du début de la guerre froide n'a

rien arrangé puisque les services de recherches interalliées ont progressivement cessé leurs activités, de même que le SRCGE. La France, lésée, a donc décidé de continuer les recherches à partir des documents rapatriés en ZFO., mais sans jamais retrouver Werner Knab.

Au contraire, le cas du général Karl Pflaum a été sensiblement différent, du fait que sa détention a produit une enquête très complète que l'on a pu reconstituer plus aisément. Durant celle-ci, nous avons principalement remarqué le rôle central joué par les deux juges d'instruction successifs, le général Collignon et le capitaine Poignet. Toutefois, les investigations, et biens que les interrogatoires menés contre Pflaum ont permis aux autorités françaises d'avoir une version allemande des faits concernant Vassieux n'ont pas vraiment apporté d'éléments décisifs. De plus, d'autres difficultés se sont présentées, notamment après la fin de l'instruction en 1950 et le renvoi du général vers le tribunal militaire de Lyon pour y être jugé. Un autre versant de la fin des années 40, à l'instar du début de la guerre froide, était la formation de la jeune République fédérale allemande. Celle-ci, ainsi que l'opinion ouest-allemande, faisait énormément pression aux autorités françaises en réclamant de plus en plus d'indulgence envers les prisonniers de guerre détenus. Notons également que les auxiliaires de justice, à savoir les avocats successifs de Pflaum, ainsi que les médecins français et allemands qui ont plaidé pour une meilleure prise en compte de son état de santé, ont constitué de véritables obstacles : le jugement était loin d'aller de soi. Au final, et bien que Knab et Pflaum n'ont jamais fait face à la justice française, le crime de guerre de Vassieux n'a plus eu de suite sur le plan judiciaire. Les archives des interrogatoires menés contre Karl Pflaum ont longtemps été les seules qui offraient à l'historien une version allemande des faits, jusqu'à ce que Jan Volker Schlunk puisse interviewer les anciens parachutistes qui ont attaqué le village de Vassieux.

Cette dernière enquête a marqué une troisième et dernière phase pour notre étude. Étant le résultat de trois décennies de recherches, nous devons étudier les outils et les méthodes que Schlunk a utilisés pour mener à bien une telle investigation. La première étape a d'abord été d'analyser les différents éléments qui constituaient son introduction. Même si son ouvrage n'est pas le résultat d'une démarche scientifique stricte, l'auteur a longuement justifié le besoin de recourir au champ d'études de l'histoire orale, en exposant notamment des connaissances précises sur des aspects historiographiques et l'état des recherches sur le sujet. Il a également renforcé son enquête d'une solide documentation universitaire et pluridisciplinaire, avec une mise en forme très sérieuse. Évidemment, le travail de Schlunk n'est pas exempt de critiques. On a par exemple vu que certaines références bibliographiques

importantes étaient absentes. Pire encore, le fait d'enregistrer des personnes à leur insu, comme il l'a avoué, est particulièrement problématique, tant sur le plan éthique et scientifique, que sur le plan légal.

La seconde étape de l'analyse de cette enquête consistait à étudier plus particulièrement la manière dont l'auteur a structuré le corps du développement et comment il a utilisé les témoignages recueillis auprès des vétérans du groupe Schäfer. Ce qu'on a principalement mis en évidence, c'est que Schlunk s'est plutôt servi des témoignages oraux dans un but illustratif, afin de confirmer les informations trouvées dans les archives écrites, particulièrement au moment où il reprenait les carrières de chacun des protagonistes allemands de Vassieux. Ainsi, on a donc souligné que l'enquêteur a finalement peu remis en cause et critiqué ces témoignages, ce qui nous a permis d'affirmer qu'il n'a pas pris, consciemment ou inconsciemment, assez de recul pour mettre de côté ses opinions préconçues. Pour ce qui est de l'identification claire et précise des coupables, objectif principal de l'œuvre, l'auteur a longuement défini les ordres et les responsabilités à incomber à chacun des protagonistes. En effet, c'est à partir du rapport de bataille dicté par Friedrich Schäfer que Schlunk a pu tirer ses conclusions principales sur le crime de Vassieux. Même s'il ne donne pas la seule faute aux parachutistes, force est de constater qu'ils ont été désignés comme étant les véritables coupables, point sur lequel le chapitre consacré aux forfaits n'a fait que renforcer. Outre sa comparaison intéressante avec le massacre de My Lai pendant la guerre du Vietnam, on peut penser que Schlunk n'a pas vraiment obtenu les résultats escomptés, à savoir qu'il espérait des aveux explicites de la part de ses interlocuteurs. Il faut dire que l'auteur avait sans doute déjà une idée des coupables avant même d'avoir commencé ses recherches. On a donc eu affaire à une grande contradiction entre les objectifs présentés en introduction et la mise en pratique concernant la dédramatisation des soldats allemands, tous dépeints comme des massacreurs dans les ouvrages français sur le Vercors. Malgré la constitution de nouvelles archives orales précieuses, on peut toutefois se demander si ces témoignages ont réellement été utiles, dans le sens où Schlunk n'a vraisemblablement jamais accordé une pleine confiance à aucun des témoignages qu'il ne pouvait confirmer par les documents écrits.

Même si notre sujet est novateur, en ce sens que des études historiques sur des enquêtes liées à des crimes de guerre sont pratiquement inexistantes, il va sans dire que notre sujet comporte de sérieuses limites. La première d'entre elles est liée à notre choix de ne parler que du cas de Vassieux. Ce seul cas de crime de guerre est pertinent parce qu'il a été

érigé comme l'un des grands villages martyrs français après la Seconde Guerre mondiale, au même titre qu'Oradour-sur-Glane, Tulle et Ascq. Pourtant, il aurait été intéressant d'étudier d'autres exactions commises dans le Vercors contre des civils, tels que les événements qui se sont déroulés au village de La Chapelle-en-Vercors du 25 au 26 juillet 1944, ou encore les forfaits perpétrés sur le site de la grotte de la Luire le 27 juillet. Cela aurait sans doute étoffé notre corpus de sources puisque l'on a eu affaire à un manque évident de documentation. Nous avons déjà mentionné, çà et là, quelques raisons qui expliquaient ce manque. On avait par exemple bien identifié les problèmes inhérents aux contextes de la guerre et de l'après-guerre, à savoir des pénuries de matériels, un manque de consensus évident entre les acteurs de l'enquête, ou encore un désengagement progressif des Anglais et des Américains dans la recherche des criminels de guerre à partir de 1947. Il y a, bien sûr, d'autres données à prendre en compte pour expliquer ce manque. D'abord le fait qu'il n'y ait pas eu, ou presque, de témoins oculaires du côté français lors des forfaits perpétrés contre les civils dans le village. La seconde raison tient au fait que les principaux responsables n'ont pas été retrouvés et interrogés, comme Heinrich Niehoff et Werner Knab qui étaient déjà vraisemblablement morts, ou encore Friedrich Schäfer et ses hommes qui n'ont visiblement pas laissé de traces particulières de leur passage pour les identifier, et dont les grades, allant de simple soldat à lieutenant, n'ont pas dû grandement intéresser les autorités françaises qui cherchaient en priorité les officiers de rangs supérieurs. Enfin, notre dernière limite concerne la nature des archives en elles-mêmes. L'ensemble des procédures judiciaires, que l'on a dû présenter de manière chronologique, nous a souvent poussés à tomber dans le côté descriptif lors de la démonstration, afin de mieux saisir le déroulement de l'instruction et les différents acteurs qui y ont participé. De même que l'ouvrage de Schlunk, déjà très bien développé tant sur le fond que sur la forme, a été difficile à étudier sans éviter des passages de descriptions de contenus. À la différence d'un simple enquêteur ou reporter, l'auteur a utilisé de nombreuses archives et références bibliographiques pour mener son raisonnement. En d'autres termes, il est alors compliqué d'explicitier un contenu qui l'est déjà.

Notre étude a tout de même le mérite d'introduire certains thèmes qu'il serait important d'approfondir dans le cadre de recherches futures. Le premier auquel on pense est évidemment l'histoire du service du Mémorial de l'oppression et de la figure éminente du professeur Pierre Mazel. Sur ce sujet, beaucoup d'aspects restent à traiter puisque le service n'a jamais été travaillé par les historiens. Seuls les archivistes de Lyon ont présenté le fonds d'archives et l'historique de ce service en quelques pages. Par ailleurs, le personnage de

Pierre Mazel serait intéressant à étudier, notamment via ses enquêtes sur l'utilisation des gaz de combat pendant la Première Guerre mondiale. De plus, le personnage n'est pas totalement inconnu puisque Jean-Claude Devinck et Paul-André Rosental, auteurs d'un ouvrage sur la santé au travail avec Stéphane Buzzi, ont utilisé les textes de Pierre Mazel sur la médecine du travail¹. Enfin, on pourrait également réaliser une étude comparative avec d'autres services régionaux français qui ont mené des recherches pour recenser les crimes de guerre et identifier les responsables. L'intérêt serait alors de voir si le Mémorial de l'oppression, devenu une antenne du SRCGE, était un cas se démarquant de la plupart des autres antennes régionales, car celle-ci avait, par exemple, échappé aux nombreuses dissolutions effectuées par le service central à la fin de l'année 1945.

Le second thème principal qui a été traité concerne l'histoire et le fonctionnement du tribunal militaire de Lyon, mis en place dès octobre 1945. Notre étude n'a finalement fait que survoler cette institution, puisque le seul cas de Vassieux n'était qu'une petite partie sur l'ensemble des 14 232 documents qui composaient les affaires de la Gestapo/SD de Lyon et Grenoble, et où celles de Saint-Genis-Laval, du Plateau des Glières et du Vercors ont été jointes. Pourtant, une histoire des tribunaux militaires et des enquêtes instruites contre des criminels de guerre allemands reste à faire². Fabrice Virgili et François Rouquet ont bien mis en avant que la seule étude connue sur le sujet à ce jour est celle de la chercheuse allemande Claudia Moisel³. Certes Jean-Laurent Vonau et Yvelines Pendaries ont respectivement étudié les cas du procès de Bordeaux et ceux de Rastatt, mais l'un ne s'est pas vraiment concentré sur le tribunal militaire de Bordeaux en tant que tel, et l'autre concerne la zone française d'occupation. Il serait par exemple intéressant d'étudier le rôle des nombreux protagonistes de du tribunal de Lyon, comme le capitaine et juge d'instruction Poignet par exemple. La place des auxiliaires de justice comme les greffiers, sténographes, avocats, médecins... est également un aspect sur lequel il serait pertinent de se pencher.

Enfin, le dernier thème introduit est lié à l'étude de Jan Volker Schlunk. La grande nouveauté, on l'a maintes fois souligné, est que cet auteur a rassemblé un fonds d'archives

¹ Stéphane BUZZI, Jean-Claude DEVINCK, Paul-André ROSENTAL (éd.), *La santé au travail. 1880-2006*, Paris, La Découverte, 2006, 128 p. ; De nombreuses références aux œuvres de Pierre Mazel ont également été faites dans l'article de Jean-Claude DEVINCK, Paul-André ROSENTAL, « "Une maladie sociale avec des aspects médicaux" : la difficile reconnaissance de la silicose comme maladie professionnelle dans la France du premier XX^e siècle », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 56-1, n° 1, 2009, p. 99-126.

² Jean-Claude FARCY, *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours : trois décennies de recherches*, Paris, PUF, 2001, p. 140.

³ François ROUQUET et Fabrice VIRGILI (éd.), *Les Françaises, les Français et l'épuration : 1940 à nos jours*, Paris, Gallimard, 2018, p. 443.

orales dont les témoignages étaient issus d'un groupe social que l'on qualifie de condamnés de l'Histoire. Ce groupe est, par définition, délicat à interroger, car les membres qui le composent sont généralement conscients d'être du mauvais « côté ». Ainsi, il est très difficile d'obtenir des réponses sincères pour l'enquêteur, car les questionnements vont obligatoirement tourner autour de sujets propices à un fort taux de reconstruction, que cela soit conscient ou inconscient. Toutefois, il serait tout à fait passionnant de réaliser une étude complète sur le thème de ces condamnés de l'Histoire, et de travailler sur leurs capacités à retravailler ou non leurs souvenirs à propos d'événements sensibles sur le plan mémoriel. Bien sûr, pour la Seconde Guerre mondiale il est trop tard, car la quasi-totalité des vétérans allemands, ou d'autres nations ayant appartenu à l'Axe, ont disparu. Et la plupart des guerres survenues dans les années 1950 à 1980, notamment la guerre d'Algérie et la guerre du Vietnam, sont sans doute encore trop récentes pour obtenir des témoignages concluants et massifs. Le conflit franco-algérien, par exemple, fait encore l'objet d'une violente « guerre de mémoires » malgré la tentative récente du président Emmanuel Macron de cicatriser cette « blessure mémorielle »⁴.

Pour terminer, nous pouvons affirmer que notre sujet s'inscrit largement dans l'actualité récente. En effet, la guerre qui a éclaté en Ukraine le 24 février 2022 nous rappelle que la notion actuelle de crime de guerre est le produit d'un long travail de définition qui a débuté dès le début du XX^e siècle. Les exactions commises dans la ville de Boutcha ont été les premières à être massivement médiatisées et désignées comme étant un crime de guerre. Plus récemment, le journal en ligne *Euronews* a rapporté les propos de la procureure générale ukrainienne, Iryna Venediktova, qui a affirmé depuis le siège de l'Agence judiciaire européenne à La Haye que l'Ukraine a « identifié près de 15 000 cas de crimes de guerre » et que « pour cette catégorie d'affaires, nous avons près de 80 suspects, 80 personnes que nous pouvons commencer à poursuivre en justice »⁵. Par ailleurs, quelques procès ont déjà eu lieu, comme celui de deux soldats russes condamnés à 11 ans et demi de prison par un tribunal ukrainien le 31 mai 2022 pour avoir « bombardé au lance-missile multiple deux villages dans la région de Karkhiv »⁶. Dans l'optique de notre étude, il serait alors intéressant d'étudier, dans quelques années, la façon dont ont été menées ces enquêtes, par quels acteurs et

⁴ « Les mémoires douloureuses de la guerre d'Algérie », *Hérodote*, 3 octobre 2021 ; Sur la mémoire de la guerre d'Algérie, voir les travaux de Benjamin Stora qui est une référence française sur le sujet ; Voir également les travaux de Raphaëlle Branche avec notamment son dernier ouvrage : Raphaëlle BRANCHE, « *Papa, qu'as-tu fait en Algérie ?* », *Enquête sur un silence familial*, Paris, La Découverte, 2022, 512 p.

⁵ « Crimes de guerre en Ukraine : réunion à La Haye au siège d'Eurojust », *Euronews*, 31 mai 2022.

⁶ « Guerre en Ukraine. Deux soldats russes condamnés à 11 ans de prison pour avoir bombardé des villages », *Ouest-France*, 31 mai 2022.

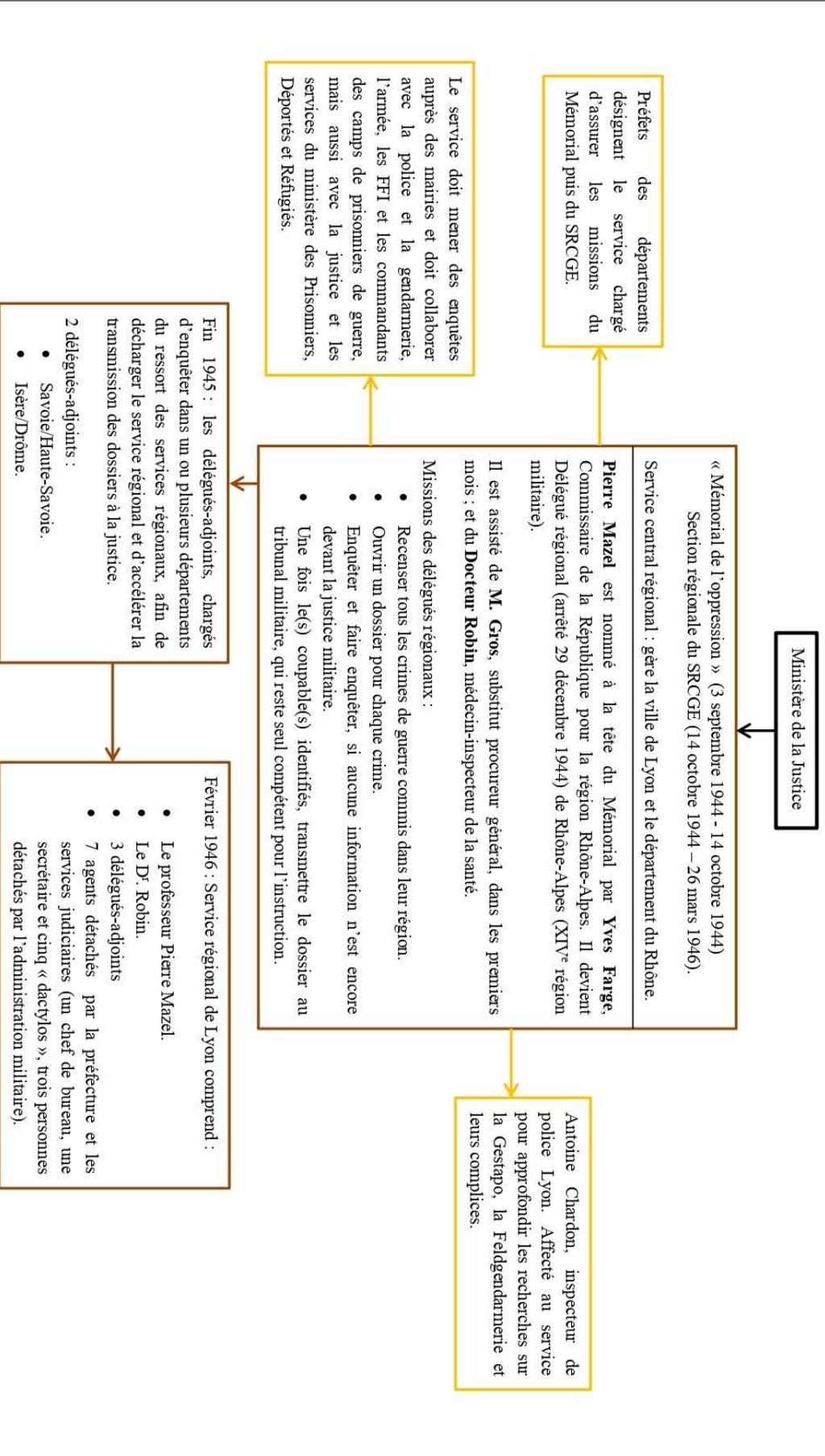
institutions. *A priori*, il peut en effet y avoir des problèmes liés à la nature de l'institution qui entreprend les investigations, puisque l'on voit que les tribunaux nationaux en Ukraine, et plus récemment en France pour le cas de la mort du journaliste de BFMTV Frédéric Leclerc-Imhoff, peuvent se juxtaposer aux juridictions internationales comme la Cour pénale internationale (CPI)⁷. En effet, celle-ci a également déployé « 42 enquêteurs et experts » en Ukraine pour « établir l'existence de crimes de guerre » et en « rassembler les preuves »⁸. On en reviendrait alors potentiellement à un débat similaire qui a existé lors de la préparation du procès de Nuremberg, celui de savoir qui et quand juge-t-on au niveau international et au niveau national.

⁷ « Mort de Frédéric Leclerc-Imhoff : une enquête pour trouver les responsables ? », *L'Internaute*, 31 mai 2022.

⁸ « Guerre en Ukraine. La CPI déploie 42 enquêteurs, voici comment leur travail va se dérouler », *Ouest-France*, 17 mai 2022.

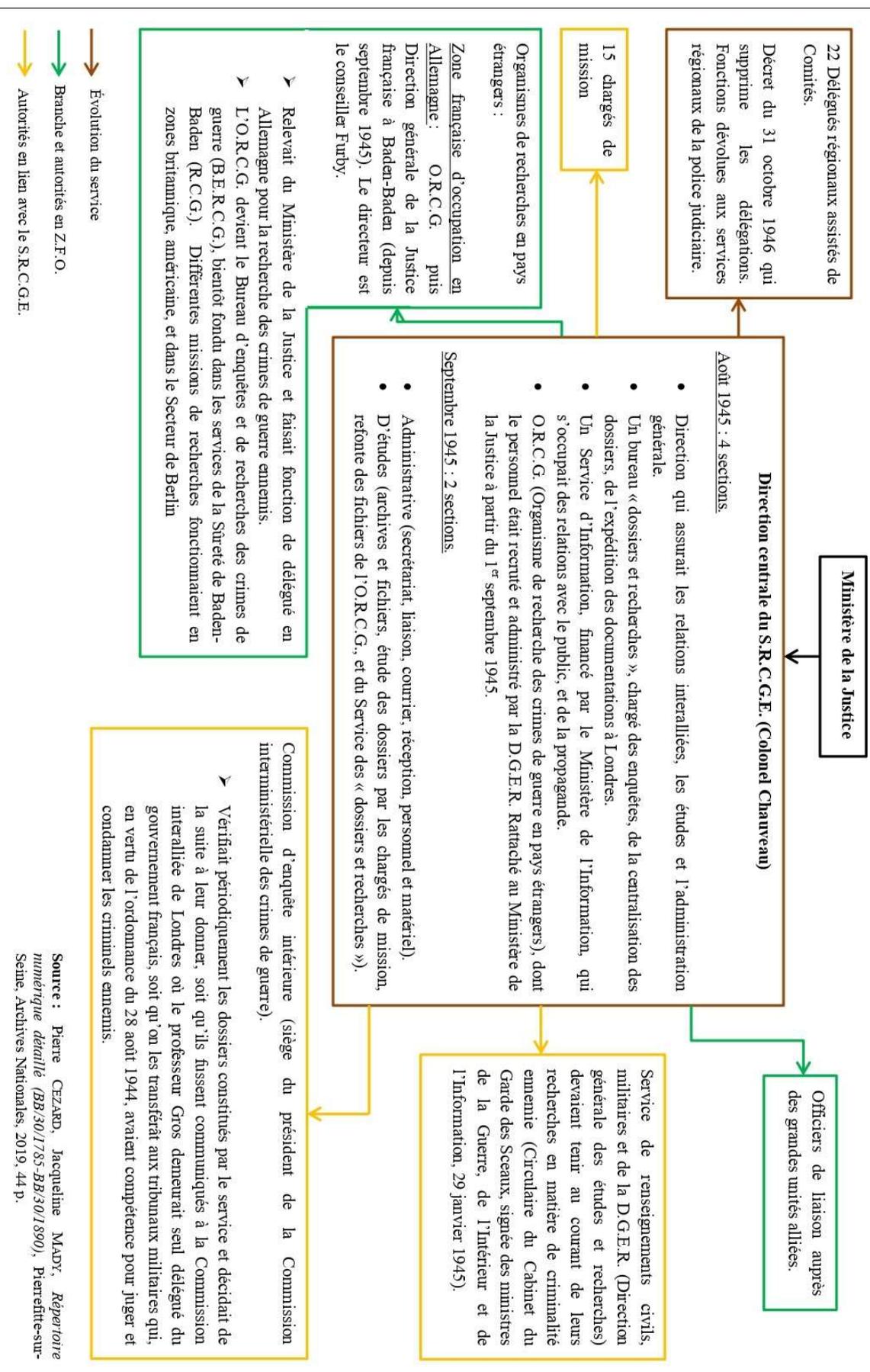
Annexe n°1 : Structure du Mémorial de l'oppression

« Mémorial de l'oppression »
Créé par l'arrêté de Yves Farge, en date du 3 septembre 1944.



Source : Florence BEAUME, Isabelle FLATTOT, Benoît VAN REETH, (éd.), *Fonds du service du Mémorial de l'oppression et de la délégation régionale du Service de recherche de crimes de guerre ennemis (SRCGE) 1940-1944*, Archives départementales du Rhône, Lyon, 2003, 720 p.

Service de recherche des crimes de guerre ennemis (S.R.C.C.G.E.)
 Créé par ordonnance le 14 octobre 1944 et organisé par décret le 6 décembre. Dissous le 1er juillet 1948.



SOURCE : Pierre CEZARD, Jacqueline MADY, *Repertoire numérique détaillé (BB 30/1785-BB 30/1890)*, Pierrefitte-sur-Seine, Archives Nationales, 2019, 44 p.

SOURCES

- **Albert BÉGUIN, et al., *Livre noir du Vercors, Ides et Calendes*, Lausanne, 1944, 119 p.**

- **Fonds du Mémorial de l'oppression, conservés aux Archives départementales de Lyon**
 - 3808W_0397
 - 3808W_0411
 - 3808W_0420

- **Fonds de l'affaire de la Gestapo/SD de Lyon et Grenoble, conservés au Dépôt central des archives de justice militaire au Blanc (Indre)**
 - 1954_11_25_000370_03 à 15 (6 CD-Roms)

- **Jan VOLKER SCHLUNK, *Juillet 1944 : Parachutistes allemands dans le Vercors*, Toulouse, Privat, 2016, 528 p.**

BIBLIOGRAPHIE

Histoire du grand reportage

DELPORTE Christian, BLANDIN Claire, ROBINET François (éd.), *Histoire de la presse en France : XIXe-XXIe siècles*, Armand Colin, Paris, 2016, 352 p.

MARTIN Marc, « Le voyage du grand reporter de la fin du XIXe siècle aux années 1930 », *Le temps des médias*, n°8, 2007, p. 118-129.

Histoire de l'enquête

DEMANZE Laurent, « Un nouvel âge de l'enquête », *Revue de la BNF*, n°59, 2019, p. 124-133.

FARCY Jean-Claude, KALIFA Dominique et LUC Jean-Noël (éd.), *L'enquête judiciaire en Europe au XIXe siècle : acteurs, imaginaires, pratiques*, Paris, Créaphis, 2007, 392 p.

KALIFA Dominique, « Policier, détective, reporter. Trois figures de l'enquêteur dans la France de 1900 », In : *Enquête sur l'enquête*, Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle, Société d'études soréliennes, n°22, 2004, p. 15-28.

KALIFA Dominique, « Enquête et "Culture de l'enquête" au XIXe siècle », *Romantisme*, n°149, 2010, p. 3-23.

KARILA-COHEN Pierre, « Etat et enquête au XIXe siècle : d'une autorité à l'autre », *Romantisme*, n°149, 2010, p. 25-37.

PROCHASSON Christophe, « L'enquêteur, le savant et le démocrate. Les significations cognitives et politiques de l'enquête », In : *Enquête sur l'enquête*, Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle, Société d'études soréliennes, n°22, 2004, p. 7-14.

Histoire de la justice

CHAUVAUD Frédéric, PETIT Jacques-Guy et YVOREL Jean-Jacques (éd.), *Histoire de la justice de la révolution à nos jours*, Rennes, PUR, 2007, 170 p.

CHAUVAUD Frédéric et PETIT Jacques-Guy (éd.), *L'histoire contemporaine et les usages des usages judiciaires (1800-1939)*, Paris, H. Champion, 1998, 490 p.

CHAUVAUD Frédéric et RENNEVILLE Marc (éd.), « Jean-Claude Farcy (1945-2020) et l'histoire contemporaine de la justice », *Criminocorpus*, 2020.

FARCY Jean-Claude, « La gendarmerie, police judiciaire au XIXe siècle », *Histoire, économie et société*, n°3, 2001, p. 385-403.

FARCY Jean-Claude, *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires : 1800-1958*, Paris, CNRS Editions, 1992, 1175 p.

FARCY Jean-Claude, *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours : trois décennies de recherches*, Paris, PUF, 2001, 494 p.

Juger les crimes de guerre de la Seconde Guerre mondiale

COCHET Georges, « Avocat au procès de la Gestapo de Lyon, 1954 », *Association française pour l'Histoire de la Justice*, n°18, 2008, p. 253-255.

MOISEL Claudia, « Les procès pour crimes de guerre allemands en France après la Seconde Guerre mondiale », *Bulletin de l'IHTP*, n°80, 2002, p. 90-101.

MOURALIS Guillaume, *Le moment Nuremberg : le procès international, les lawyers et la question raciale*, Paris, Sciences Po Les Presses, 2019, 264 p.

PENDARIES Yveline, *Les procès de Rastatt, 1946-1954. Le jugement des crimes de guerre en zone française d'occupation en Allemagne*, Paris, Peter Lang, 1995, 366 p.

VONAU Jean-Laurent, *Le procès de Bordeaux. Les Malgré-nous et le drame d'Oradour*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 2003, 255 p.

WIEVIORKA Annette, *Le procès de Nuremberg*, Paris, Liana Levi, 2006, 312 p.

Histoire du nazisme

BROWNING Christopher, *Des hommes ordinaires. Le 101^e bataillon de réserve de la police allemande et la « Solution finale » en Pologne*, Paris, Les Belles Lettres, 1994 (1^{re} éd. américaine, 1992), 340 p.

INGRAO Christian, *Les intellectuels SS du SD, 1900-1945*, Histoire, Université de Picardie, thèse soutenue le 21/12/2001, 906 p.

INGRAO Christian, *Croire et détruire. Les intellectuels dans la machine de guerre SS*, Fayard, Paris, 2010, 694 p.

Histoire de l'occupation

EISMANN Gaël et MARTENS Stefan (éd.), *Occupation et répression militaire allemandes. La politique de « maintien de l'ordre » en Europe occupée, 1939-1945*, Paris, Autrement, 2007, 264 p.

LIEB Peter, *Konventioneller Krieg oder NS-Weltanschauungskrieg ? Kriegführung und Partisanenbekämpfung in Frankreich 1943/44*, Munich, Oldenbourg Verlag, 2008, 632 p.

MEIER Elisabeth, « L'appareil d'occupation allemand à Lyon, 1942-1944. Composition, fonctionnement et politiques de répression », *Francia*, n°41, 2014, p. 301-319.

Histoire du maquis du Vercors

VERGNON Gilles, *Le Vercors : histoire et mémoire d'un maquis*, Paris, Ed. de l'Atelier, 2002, 256 p.

VERGNON Gilles, *Résistance dans le Vercors : histoire et lieux de mémoire*, Lans-en-Vercors, Glénat Parc naturel régional du Vercors, 2012, 192 p.

Histoire de l'épuration en France

ROUQUET François et VIRGILI Fabrice (éd.), *Les Françaises, les Français et l'épuration : 1940 à nos jours*, Paris, Gallimard, 2018, 832 p.

Histoire de la mémoire de la Seconde Guerre mondiale

MARTENS Stefan (dir.), et al., *La France, l'Allemagne et la Seconde Guerre mondiale. Quelles mémoires ?*, Bordeaux, PUB, 2007, 288 p.

ROUSSO Henry, *Le syndrome de Vichy : 1944-1987*, Paris, Editions du Seuil, 1987, 416 p.

ROUSSO Henry, *Vichy : l'événement, la mémoire, l'histoire*, Paris, Gallimard, 2001, 746 p.

Histoire des relations franco-allemandes

BINOCHE Jacques, *Histoire des relations franco-allemandes de 1789 à nos jours*, Paris, Masson Armand Colin, 1996, 336 p.

DEFRANCE Corine et PFEIL Ulrich (trad. de l'allemand par Jean-Léon Muller), *Entre guerre froide et intégration européenne : reconstruction et rapprochement 1945-1963*, Villeneuve-d'Ascq, Presse universitaire du Septentrion, 2012, 349 p.

THEOFILAKIS Fabien, « Les prisonniers de guerre allemands en mains françaises dans les mémoires nationales en France et en Allemagne après 1945 », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n°100, 2007, p. 67-84.

Histoire des représentations

FOSSEY Nathan, *Face à la « Révolution nazie » : les représentations des organisations répressives de l'Allemagne nazie dans la presse française (1933-1934)*, Sciences de l'Homme et Société, 2021, 288 p.

Représentations de la guerre au cinéma et à la télévision

BOUTET Marjolaine, « Le Vietnam et l'Amérique au cinéma et à la télévision : du traumatisme au déni », *Hermès, La Revue*, n°3, 2008, p. 75-82.

HOSKINS Andrew, *Televising War : from Vietnam To Iraq*, Londres, Bloomsbury Publishing, 2004, 208 p.

Histoire orale

DESCAMPS Florence, et al., *L'historien, l'archiviste et le magnétophone : de la constitution de la source orale à son exploitation*, Paris, Ministère de l'économie des finances et de l'industrie, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2001, 886 p.

DESCAMPS Florence, *Les sources orales et l'histoire, récit de vie, entretiens, témoignages oraux*, Paris, Bréal, 2006, 287 p.

MAK Ariane, « Enquêtes orales, enquêtes historiennes », *Le Mouvement Social*, n°274, 2021, p. 3-30.

VEILLON Dominique, « La Seconde guerre mondiale à travers les sources orales », In : *Les Cahiers de l'Institut d'Histoire du Temps Présent*, n°4, 1987, p. 53-70.

Histoire des archives

BEAUME Florence, FLATTOT Isabelle, VAN REETH Benoît, (éd.), *Fonds du service du Mémorial de l'oppression et de la délégation régionale du Service de recherche de crimes de guerre ennemis (SRCGE) 1940-1944*, Lyon, Archives départementales du Rhône, 2003, 720 p.

CEZARD Pierre, MADY Jacqueline, *Répertoire numérique détaillé (BB/30/1785-BB/30/1890)*, Pierrefitte-sur-Seine, Archives Nationales, 2019, 44 p.

Histoire de la santé au travail

BUZZI Stéphane, DEVINCK Jean-Claude, ROSENTAL Paul-André (éd.), *La santé au travail. 1880-2006*, Paris, La Découverte, 2006, 128 p.

DEVINCK Jean-Claude, ROSENAL Paul-André, «“Une maladie sociale avec des aspects médicaux” : la difficile reconnaissance de la silicose comme maladie professionnelle dans la France du premier XX^e siècle », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n° 1, 2009, p. 99-126.

Autres références utilisées

« Les mémoires douloureuses de la guerre d'Algérie », *Hérodote*, 3 octobre 2021.

BABIN Vincent, « David EL KENZ, dir., *Le massacre, objet d'histoire* », *Questions de communication* [En ligne], 2006.

BRANCHE Raphaëlle, « *Papa, qu'as-tu fait en Algérie ?* », *Enquête sur un silence familial*, Paris, La Découverte, 2022, 512 p.

DARD Olivier, GRUNEWALD Michel (éd.), *L'Action française, culture, politique, société. II. Charles Maurras et l'étranger, l'étranger et Charles Maurras*. P. Lang, 2009, 427 p.

LOYER Emmanuelle, « "La Formation de la classe ouvrière anglaise" d'E. P. Thompson », *L'Histoire*, n° 379, septembre 2012.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Photographie n°1 : Les décombres de l'église de Vassieux, <i>Livre noir du Vercors</i> , p. 117.....	35
Photographie n°2 : La destruction du village de Vassieux-en-Vercors, <i>Livre noir du Vercors</i> , p. 117.....	35
Photographie n°3 : Carcasse d'un planeur qui a survolé Vassieux, <i>Livre noir du Vercors</i> , p. 117.....	36
Photographies n°4, 5, 6, 7 et 8 : Les cadavres du hameau de La Mûre, <i>Livre noir du Vercors</i> , p. 118.....	38
Photographies n°9 et 10 : Les pendus de La Mûre, <i>Livre noir du Vercors</i> , p. 118.....	39
Illustration n°11 : Témoignage de Rémisia Guillet, 3808W_411_00019, AD 69.....	48
Illustration n°12 : Témoignage de Rémisia Guillet, 1954_11_25_000370_07_00657, DCAJM, Le Blanc.	49
Illustration n° 13 : Lettre du Général de Gaulle à Yves Farge concernant le premier fascicule du <i>Mémorial de l'oppression</i> , 3 mai 1945.	59

INDEX DES NOMS DES PERSONNES

A

Adenauer, 16, 19, 89
Allart, 45
Anderson, 45
André, 68, 73, 75, 128
Arendt (H.), 112
Argast, 58
Azéma (J.-P.), 23, 122, 123

B

Babin (V.), 12
Barbie, 17, 18, 68, 72, 117
Bayerl, 86, 116
Beaume (F.), 18, 35, 44, 50, 51, 52, 53, 57, 141
Béguin, 32, 103
Berthet, 47
Billard, 46, 57
Binoche (J.), 22, 90, 140
Blanc, 40, 43, 44, 45, 47, 124
Blandin (C.), 31
Bohr, 98
Boissière, 53
Bole, 73
Bolle (P.), 98
Boudergue, 57
Bourelly, 92
Bousquet, 17
Boutet (M.), 125
Brauner, 92
Breton, 45
Brode, 111, 113, 115, 119, 124
Browning (C.), 98, 106, 123, 139
Bruttman (T.), 67, 138
Burnier, 88
Buzzi (S.), 132

C

Cesari, 46
Cézard (P.), 69, 72, 83, 141
Challon, 84
Chardon, 57, 68, 75
Charpentier (A.), 106
Chauvaud (F.), 21, 30, 59, 138
Chauveau, 15, 54, 56, 59, 61, 65, 70, 71, 78, 128, 129
Chavant, 82, 84
Cochet (G.), 19, 138
Collignon, 79, 80, 81, 83, 84, 93, 129
Colnet, 45, 47
Corsin, 88, 90, 91, 94
Coste-Floret, 79
Cottaz, 43
Courtecuisse (C.), 67
Courthion, 32

D

Dard (O.), 33
Darquier de Pellepoix, 17
Dauzat (P.-E.), 106
de Gaulle, 60, 61, 142
de Hauteclocque, 32
de Hesdin, 77
de Kock, 116
de Lattre de Tassigny, 53
de Morsier, 89, 91
de Paloméra (M.-F.), 106
Defrance (C.), 22, 72, 83, 89, 90, 140
Delporte (C.), 31
Demanze (L.), 13, 20, 106, 107, 137
Descamps (F.), 20, 24, 96, 97, 99, 100, 101, 102, 104, 105, 106, 109, 110, 111, 113, 114, 115, 116, 117, 119, 120, 121, 124, 140
Descour, 54
Devinck (J.-C.), 132
Dollon, 56
Dominici, 19
Dreyfus, 98, 106, 124
du Bochet, 33, 34
Dubar (C.), 119
Dulong (R.), 24
Dumont, 69
Dürer, 117

E

Ehlert, 93
Eichmann, 112
Eismann (G.), 12, 17, 22, 23, 34, 60, 79, 85, 86, 108, 122, 123, 139
El Kenz (D.), 12
Emery, 56
Enjalbal, 46

F

Falco, 44, 63
Farcy (J.-C.), 13, 20, 21, 30, 31, 44, 48, 52, 57, 60, 64, 133, 137, 138
Farge (A.), 113
Farge (Y.), 18, 28, 53, 54, 60, 61, 62, 142
Ferdin, 114, 115, 119, 120, 125
Flattot (I.), 18, 35, 44, 141
Fleming (G.), 100, 106
Floreck, 74, 85
François-Poncet, 88
Freimann, 79, 81
Fried (J.), 98, 99
Friedländer (S.), 114
Furby, 69, 72, 74, 78, 128

G

Gagnol, 31, 43, 47, 84, 124
Ganimède, 38
Gauchery, 86, 87, 93
Gaudin, 56
Geier, 58
Gellermann, 112
Godobo-Mdikizela (P.), 116
Gros, 43, 47, 52, 58, 63
Grunewald (M.), 33
Guibeaud, 62
Guillet, 48, 49, 51, 59, 142

H

Haffner, 114
Hagen, 17
Heigl, 112
Heisenberg, 98
Hérodote, 13, 133
Heunrichssohn, 17
Heyd, 34
Hilberg (R.), 106
Hitler, 100, 106, 112, 122
Hoskins (A.), 125
Huet, 54, 83
Husson, 91, 94

I

Ingrao (C.), 70, 74, 118, 139

J

Jallifier, 48, 49
Jaquier (C.), 32
Jobert, 98
Joutard (P.), 24, 100, 140
Julliard (J.), 12, 100, 106
Jullien, 57

K

Kalifa (D.), 11, 13, 20, 21, 30, 32, 33, 44, 48, 52, 137
Karila-Cohen (P.), 20, 137
Keitel, 14
Kessel, 32
Klarsfeld (S.), 17
Knab (J.), 73, 74
Knab (W.), 9, 15, 19, 23, 25, 56, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 79, 80, 82, 85, 86, 87, 93, 105, 107, 117, 118, 127, 128, 129, 131
Kneitingger, 86
Knochen, 16, 80
Kœnig, 88
Kohl, 101
Kolb, 91
Kundrus (B.), 125

L

La Picirella, 104, 106, 124
Lagrou (P.), 123
Latapie, 53
Le Chanois, 47, 52
Le Gac (J.), 123
Le Goff, 46
Le Ray, 118
Leclerc-Imhoff, 134
Légal, 56
Lemerle, 92
Lequette, 80
Lieb (P.), 12, 15, 23, 31, 81, 82, 85, 108, 114, 116, 117, 119, 139
Lischka, 17
Londres, 32, 44, 63, 82, 125
Loyer (E.), 100
Luc (J.-N.), 13, 20, 21, 30, 44, 48, 137
Lyonnet, 74

M

Mady (J.), 69, 72, 83, 141
Mahler, 115
Mak (A.), 100, 141
Mannoni (O.), 112
Marcel, 48
Martens (S.), 12, 17, 22, 23, 34, 60, 79, 85, 86, 102, 108, 122, 123, 139, 140
Martin (J.), 46, 48
Martin (M.), 32, 137
Marty, 92
Mattéi, 54
Maurras, 32, 33
Mazel (H.), 43, 45, 124
Mazel (P.), 18, 25, 28, 34, 35, 41, 42, 43, 44, 45, 47, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 62, 63, 64, 65, 75, 77, 79, 84, 127, 128, 132
Meier (É.), 14, 23, 68, 69, 70, 86, 117, 139
Menkès, 29, 30, 32, 40, 127
Mertens, 111, 115, 119
Michelet, 77
Milgram (S.), 101, 122
Mitscherlich (A.), 122
Moisel (C.), 16, 22, 55, 60, 71, 72, 78, 79, 133, 138
Montet, 92
Mounier, 32
Mouralis (G.), 22, 138
Muller (J.-L.), 22, 72, 83, 89, 90, 140
Muller (L.), 80, 91

N

Neitzel (S.), 111
Ney, 45
Niehoff, 14, 79, 81, 85, 87, 93, 105, 109, 111, 131
Niessen, 91

O

Oberg, 16, 80
Orsat, 69

P

Papon, 17
Péguy, 32
Pendaries (Y.), 11, 58, 69, 72, 73, 83, 84, 89, 92, 133,
138
Petit (J.-G.), 21, 30, 59, 138
Pfeil (U.), 22, 72, 83, 89, 90, 140
Pflaum, 9, 14, 19, 25, 67, 73, 76, 77, 78, 79, 81, 83, 84,
86, 87, 88, 90, 91, 92, 93, 105, 107, 113, 116, 123,
127, 129
Philippe, 24, 46, 100, 140
Place, 57
Pleven, 83
Poignet, 73, 80, 81, 83, 84, 86, 87, 93, 129, 133
Pollak (M.), 24
Prelle, 79, 81, 85, 87, 94
Prochasson (C.), 31, 137

R

Rehatz, 111, 112, 113
Renneville (M.), 21, 138
Rerolle, 68
Resler, 58
Rioux (J.-P.), 24
Rivière, 46
Robin, 43
Robinet (F.), 31
Rosental (P.-A.), 132
Rouquet (F.), 15, 22, 23, 55, 82, 91, 133, 139
Rouso (H.), 17, 22, 80, 106, 130, 137, 140

S

Schacht, 92
Schäfer, 9, 14, 20, 23, 25, 26, 38, 48, 55, 58, 78, 80, 81,
85, 93, 96, 99, 101, 103, 104, 105, 108, 109, 111, 115,
116, 118, 119, 120, 122, 125, 127, 130, 131
Scheidler, 93
Schlunk (J. V.), 13, 17, 18, 20, 25, 26, 96, 97, 98, 99,
100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110,

111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121,
122, 123, 124, 125, 126, 127, 129, 130, 131, 133

Schmelck, 73
Schnapper (D.), 24, 100
Schuh, 58
Schuman, 19, 90
Schwer, 56, 120
Serre, 71
Simonin, 81
Sohn (A.-M.), 59
Sperrle, 14, 110
Student, 111
Supervielle, 32

T

Tanant, 43, 54, 83, 106
Teulat, 88, 91, 94
Théofilakis (F.), 86, 140
Thompson (E. P.), 100
Tillion (G.), 100
Touvier, 17
Tronchet, 35, 36

V

Van Reeth (B.), 18, 35, 44, 141
Veillon (D.), 97, 141
Venediktova, 134
Vergnon (G.), 6, 15, 24, 28, 29, 31, 32, 33, 35, 37, 40, 43,
47, 48, 59, 82, 106, 139
Veyer, 45
Virgili (F.), 15, 22, 23, 55, 82, 91, 133, 139
Voldman (D.), 24
von Roon, 111
Vonau (J.-L.), 30, 87, 88, 133, 138

W

Wagner, 79
Weiner, 113
Welzer (H.), 111, 125, 126
Wieviorka (A.), 44, 63, 139

Z

Zaquin, 74
Zeiler, 53

TABLE DES MATIÈRES

Déclaration sur l'honneur de non-plagiat	5
Remerciements	6
Acronymes	7
Sommaire	9
Introduction	11

I/ LE PREMIER MOMENT DES INVESTIGATIONS : L'URGENCE DE FAIRE CONNAITRE LE CRIME COMMIS A VASSIEUX ET D'EN RETROUVER LES COUPABLES (1944-1946)..... 26

CHAPITRE 1 : *Le Livre noir du Vercors* : une délégation de journalistes suisses sur les lieux des forfaits27

 Une méthode d'enquête calquée sur le modèle du grand reportage : le souhait de l'objectivité scientifique27

 Un support aux enquêtes judiciaires du Mémorial de l'oppression33

CHAPITRE 2 : Du Mémorial de l'oppression au service régional du S.R.C.G.E. : les premières enquêtes judiciaires sur Vassieux (3 septembre/14 octobre 1944 – 31 octobre 1946).....41

 Un lent et difficile démarrage des recherches41

 Une fin des recherches liées à la dissolution du service.....51

 Le premier fascicule du *Mémorial de l'oppression* : preuve de la réussite du service ?.....57

II/ LE DOSSIER DE VASSIEUX ET LE TRIBUNAL MILITAIRE PERMANENT DES FORCES ARMÉES DE LYON : VERS UN PROCÈS DES COUPABLES ? (1944-1954)..... 64

CHAPITRE 3 : À la recherche de Werner Knab, chef du Sipo-SD de Lyon65

 Une enquête qui s'avère dès le début difficile65

 Des renseignements au compte-goutte.....68

CHAPITRE 4 : À la recherche de Karl Pflaum, le seul coupable en vie ?75

 Un dossier sur Vassieux peu approfondi75

 Un jugement qui n'est pas allé de soi.....84

III/ JUILLET 1944, PARACHUTISTES ALLEMANDS DANS LE VERCORS : UN OUVRAGE QUI DONNE LA PAROLE AUX ASSAILLANTS ALLEMANDS À VASSIEUX PLUS DE 60 ANS APRÈS 92

CHAPITRE 5 : Une enquête personnelle jalonnée de modalités scientifiques93

Faire appel à l'histoire orale comme dernier recours93

Une étude presque scientifique ?.....99

CHAPITRE 6 : Faire la lumière sur une affaire non résolue : le groupe Schäfer, condamné de l'Histoire, sort du silence.....105

Dresser le portrait des protagonistes, une piste pour démêler le vrai du faux.....105

Les résultats de l'enquête : une identification claire des coupables ?115

Conclusion..... 122

Annexes 130

Sources..... 132

Bibliographie..... 133

Table des illustrations 138

Index des noms des personnes..... 139

RÉSUMÉ

Les récents événements en Ukraine nous rappellent que les enquêtes menées par les autorités judiciaires pour faire la lumière sur de potentiels crimes de guerre sont des étapes non négligeables et cruciales pour comprendre comment la manière d'enquêter a évolué au cours des siècles. Si au XIX^e siècle, les historiens ont mis en avant que l'enquête a joué un rôle majeur dans la construction de l'autorité de l'État, ainsi que dans la connaissance d'une société de plus en plus complexe, les enquêtes menées au XX^e siècle ont moins été défrichées par les chercheurs. L'un des exemples les plus frappants est celui qui concerne les investigations effectuées dans le cadre d'une affaire pour crimes de guerre, et plus précisément en France après la Seconde Guerre mondiale. Bien que Claudia Moisel soit, à ce jour, la seule historienne connue pour avoir réalisé une étude, en allemand, sur les tribunaux militaires permanents français, ce présent mémoire porte l'ambition de mieux comprendre ces processus d'enquêtes d'après-guerre via un cas en particulier, le crime de guerre de Vassieux-en-Vercors. Tout au long de cette étude, l'objectif principal sera de reconstituer le fil des différentes investigations qui ont eu lieu, et ainsi de regarder par qui, et dans quelles conditions, celles-ci ont été réalisées.

Mots clés : enquête, investigation, crime de guerre, justice, tribunal militaire, témoignages, Vassieux-en-Vercors, Mémorial de l'oppression, SRCGE.

SUMMARY

The recent events in Ukraine remind us that the investigations carried out by judicial authorities to shed light on potential war crimes are important and crucial steps in understanding how the investigation has evolved over the centuries. While historians in the nineteenth century have pointed out that the investigation played a major role in building state authority, as well as in understanding an increasingly complex society, investigations in the twentieth century have been less explored by researchers. One of the most striking examples is the investigation of a war crimes case, specifically in France after the Second World War. Although Claudia Moisel is, to date, the only historian known to have carried out a study, in German, on the French permanent military tribunals, this dissertation aims to gain a better understanding of these post-war investigative processes via one case in particular, the war crime of Vassieux-en-Vercors. Throughout this study, the main objective will be to

reconstitute the thread of the various investigations that took place, and thus to look at by whom, and under what conditions, they were carried out.

Keywords : enquiry, investigation, war crime, justice, military court, testimonies, Vassieux-en-Vercors, Memorial of oppression, SRCGE.